

Université de Montréal

La position des centrales syndicales et des organisations patronales  
à l'égard de l'immigration au Québec, de 1965 à 1995

Par Florence Provost-Turgeon

Département d'histoire

Mémoire présenté à la Faculté des arts et des sciences  
en vue de l'obtention du grade de  
Maitre ès Arts (M.A.) en histoire

27 avril 2017

© Florence Provost-Turgeon, 2017

## REMERCIEMENTS

J'aimerais remercier Jacques Rouillard, directeur de ce mémoire, sans qui je n'aurais pu le terminer. Vos précieuses orientations et corrections furent essentielles à l'amélioration du mémoire. Un grand merci pour votre disponibilité.

Je tiens également à souligner l'expertise de Normand Ouellet, bibliothécaire de la CSN, et de Chantal Picard, coordonnatrice du service aux membres et aux instances du CPQ. Je suis très reconnaissante de votre collaboration indispensable qui m'a permis d'avoir accès à certains documents d'archives. Merci de votre ouverture au projet.

Mes remerciements vont également à mes amis, Maurice Baruck, Vanessa Bernier, Myriam Savard-Lajeunesse, Marie-Claude Garceau, Sylvain Ploquin, François Lapikas qui ont généreusement accepté de relire mon mémoire et à Lindsay Lamarche qui a porté une oreille attentive à mon travail et qui m'a encouragé.

Merci, Alexia, pour les discussions éclairantes et pour l'entraide. Julie, chère copine, je suis choyée d'avoir partagé l'aventure avec toi et d'avoir pu compter sur ta présence jusqu'à la fin de mon parcours.

À Maman, Arnaud et Violette, votre soutien moral et vos encouragements ont été fondamentaux. Merci pour votre appui qui m'a permis de conserver la rigueur et le plaisir de mener le mémoire à terme. Alexandre, mon fiancé, je te remercie pour ta compréhension et ton amour qui m'ont permis de garder le cap.

Puisque la rédaction du mémoire fut de longue durée, je suis certaine d'avoir oublié de remercier quelques personnes. Je suis reconnaissante à tous ceux qui, de près ou de loin, ont permis la réalisation de ce mémoire.

## RÉSUMÉ

Ce mémoire porte sur l'immigration au Québec en comparant le point de vue des principales organisations représentant le monde patronal et le monde syndical de 1965 à 1995. Les instances étudiées sont, du côté patronal : le Conseil du patronat du Québec (CPQ) et la Chambre de commerce du district de Montréal (CCDM). Du côté syndical, nous analysons le discours des principales centrales, soit la Confédération des syndicats nationaux (CSN), la Fédération des travailleurs du Québec (FTQ) et la Centrale de l'enseignement du Québec (CEQ).

Avec l'augmentation constante du nombre d'immigrants et la diversification de leurs origines, la période étudiée se caractérise par la volonté du gouvernement québécois de prendre en charge les politiques d'immigration et d'intégration des immigrants à la société québécoise. Désireux d'intervenir conjointement avec le gouvernement fédéral, il crée, en 1968, un ministère de l'Immigration. Tout au long de la période étudiée, des négociations entre les deux paliers de gouvernement se traduisent par des ententes qui définissent la marge de manœuvre de l'État québécois et guident ses actions en matière d'immigration et d'intégration. Au cours des années 1980, l'État québécois se dote d'une politique d'intégration et d'encadrement des immigrants qu'il qualifie d'interculturalisme, destinée à promouvoir la reconnaissance de la pluralité ethnoculturelle et l'adhésion de tous les citoyens à la langue française.

En participant aux consultations publiques du gouvernement et en présentant des réclamations, les organisations patronales et syndicales tentent d'influencer les politiques d'immigration. Chaque instance développe une manière particulière d'analyser les questions liées à l'immigration. Dans une large mesure, leurs discours se rejoignent sur l'idée que le gouvernement du Québec prenne en charge le domaine de l'immigration et sur l'apport bénéfique des immigrants pour la société québécoise. Bien souvent cependant, elles s'opposent sur les normes de sélection et sur la manière de mettre en application les politiques d'immigration.

Mots-clefs: Centrales syndicales, Patronat québécois, Immigration, Politiques fédérales-provinciales, XXe siècle

## ABSTRACT

This study addresses the subject of immigration in Québec by comparing the point of views of the major trade unions and managing organisations from 1965 to 1995. The studied organisations are of the employer's side: Quebec Council of Employers (Conseil du patronat du Québec (CPQ) in French) and the Chamber of Commerce of Metropolitan Montreal (Chambre de commerce du Montreal métropolitain (CCDM) in French). On the labor-side, we analyze the point of view of the main trade unions organizations: the Confederation of National Trades Unions (Confédération des syndicats nationaux (CSN), the Quebec Federation of the Workers (Fédération des travailleurs du Québec (FTQ) and the Quebec Teachers Union (Centrale de l'enseignement du Quebec (CEQ).

With the constant increase of the number of immigrants and the diversification of their origins, the studied period is characterized by the will of the government from Quebec to take responsibility of policies on immigration and integration of the immigrants to the Quebec society. Eager to intervene together with the federal government, he creates, in 1968, a Ministry of Immigration. Throughout the period under review, negotiations between the provincial and federal governments have resulted in agreements that define the margin for maneuver of the Québec government and guide its actions regarding immigration and integration. During the 1980s, he adopted a policy of integration and mentoring of immigrants, which it termed interculturalism, which was supposed to promote the recognition of ethnocultural diversity and the adhesion of all the citizens to the French language.

By participating in the government public consultations and making presentations, employers' and central union organizations try to influence immigration policies. Each organization develops a particular way of analyzing the immigration related issues. To a large extent, their speeches coincide with the idea that the government of Quebec should take care of the immigration and on the beneficial contribution of immigrants to Quebec society. In many cases, however, they were opposed to standards of selection and on how to implement immigration policies.

Keywords : Trade unions, Management organizations, Immigration, Federal-Provincial Politics, XX century

## TABLE DES MATIÈRES

REMERCIEMENTS.....	i
RÉSUMÉ.....	ii
ABSTRACT.....	iv
TABLE DES MATIÈRES.....	v
LISTE DES TABLEAUX.....	viii

INTRODUCTION.....	1
État de la recherche.....	4
Problématique et méthodologie.....	8
Plan du mémoire.....	9

### CHAPITRE 1

L'IMMIGRATION AU QUÉBEC.....	11
1.1- La création d'un ministère québécois de l'Immigration et les ententes subséquentes.....	11
1.1.1- Le ministère québécois de l'Immigration.....	13
1.1.2- Entente Cloutier-Lang.....	15
1.1.3- Entente Bienvenue-Andras.....	15
1.1.4- Entente Couture-Cullen.....	16
1.1.5- Accord Québec-Canada.....	18
1.2- L'immigration comme reconnaissance du caractère distinct du Québec.....	18
1.2.1- Un heurt linguistique lourd de conséquences.....	19
1.2.2- Une réponse démographique.....	20
1.2.3- La grille de sélection des gouvernements fédéral et québécois.....	22
1.2.4- Une nécessité économique contestée.....	24
1.3- Portrait de la population migratoire (1965-1995).....	25
1.3.1- Diversification croissante des pays de provenance.....	27

1.3.2- Répartition socio-économique de la population immigrante.....	28
Conclusion.....	29

## CHAPITRE 2

LA POSITION SYNDICALE.....	31
2.1- La Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ).....	31
2.1.1- Les centrales canadiennes et l'immigration dans l'après-guerre.....	32
2.1.2- Immigration et nationalisme à la FTQ.....	33
2.1.3- Un pays en commun : la solidarité.....	35
2.2- Revendications de la FTQ.....	37
2.2.1- L'intégration linguistique.....	37
2.2.2- L'immigration : oui, mais à quelle fin?.....	40
2.2.3- Extension des droits des travailleurs.....	43
2.3-La Confédération des syndicats nationaux (CSN).....	46
2.3.1- Niveaux d'immigration et contexte économique.....	47
2.3.2- Renforcement des compétences québécoises.....	49
2.4-Revendications spécifiques.....	51
2.4.1- Bien-être des travailleurs immigrants.....	51
2.4.2- La question des réfugiés.....	53
2.4.3- Intégration des immigrants à partir de 1986.....	55
2.5- La Centrale de l'enseignement du Québec (CEQ).....	58
2.5.1- La CEQ et la francisation des immigrants.....	59
2.5.2- Une politique globale de population.....	61
2.5.3- L'immigration et la restructuration des commissions scolaires.....	63
2.5.4- Rétention des immigrants au Québec.....	65
Conclusion.....	67

### CHAPITRE 3

LA POSITION PATRONALE.....	69
3.1- La Chambre de commerce du district de Montréal et le <i>Montreal Board of Trade</i> .....	69
3.1.1- Point de vue de la Chambre dans l'après-guerre.....	71
3.1.2- Pour une politique d'immigration réaliste et efficace.....	75
3.1.3- L'immigration et la création d'entreprises.....	78
3.2- Le Conseil du patronat du Québec.....	80
3.2.1- L'immigration et la langue française.....	82
3.2.2- Une politique d'immigration ouverte, contrôlé et autonome.....	86
3.2.3- Restreindre la venue de réfugiés.....	90
Conclusion.....	93
CONCLUSION GÉNÉRALE.....	96
BIBLIOGRAPHIE.....	104



**LISTE DES TABLEAUX**

Tableau 1	Niveaux d'immigration annoncés et niveaux réalisés, Québec (1983-1991).....	25
Tableau 2	Part du Québec et de l'immigration qui lui revient (1961 à 1991).....	27
Tableau 3	Taux d'emploi, d'activité et de chômage entre la population immigrante et non immigrante au Québec, 1981.....	28
Tableau 4	Répartition de la population immigrante selon la connaissance des langues officielles (1980-1999).....	39
Tableau 5	Admissions totales par catégories et par périodes quinquennales en nombre et en pourcentage dans la population québécoise (1970 à 1994).....	90
Tableau 6	Niveaux d'immigration suggérés par le CPQ en nombre et en pourcentage (1992-1994).....	92

## INTRODUCTION

Ce mémoire porte sur l'immigration au Québec en comparant les discours d'organismes exerçant une forte influence sur l'évolution de la société québécoise, représentant le monde patronal et le monde syndical entre 1965 et 1995. Ces années constituent une période charnière dans l'histoire de l'immigration canadienne et québécoise, car le nombre d'immigrants augmente considérablement et leur présence suscite plusieurs questionnements. La forte croissance économique de la première décennie de la période étudiée qui voit l'afflux d'un important contingent d'immigrants ainsi que des changements de valeurs dans la population et la volonté des gouvernements de mettre un terme aux critères discriminatoires d'accueil, confèrent une importance grandissante à l'immigration et aux questions qui s'y rattachent.

Au cours de cette période, l'accroissement de la population québécoise est en large partie tributaire de l'immigration. Statistiquement, l'effectif d'immigrants arrivés au Québec entre 1965 et 1995 présente un graphique en dent-de-scie qui suit la conjoncture économique. À titre quantitatif, le plus petit volume d'immigrants arrivés au Québec se chiffre à 13 936 en 1978. En 1991, année de la signature de l'Accord Québec-Canada, les statistiques enregistrent un pic d'immigration de 52 105 entrées au Québec<sup>1</sup>. L'arrivée de ces immigrants interpelle de très près les acteurs du monde du travail, car ces derniers constituent de potentiels travailleurs.

Dans un contexte d'augmentation constante du nombre d'immigrants au Québec et de la diversification croissante de leurs origines ethniques, la période étudiée se caractérise par la volonté du gouvernement québécois de s'occuper activement du volume d'immigrants et de leur accueil. C'est pourquoi, il crée avec l'accord du gouvernement fédéral un ministère de l'Immigration en 1968. Tout au long de la période étudiée, des négociations entre les deux paliers

---

<sup>1</sup> Gouvernement du Québec, *Caractéristiques de l'Immigration au Québec. Statistiques*, avril 2011, p. 12.

de gouvernement définissent des ententes établissant la marge de manœuvre de l'État québécois et guidant ses actions en matière d'intégration des immigrants. L'Accord Québec-Canada en 1991 marque la fin des ententes pour la période étudiée alors que le gouvernement fédéral accorde au Québec l'exclusivité de la sélection, de l'accueil et de l'intégration des candidats à l'immigration. Bien que le gouvernement fédéral conserve le droit d'octroi de la citoyenneté, le Québec parvient alors à contrôler son volume d'immigration, ce qui lui permet, entre autres, de contrebalancer une faible natalité et de conserver son poids démographique à l'intérieur du Canada.

Entre temps, au cours des années 1980, l'État québécois se dote d'une politique particulière d'intégration et d'encadrement de la diversité culturelle qui se distingue de celle du gouvernement fédéral. Appelée « interculturelisme », elle veut promouvoir la reconnaissance de la pluralité ethnoculturelle et l'adhésion de tous les citoyens à des rapports culturels harmonieux tout en affirmant que la langue française est la langue commune et de citoyenneté au Québec.

Les centrales syndicales prennent position sur l'immigration, car l'arrivée de nombreux immigrants a des incidences sur le marché du travail. Pendant longtemps, elles ont eu des réticences parce que ces immigrants constituent une main-d'œuvre en concurrence pour les emplois avec les travailleurs d'ici. Tout en craignant que l'arrivée de nombreux travailleurs immigrants ne contribue à affaiblir les salaires et les conditions de travail, elles développent par la suite une perspective plus positive, acceptant les retombées sociales et économiques tangibles de l'immigration. Dès lors, elles modifient leur perspective en élargissant leur point de vue et interprètent l'immigration dans une perspective sociale pour aider les immigrants à améliorer leur sort. Elles sont intéressées également à ce que ces travailleurs puissent jouir des bienfaits de la syndicalisation.

À partir des années 1980, les centrales se montrent encore plus réceptives à l'immigration. Elles mettent en place, au sein de leurs structures, des comités intéressés aux questions reliées aux travailleurs immigrants et elles participent aux consultations publiques

mis en place par le gouvernement québécois depuis 1983 pour déterminer le volume d'immigration souhaité.

La première instance syndicale étudiée dans ce mémoire est la Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ). Créée en 1957, elle est une fédération provinciale rattachée au Congrès du travail du Canada (CTC) qui normalement est chargé d'acheminer les revendications concernant l'immigration auprès du gouvernement fédéral. Mais la FTQ s'implique activement dans ce dossier à mesure qu'elle prend une plus grande autonomie par rapport au CTC. En effet, elle s'y intéresse particulièrement à la fin des années 1970 en raison de sa volonté d'intégrer les travailleurs immigrants à la majorité de langue française du Québec.

Pour sa part, la Confédération des travailleurs catholique du Canada (CTCC), créée en 1921, demeure une centrale catholique jusqu'en 1960 pour devenir la Confédération des syndicats nationaux (CSN). Au sortir de la Deuxième Guerre mondiale, elle se montre réfractaire à l'arrivée de travailleurs immigrants. Toutefois, elle témoigne, à partir de 1951, d'un intérêt pour les réfugiés en mettant sur pied un Service d'aide pour leur trouver un emploi. Lorsque la CSN prend position à l'égard de l'immigration au cours des années 1960, elle témoigne de la même préoccupation humanitaire en réclamant auprès du gouvernement d'élargir et de diversifier le bassin de recrutement. La sélection des candidats à l'immigration est, selon elle, biaisée par l'adéquation trop étroite entre la politique d'immigration et le besoin de travailleurs qualifiés. La hausse des niveaux d'immigration annoncée par les deux niveaux de gouvernement l'amène à revendiquer que le volume d'immigrants soit planifié et que tous les immigrants reçus, qu'ils soient réfugiés, indépendants ou parrainés, soient considérés comme des travailleurs potentiels.

Finalement, la Corporation des enseignants du Québec, devenue en 1974 la Centrale de l'enseignement du Québec (CEQ), regroupe les enseignants, le personnel de soutien et les professionnels non enseignants du monde de l'éducation. Elle se positionne plus tôt que les autres centrales en raison du lien entre l'immigration, l'éducation des enfants d'immigrants et la volonté de prépondérance de la langue française comme langue d'enseignement.

Parallèlement, le monde patronal réagit aussi à la venue des immigrants, car ils contribuent à élargir le bassin de main-d'œuvre auquel peuvent faire appel les employeurs. Traiter de la position de la Chambre de commerce du district de Montréal nous a semblé indispensable parce que l'immigration demeure une réalité majoritairement montréalaise au cours de la période étudiée. Cette Chambre, fondée en 1887, qui a pour but de faire la promotion économique des francophones, est prompte à faire valoir l'idée que l'immigration a des retombées économiques positives et, de façon étonnante, à ce qu'elle ne soit pas entravée par des considérations d'ordre culturel, social et religieux. Tout en privilégiant une immigration de langue française, elle exige que la politique d'immigration favorise la venue de travailleurs qualifiés et d'entrepreneurs.

Le Conseil du patronat du Québec (CPQ) formé en 1969 est une organisation unique en Amérique du Nord. Il est chargé de conférer une voix plus forte au monde des affaires, car on craint la voie politique, économique et sociale empruntée par la société québécoise durant ces années. Selon l'idéologie qui l'anime, une importance primordiale doit être accordée à l'entreprise privée et aux valeurs de liberté individuelle et de démocratie. Le CPQ s'intéresse aux questions liées à l'immigration au début des années 1970 au moment où le gouvernement québécois veut imposer des mesures coercitives pour assurer la francisation des milieux de travail. Son intérêt pour l'immigration vise à pallier le déficit démographique du Québec et est considérée comme un moyen de combler les besoins de main-d'œuvre.

### **État de la recherche**

L'histoire de l'immigration, notamment son arrimage avec les besoins économiques du Canada et du Québec et la hausse des niveaux d'immigration entamés depuis la Seconde Guerre mondiale a donné lieu à de nombreux travaux historiques au Québec. Ainsi, Martin Pâquet s'est intéressé au phénomène de l'immigration et aux diverses manières de percevoir l'immigrant au

sein de la société québécoise, depuis la Nouvelle-France<sup>2</sup>. Il interroge les modes d'inclusion et d'exclusion de l'immigrant par le gouvernement québécois. Son ouvrage *Tracer les marges de la Cité. Étranger, Immigrant et État au Québec, 1627-1981*, paru en 2005, met en lumière l'instrumentalisation économique de l'immigration par le gouvernement au cours des années 1960-1980. Dans une perspective encore davantage politique, il retrace les grands jalons de la prise en charge du domaine de l'immigration par le gouvernement québécois dans *Vers un ministère québécois de l'Immigration, 1945-1968* (1997)<sup>3</sup>.

D'autres ouvrages, tel que le collectif sous la direction de Guy Berthiaume, Claude Corbo et Sophie Montreuil intitulé *Histoire d'immigrations au Québec* (2014), donne la parole aux immigrants issus des différents courants migratoires<sup>4</sup>. De manière chronologique, le mouvement d'immigration est présenté en courts épisodes où s'entrecroisent des récits personnels sur fond de trame historique.

Notre mémoire s'appuie également sur les travaux de Valerie Knowles, *Strangers at Our Gates. Canadian Immigration and Immigration Policy, 1540-1990* (2007), qui présente le mouvement d'immigration à titre de phénomène essentiellement politique<sup>5</sup>. Le façonnement du mouvement migratoire y est présenté comme le reflet des motivations des acteurs politiques. Indispensable aussi à la compréhension des politiques d'immigration canadienne, il y a l'ouvrage de Ninette Kelley et Michael Trebilcock qui nous fut également d'une grande utilité<sup>6</sup>. Les auteurs mettent en lumière l'influence que divers groupes de pression ont eue dans la construction de la politique d'immigration canadienne. Ils soutiennent que les nombreux

---

<sup>2</sup> Pâquet, Martin, *Tracer les marges de la cité, Étranger, Immigrant et État au Québec 1627-1981*, Montréal, Boréal, 2005.

<sup>3</sup> Pâquet, Martin, *Vers un ministère québécois de l'immigration, 1945-1968*, Ottawa, Société historique du Canada, 1997.

<sup>4</sup> Berthiaume, Guy, Claude Corbo et Sophie Montreuil, *Histoires d'immigrations au Québec*, Québec, Presses de l'Université du Québec, 2014.

<sup>5</sup> Knowles, Valerie, *Strangers at our Gates. Canadian Immigration and Immigration Policy, 1540-2015*, Toronto, Dundurn, 2016.

<sup>6</sup> Kelley, Ninette et Michael Trebilcock, *The Making of The Mosaic: A History of Canadian Immigration Policy*, Toronto, Presses de l'Université de Toronto, 2010.

changements apportés à cette politique, notamment au niveau des critères de sélection au cours des années 1960, constituent un point tournant dans l'histoire de l'immigration. Finalement, les travaux de Paul-André Linteau portant sur l'immigration et la diversité ethnoculturelle permettent de saisir la dynamique entre le mouvement d'immigration et la construction de la société québécoise<sup>7</sup>.

Puisque les deux groupes d'acteurs sociaux que nous étudions s'identifient, entre autres, à titre d'agents d'intégration des immigrants, le mémoire mettra à profit les recherches dirigées par John Biles, Meyer Burstein et James Frideres regroupés sous le titre *Immigration and Integration in Canada in the Twenty first Century* (2008)<sup>8</sup>. L'ouvrage porte sur les processus et les politiques d'intégration du mouvement migratoire.

Les travaux de Gérard Bouchard et plus particulièrement l'ouvrage intitulé *L'Interculturalisme* (2012) a servi de référence à la compréhension du modèle identitaire d'intégration adopté par la société québécoise au cours des années 1980<sup>9</sup>. Autre ouvrage qui nous a été utile, le volume de Laurence Monnot intitulé *La politique de sélection des immigrants au Québec-Un modèle enviable en péril* (2012) dresse le portrait des différentes étapes franchi par le gouvernement québécois vers un plus grand contrôle de son immigration et analyse les critères d'entrée promus par l'État<sup>10</sup>. Les données de l'Institut de la statistique du Québec ont également été utiles pour broser le portrait de la population immigrante au Québec<sup>11</sup>.

---

<sup>7</sup> À ce titre, nous notons l'article de Paul-André Linteau intitulé « Les grandes tendances de l'immigration au Québec (1945-2005) », paru dans la revue *Migrance*, « L'histoire de l'immigration au Québec depuis 1945 : nouvelles approches, nouveaux enjeux », n. 34, Paris, Éditions Mémoire-Génériques, 2009, p. 30-41.

<sup>8</sup> Biles, John, Meyer Burstein et James Frideres, *Immigration and Integration in Canada in the Twenty-first Century*, Montréal, McGill Queen's University Press, 2008.

<sup>9</sup> Bouchard, Gérard, *L'Interculturalisme : Un point de vue québécois*, Montréal, Boréal, 2012.

<sup>10</sup> Monnot, Laurence, *La politique de sélection des immigrants du Québec; un modèle enviable en péril*, Montréal, Hurtubise, 2012.

<sup>11</sup> Site internet de l'Institut de la statistique, «Portrait social», 2001. Repéré à [www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/conditions-vie-societe/portrait-social.html](http://www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/conditions-vie-societe/portrait-social.html)

Plusieurs travaux de recherche portent sur l'histoire syndicale, l'histoire patronale et sur l'histoire de l'immigration canadienne et québécoise. Leur consultation a été nécessaire pour élaborer ce mémoire. En ce qui a trait à l'histoire syndicale, les travaux de Jacques Rouillard offrent une synthèse de l'histoire du syndicalisme québécois qui met en lumière les principales orientations idéologiques et revendications des différentes centrales. Sa périodisation de l'histoire du syndicalisme fut également utile à notre analyse. À ce titre, nous retenons principalement l'ouvrage suivant : *Le syndicalisme québécois. Deux siècles d'histoire* (2004)<sup>12</sup>. Les travaux de Louis-Marie Tremblay, plus précisément l'ouvrage intitulé *Le syndicalisme québécois. Idéologies de la CSN et de la FTQ (1940-1970)*, nous a aussi permis de cerner l'idéologie des centrales syndicales pour une partie de la période étudiée<sup>13</sup>.

Très peu d'études historiques portent sur le patronat québécois. Nous retenons l'analyse du discours du Conseil du patronat du Québec de Mélanie Fontaine dans son mémoire de maîtrise intitulé *Le Conseil du patronat du Québec comme acteur. Analyse du discours, 1969-1999* (2002) qui s'attache à relever les fondements de l'orientation idéologique du Conseil, soit le libéralisme économique dans sa version la plus classique<sup>14</sup>. Ghyslain Dufour, président du CPQ de 1986-1997, a rédigé plusieurs ouvrages, notamment *Les trente premières années du Conseil du patronat du Québec* (2000) où sont retracées les activités et les prises de position de l'organisme qu'il a dirigé de 1986 à 1996<sup>15</sup>. Il présente l'organisme sous un jour favorable et a tendance à le défendre. En 1985, Bernard Pratte s'est attardé à la formation du CPQ et à l'idéologie qu'il porte dans son mémoire de maîtrise intitulé *Le Conseil du Patronat du Québec : rôle et idéologie (1963-1976)*<sup>16</sup>. Sa recherche porte les motifs qui ont présidé à sa fondation et sur ses orientations idéologiques. Il aborde ses prises de position sur l'immigration jusqu'à l'élection du Parti québécois en 1976.

---

<sup>12</sup> Rouillard, Jacques, *Le syndicalisme québécois. Deux siècles d'histoire*, Montréal, Boréal, 2004.

<sup>13</sup> Tremblay, Louis-Marie, *Le syndicalisme québécois*, Montréal, Presses de l'Université de Montréal, 1972.

<sup>14</sup> Fontaine, Mélanie, *Le Conseil du patronat du Québec comme acteur : analyse du discours 1969-1999*, Mémoire de maîtrise, département de sociologie, Université du Québec à Montréal, 2002.

<sup>15</sup> Dufour, Ghyslain, *Ghyslain Dufour témoigne des 30 ans du CPQ*, Montréal, Les Éditions Transcontinental, 2000.

<sup>16</sup> Pratte, Bernard, *Le Conseil du patronat du Québec : rôle et idéologie 1963-1976*, mémoire de maîtrise, département d'histoire, Université de Montréal, 1985.



Notre mémoire s'inscrit en continuité avec les ouvrages précédemment mentionnés. L'analyse du discours des groupes syndicaux et patronaux sur l'évolution des politiques d'immigration québécoises et canadiennes, permet de cerner leur point de vue. Ils ont certainement eu une certaine influence sur les politiques gouvernementales quoiqu'il soit hors de notre champ d'analyse de l'évaluer précisément.

### **Problématique et méthodologie**

Le mémoire s'attarde à retracer le discours et les prises de position des principales organisations syndicales et patronales à l'égard de l'immigration et de l'intégration à la société québécoise. L'analyse de leurs mémoires aux deux niveaux de gouvernements permettra de faire ressortir leur point de vue sur l'immigration canadienne et québécoise et de comparer leurs revendications afin de mettre en évidence les raisons pour lesquelles ils sont favorables ou défavorables à l'immigration. Lorsque le gouvernement québécois met sur pied des mesures concrètes d'intégration à partir des années 1980, ce sujet occupe une place de plus en plus importante dans le discours des acteurs patronaux et syndicaux. Nous mettons en relief leurs réactions et les mesures suggérées pour faciliter l'intégration.

Nous tenterons de répondre aux questions suivantes : quel rôle ces organisations ont-elles joué dans la marche du gouvernement québécois vers le plein contrôle de son immigration? Quelles revendications ont-elles mises de l'avant auprès des gouvernements canadien et québécois ? Quelles ont été leurs réactions aux politiques gouvernementales ? Quelles représentations se font-ils de l'immigrant qu'il soit immigrant-travailleur, investisseur ou réfugié? Dans quelle mesure les points de vue des syndicats et du patronat se sont-ils rejoints ou différenciés ? À quel moment ? Nous serons ainsi mieux en mesure d'évaluer dans quelle mesure le gouvernement québécois a suivi ou dérogé à leurs revendications.

Nous avons pris comme bornes chronologiques de notre mémoire les trente années qui vont de 1965 à 1995. Elles représentent une période charnière dans l'histoire de l'immigration canadienne et québécoise, car il y a une augmentation considérable du nombre d'entrées par rapport aux années précédentes et subséquentes. Ces années sont aussi celles où le gouvernement

québécois intervient activement pour assumer un meilleur contrôle de l'arrivée des immigrants et adopte des politiques destinées à faciliter leur intégration à la société francophone.

Un large éventail de sources a été nécessaire à la réalisation de ce travail. En premier lieu, les documents produits par les différentes centrales syndicales ont été analysés. Ils comprennent leurs statuts et règlements, des procès-verbaux d'assemblées, des mémoires rédigés à l'intention du gouvernement, des répertoires des politiques officielles, des énoncés de politique, des études produites sur l'immigration ainsi que des documents destinés à leurs membres et au grand public. Ces sources ont été accessibles en consultant leurs fonds d'archives et leur documentation.

Deuxièmement, nous avons dépouillé le fonds de la Chambre de Commerce de Montréal ainsi que celui du Bureau de Commerce disponible au service des archives de l'École des Hautes Études commerciales. Les mémoires soumis aux différents paliers de gouvernements, la correspondance échangée avec les ministres de l'Immigration et la communauté des affaires de même que les procès-verbaux du comité d'immigration ont permis de tracer les contours de la pensée de la Chambre de Commerce de Montréal à l'égard de l'immigration.

Quant au Conseil du Patronat du Québec, la documentation n'a pas été accessible, car elle n'est pas encore classée et disponible pour la consultation. Néanmoins, Mme Chantal Picard, coordonnatrice des services aux membres et aux instances, nous a fait parvenir les mémoires portant sur l'immigration et copie de la correspondance échangée avec le ministère de l'Immigration. Nous avons aussi dépouillé, pour la période de notre étude, les trois principaux quotidiens montréalais, *Le Devoir*, *La Presse* et *Le Journal de Montréal*. Nous avons utilisé le cédérom du *Répertoire bibliographique du Québec* afin de repérer les articles de journaux portant sur l'immigration. Il cumule l'actualité couverte par les quotidiens francophones : *Le Devoir* à partir de 1966, *La Presse* depuis 1973 et *Le Journal de Montréal* depuis 1988.

## **Plan du mémoire**

Notre mémoire se divise en trois chapitres. Le premier dresse un portrait des politiques d'immigration québécoises qui ont permis au gouvernement québécois de rapatrier progressivement des pouvoirs qui appartenaient auparavant au gouvernement fédéral. Nous apportons également une attention particulière aux motivations qui ont animé le gouvernement québécois dans sa marche vers le plein contrôle de l'immigration. Ces motivations déterminent les critères de sélection qu'il met en œuvre avec sa grille de sélection des immigrants. Nous traçons également le portrait de la population migratoire qui se diversifie et est davantage composée de travailleurs qualifiés.

Le deuxième chapitre porte sur la position, à l'égard de l'immigration, des trois grandes centrales syndicales québécoises (CSN, FTQ, CEQ). Il met en lumière leurs actions pour développer leur propre point de vue qui est articulé, non sans tensions, car la présence de travailleurs immigrants de plus en plus nombreux les a déterminées à intervenir activement auprès des gouvernements. Elles ne s'opposent pas à la venue d'immigrants, mais elles réclament du gouvernement des critères de sélection et des mesures d'intégration dans les milieux de travail.

Le troisième chapitre porte sur la position des deux organisations patronales qui ont une vision très positive de l'immigration, car elle permet d'élargir le bassin de main-d'œuvre. Elles sont attentives à ce que la venue d'immigrants satisfasse les besoins économiques du Québec. En fin de période, elles font pression pour une immigration davantage francophone afin de ne pas assurer les coûts requis par les mesures d'intégration en milieu de travail.

## CHAPITRE 1

### L'IMMIGRATION AU QUÉBEC (1968-1991)

Au cours de la période à l'étude, l'immigration occupe une place de plus en plus grande dans les préoccupations citoyennes, les politiques gouvernementales et le débat public. Le gouvernement québécois entame une longue marche où il se dote des moyens de régir le flux d'immigrants souhaitant s'établir au Québec. Dès lors, les politiques d'immigration serviront à pallier les problèmes socio-économiques rencontrés par la province. Au même moment, nous assistons à de nombreux changements du mouvement migratoire qui se diversifie de plus en plus. En outre, la proportion d'immigrants dans la population québécoise est en constante augmentation.

#### **1.1-La création d'un ministère québécois de l'Immigration et les ententes subséquentes**

Le domaine de l'immigration, au même titre que celui de l'agriculture, fait l'objet de compétences partagées entre les paliers de gouvernement fédéral et provincial selon l'article 95 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867. De cette date jusqu'en 1875, le Québec exerça sa compétence dans le domaine de l'immigration en participant aux cinq conférences fédérales-provinciales sur ce sujet et en mettant sur pied une structure de sélection, d'accueil et de placement des nouveaux arrivants<sup>17</sup>. Toutefois, en 1875, cédant à la volonté de consolidation nationale canadienne qui anime le gouvernement fédéral, le Québec, à l'instar des autres provinces canadiennes, se retire de ce champ et laisse l'immigration au seul pouvoir central<sup>18</sup>.

---

<sup>17</sup> Laurence Monot, *La politique de sélection des immigrants du Québec ; un modèle enviable en péril*, Montréal, Hurtubise, 2012, p. 55.

<sup>18</sup> Danielle Juteau aborde l'idéologie fédérale du « nation building » pour comprendre les raisons pour laquelle les provinces ont accepté de laisser libre cours au pouvoir fédéral dans ce champ de compétence. Dès lors, la politique d'immigration du gouvernement fédéral a poursuivi deux objectifs : le développement économique et le

À partir de 1875, le Québec s'occupe du domaine de l'immigration de manière indirecte. Ses actions se font par l'intermédiaire des ministères associés de l'agriculture, de la colonisation, du développement économique ou de la santé publique. En ce qui concerne la sélection, un agent d'immigration œuvre au recrutement d'immigrants en Grande-Bretagne, en Belgique et en France. Sur le territoire québécois, les agents d'immigration ont comme tâche première l'accueil et la quête de renseignement sur les immigrants<sup>19</sup>.

La question de l'immigration revient à l'agenda du gouvernement québécois au sortir de la Deuxième Guerre mondiale alors qu'il met sur pied des mesures visant à encourager l'immigration française. À ce titre, la motion de René Chaloult exigeant que le gouvernement fédéral favorise la venue d'immigrants de langue française est adoptée à l'unanimité par l'Assemblée législative du Québec en 1948<sup>20</sup>. L'immigration fait partie des sujets débattus au cours de la Commission royale d'enquête sur les problèmes constitutionnels (Commission Tremblay). Son rapport de 1956 se rallie à la proposition de la Chambre de commerce du district de Montréal en préconisant la promotion de l'immigration francophone. Le rapport met également en évidence les débordements de compétence et les abus financiers du gouvernement fédéral. Il recommande au gouvernement du Québec d'étudier la possibilité d'élaborer une politique d'immigration autonome d'Ottawa. Toutefois, le gouvernement de Duplessis, alors au pouvoir, n'y donne pas suite<sup>21</sup>.

Diverses organisations mettent sur pied des services aux immigrants au cours de ces années. C'est le cas de la Confédération des travailleurs catholiques du Canada (CTCC) qui organise un service d'aide aux immigrants en 1951 pour porter assistance aux milliers de réfugiés arrivés au Québec qui fuyaient l'oppression communiste. Nous y reviendrons. Pour sa part, la Commission des écoles catholiques de Montréal crée un comité de Néo-Canadiens en 1947.

---

peuplement de son territoire (Danielle Juteau, « L'État et les immigrés : de l'immigration aux communautés culturelles », dans Guillaume, Lacroix, Zylberberg et Pelletier, *Minorités et États*, Bordeaux, Presses universitaires de Bordeaux, 1986, p. 40).

<sup>19</sup> Martin Pâquet, *Tracer les marges de la cité, Étranger, Immigrant et État au Québec 1627-1981*, Montréal, Boréal, 2005, p. 131.

<sup>20</sup> Martin Pâquet, *Vers un ministère québécois de l'immigration, 1945-1968*, Ottawa, Société historique du Canada, 1997, p. 11.

<sup>21</sup> Laurence Monnot, *op.cit.*, p. 39.

Finalement, le gouvernement Duplessis emboîte le pas en 1957 et adopte la loi 38 qui crée un comité provincial d'aide aux réfugiés hongrois<sup>22</sup>.

Toutefois, il faut attendre le milieu des années 1960 pour que cette préoccupation se traduise en actions plus concrètes<sup>23</sup>. En instituant d'abord un ministère québécois de l'Immigration en 1968, le gouvernement du Québec désire adapter le mouvement migratoire à ses propres besoins<sup>24</sup>. Le ministère ne remet pas en question la compétence et les politiques d'immigration du gouvernement fédéral. Ses mesures visent en premier lieu « l'intégration » des nouveaux arrivants en terre québécoise. Par la suite, plusieurs ententes fédérales-provinciales permettront au gouvernement québécois d'exercer des pouvoirs sur la sélection des immigrants et le niveau d'immigration.

### *1.1.1-Le ministère québécois de l'Immigration*

En 1965, Gabriel Loubier, membre de l'opposition unioniste, fait valoir l'urgence de créer un ministère de l'Immigration à l'Assemblée nationale. Il évoque la nécessité de mettre en valeur l'apport culturel des immigrants, contrer l'anglicisation, faire preuve d'acte humanitaire et tenir compte des transformations du marché du travail<sup>25</sup>. Tous les parlementaires s'entendent alors sur la nécessité d'une prise en charge de l'immigration par l'État québécois<sup>26</sup>.

La même année, le gouvernement libéral de Jean Lesage met sur pied un Service d'Immigration rattaché au ministère des Affaires culturelles. L'année suivante, l'Union nationale portée au pouvoir transforme le Service de l'Immigration en Direction générale de l'Immigration, cette fois rattachée au Secrétariat de la province<sup>27</sup>. Alors composée d'un service de planification et de recherche ainsi que d'un service d'accueil et d'orientation, la Direction de l'Immigration conjugue ses actions à celles du bureau économique du Québec à Milan, très actif

<sup>22</sup> Martin Pâquet, *Vers un ministère québécois...*, p. 8.

<sup>23</sup> Depuis la fin de la Deuxième Guerre mondiale et ce jusqu'en 1965, l'idée d'un ministère de l'Immigration aurait été évoquée à deux reprises en 1960 et 1962. Toutefois, le Parti libéral, alors au pouvoir à ce moment, aurait décidé de ne pas appuyer le projet (Martin Pâquet, *Vers un ministère...*, p. 14).

<sup>24</sup> Martin Pâquet, *Tracer les marges de la cité...*, 317 p.

<sup>25</sup> Laurence Monnot, *op. cit.*, p. 56.

<sup>26</sup> Martin Pâquet, *Vers un ministère...*, p. 14.

<sup>27</sup> Michael D. Behiels, *Le Québec et la question de l'immigration : de l'ethnocentrisme au pluralisme ethnique 1900-1985*, Ottawa, Société historique du Canada, 1991, p. 19.

dans le recrutement de travailleurs qualifiés<sup>28</sup>. De plus, sa participation à un comité interministériel, formé de membres du ministère de l'Éducation et du ministère des Affaires culturelles, débouche sur un rapport concernant l'enseignement des langues au Québec. Visionnaire, la Direction propose également un plan pour une première politique provinciale d'immigration, plan qui n'est pas retenu par Jean-Noël Tremblay, alors ministre des Affaires culturelles<sup>29</sup>.

Ces incursions dans les domaines du recrutement, de l'intégration et de la planification de l'immigration donneront le ton aux responsabilités que le gouvernement québécois revendiquera progressivement par la suite. Jusqu'à nos jours, la volonté de tous les gouvernements successifs est de regrouper en un seul ministère toutes les responsabilités touchant l'immigration, que ce soit l'accueil ou l'intégration des immigrants<sup>30</sup>.

En 1968, le premier ministre Jean-Jacques Bertrand fait adopter la loi 75 instituant le ministère québécois de l'Immigration. L'article 3 définit les objectifs du ministère de cette manière : « le ministère a pour fonction de favoriser l'établissement au Québec d'immigrants susceptibles de contribuer à son développement et de participer à son progrès ; il a aussi pour fonction de participer à l'adaptation des immigrants en milieu québécois »<sup>31</sup>. Ces objectifs ambitieux ne seront pas atteints complètement lors de la mise sur pied du ministère, car le Québec ne dispose pas de toutes les compétences constitutionnelles qui sont alors surtout sous la responsabilité du gouvernement fédéral<sup>32</sup>. Toutefois, l'État québécois désire que l'immigration réponde aux besoins de la société québécoise et aux transformations du monde du travail. Les compétences du Québec s'élargissent graduellement par la suite grâce à différentes ententes conclues avec le gouvernement fédéral.

---

<sup>28</sup> Laurence Monnot, *op. cit.*, p. 57.

<sup>29</sup> Michael D. Behiels, *op. cit.*, p. 19.

<sup>30</sup> Yvan Gastault, « La diversité culturelle au Québec : enjeux identitaires d'une histoire complexe au XXe siècle », *L'histoire de l'immigration depuis 1945*, Migrations 34, deuxième semestre, 2009, p. 16.

<sup>31</sup> Laurence Monnot, *op. cit.* p. 58.

<sup>32</sup> Brahim Boudarbat et Gilles Grenier, *L'impact de l'immigration sur la dynamique économique du Québec*, Montréal, Cirano, 2014, p. 11.

### *1.1.2.-Entente Cloutier-Lang*

La première entente bilatérale est signée en 1971 par les ministres provincial et fédéral de l'époque, François Cloutier et Otto Lang. Le gouvernement québécois souhaite envoyer ses propres agents d'immigration dans les bureaux de recrutement canadiens à l'étranger<sup>33</sup>. Soucieux d'éviter de créer un précédent et de placer le Québec dans une position privilégiée par rapport aux autres provinces<sup>34</sup>, les concessions offertes par le fédéral demeurent prudentes.

L'entente confère à l'agent d'immigration québécois le droit d'accompagner son homologue fédéral dans les bureaux de recrutement canadiens. Le rôle d'informateur attribué à l'agent québécois l'autorise à distribuer de la documentation sur la province aux candidats à l'immigration<sup>35</sup>. L'agent du Québec peut agir à titre de témoin du processus de sélection.

### *1.1.3. Entente Bienvenue-Andras*

Cette première incursion dans le processus de recrutement et de sélection est renforcée, en 1975, par la signature de l'Entente Bienvenue-Andras. Désormais, le gouvernement québécois mise sur une plus grande collaboration entre les deux paliers de gouvernement. Cette deuxième entente permet à l'agent québécois d'émettre un avis sur le candidat à l'immigration. Cependant, son avis doit se restreindre aux candidats immigrants appartenant à la catégorie « économique »<sup>36</sup>. Les deux autres catégories, « réunification familiale » et « réfugié », mises en place par la loi fédérale de l'immigration de 1976, demeurent l'apanage du gouvernement fédéral.

Dès lors, sans remettre en cause la prépondérance fédérale dans la sélection et le recrutement des immigrants, cette entente reconnaît les besoins particuliers du Québec. À ce

---

<sup>33</sup> Marc Chevrier, « Immigrer au Québec, nation de l'Empire canadien », *L'histoire de l'immigration au Québec depuis 1945*, Migrations 34, deuxième semestre, p. 46.

<sup>34</sup> Laurence Monnot, *op. cit.*, p. 60.

<sup>35</sup> *Idem.*

<sup>36</sup> Marc Chevrier, *op. cit.*, p. 46.



titre, les agents fédéraux se doivent de justifier le refus ou l'admission d'une demande d'immigration au Québec lorsque leur évaluation diffère de celle de l'agent provincial<sup>37</sup>.

#### *1.1.4. Entente Couture-Cullen*

L'élection provinciale de 1976, qui porte le Parti québécois (PQ) au pouvoir, modifie les rapports entre les deux paliers de gouvernement et permet la relance des négociations sur l'immigration. Élu sous la promesse d'acquérir plus d'autonomie pour le Québec et de tenir un référendum sur l'indépendance du Québec, la victoire du PQ engendre une plus grande ouverture d'Ottawa envers les revendications québécoises.

Au même moment, le gouvernement fédéral modifie son orientation dans le domaine de l'immigration. Afin de mieux arrimer le flux migratoire aux besoins économiques, la loi fédérale sur l'immigration de 1976 oblige à des consultations fédérales-provinciales concernant les niveaux d'immigration souhaités au Canada<sup>38</sup>. De plus, la loi fédérale permet à Ottawa de ratifier des accords séparés avec chaque province canadienne afin de tenir compte de leurs besoins spécifiques en matière d'immigration. Cette ouverture mène, en 1978, à la signature de l'Entente Couture-Cullen<sup>39</sup>. Elle serait une initiative du parti libéral fédéral qui aurait, de son propre chef, proposé la renégociation d'une entente bilatérale afin de prouver aux Québécois que des ententes fédérales-provinciales au bénéfice de la province restent possibles<sup>40</sup>.

Cette entente permet une double percée pour le gouvernement québécois. Premièrement, la province acquiert un droit de véto sur la sélection des candidats relevant de l'immigration économique<sup>41</sup>. L'admission d'un candidat ne peut se faire sans l'émission d'un certificat d'acceptation du Québec<sup>42</sup>. La seconde percée concerne la sélection des immigrants économiques. Cette catégorie d'immigrants concerne les individus qui, en raison de leurs avoirs ou de leurs compétences, sont susceptibles de contribuer à l'économie du pays. On y retrouve

---

<sup>37</sup> Martin Pâquet, *Tracer les marges de la cité...*, p. 209.

<sup>38</sup> Danielle Juteau, *op.cit.*, p. 43.

<sup>39</sup> Le Québec aurait été la seule province à saisir cette opportunité offerte par le gouvernement fédéral (Laurence Monnot, *op. cit.*, p. 61).

<sup>40</sup> *Ibid.*, p. 61.

<sup>41</sup> Michael D. Behiels, *op. cit.*, p. 20.

<sup>42</sup> Martin Pâquet, *Tracer les marges de la cité...*, p. 217.

les gens d'affaires et les travailleurs qualifiés. L'accord stipule que « chaque partie contractante pourra attribuer une valeur relative aux facteurs qu'elle choisira d'incorporer dans ses critères de sélection et pourra modifier ces valeurs selon les circonstances »<sup>43</sup>. Dès lors, la grille de sélection québécoise, véritable outil de développement économique et social du gouvernement québécois, permet à la province de sélectionner les immigrants en fonction de ses propres besoins. Cette grille s'apparente à la grille fédérale mise en place en 1967, mais elle comporte une pondération et des critères propres au Québec<sup>44</sup>. Grâce à ces nouvelles prérogatives, le ministère québécois détient désormais la capacité d'intervenir, non seulement sur le plan de l'accueil et de l'intégration des nouveaux arrivants, mais également en ce qui concerne la sélection et de la planification des niveaux d'immigration<sup>45</sup>.

De plus, en réponse à la politique de multiculturalisme adoptée en 1971 par le gouvernement fédéral, le gouvernement québécois entend mettre sur pied sa propre politique de gestion de la diversité. En 1978, le gouvernement québécois publiait *La politique de développement culturel*, document présenté par le ministre Camille Laurin, qui propose une voie alternative au multiculturalisme fédéral, celle de l'interculturalisme. Cette orientation vise la convergence linguistique et culturelle entre les minorités ethnoculturelles et la majorité francophone, en privilégiant l'intégration à la société francophone<sup>46</sup>. Ce plan se veut en opposition à la politique de multiculturalisme du gouvernement fédéral. Son objectif est triple : favoriser le développement des communautés culturelles, sensibiliser les Québécois francophones à l'apport des communautés culturelles et finalement, favoriser l'intégration des membres des communautés culturelles au sein de la société québécoise, en particulier dans des secteurs où ils sont sous représentés telle que la fonction publique.

---

<sup>43</sup> Laurence Monnot, *op.cit.*, p. 61.

<sup>44</sup> Martin Pâquet, *Tracer les marges de la cité...*, p. 218.

<sup>45</sup> Danielle Juteau, *op.cit.*, p. 44.

<sup>46</sup> Édouardo Ramos, *Les politiques du gouvernement du Québec concernant l'intégration des minorités ethnoculturelles à la société québécoise (1978-1985)*, Mémoire de maîtrise, département d'histoire, Université du Québec à Montréal, 2009, p. 28.

### 1.1.5. Accord Québec-Canada

Ayant pour trame de fond la crise constitutionnelle majeure qui sévit au Québec à partir de la seconde moitié des années 1980, le quatrième accord bilatéral signé en 1991 demeure toujours en vigueur de nos jours. L'échec de l'Accord du lac Meech en 1990, qui promettait de faire adhérer le Québec à la Loi constitutionnelle de 1982, exacerbe la volonté du gouvernement québécois d'exercer une plus large autorité en matière d'immigration. À la suite de négociations tendues, le gouvernement libéral de Robert Bourassa parvient à mettre en vigueur les propositions relatives à l'immigration contenues dans l'Accord du lac Meech. Elles font l'objet de l'entente Québec-Canada<sup>47</sup>.

Désormais, le Québec a seule autorité de sélection des immigrants issus de la catégorie économique. Au niveau de l'accueil et l'intégration, il se voit octroyer la responsabilité de tous les nouveaux arrivants, toute catégorie d'immigration confondue<sup>48</sup>. Pour sa part, le gouvernement fédéral conserve la responsabilité de la sélection des candidats à l'immigration relevant de la catégorie du regroupement familial et des réfugiés. Ce transfert de compétences est assorti d'une enveloppe budgétaire servant à compenser le retrait du fédéral<sup>49</sup>. De plus, afin de conserver le poids démographique du Québec au sein du Canada, l'Accord accorde à la province une part de l'immigration correspondant à son poids démographique, avec possibilité de majorer ce taux de 5%<sup>50</sup>.

## 1.2. L'immigration comme reconnaissance du caractère distinct du Québec

Les travaux de Mireille Pâquet ont montré que les politiques québécoises à l'égard de l'immigration se différencient de celles des autres provinces canadiennes : son objectif dominant s'inscrit dans un projet de société où l'immigration est perçue comme un moyen de

---

<sup>47</sup> Laurence Monnot, *op.cit.*, p. 64.

<sup>48</sup> Marc Chevrier, *op. cit.* p. 46.

<sup>49</sup> Brahim Boudarbat et Gilles Grenier, *op.cit.*, p. 12.

<sup>50</sup> *Idem*, p. 11.

développement tant sur le plan démographique qu'économique<sup>51</sup>. En ce sens, l'État québécois utilise l'immigration afin de l'arrimer aux réformes qui s'accélérent pendant la Révolution tranquille.

Dans un premier temps, cette volonté s'articule autour de questions identitaires relevant de la langue et du poids démographique du Québec. Puis, à la fin des années 1970, l'instrumentalisation économique de l'immigration devint effective grâce au nouvel outil dont se dote l'État québécois, une grille de sélection qui lui est propre<sup>52</sup>. Dès lors et jusqu'aux années 1990, ses critères de sélection sont aussi utilisés pour répondre aux besoins à court terme du marché du travail<sup>53</sup>. Nous analysons maintenant les facteurs qui ont guidé le gouvernement québécois au cours des années 1968 à 1991.

### *1.2.1-Un heurt linguistique lourd de conséquences*

Né en plein cœur d'une crise linguistique sans précédent, le ministère québécois de l'Immigration oriente ses actions dans le but de maintenir la langue française prioritaire au Québec. Au cours de cette période, l'immigration est perçue comme étant à la fois responsable d'un recul du français et garante d'un rééquilibrage linguistique. C'est pourquoi le gouvernement devient plus actif à partir de 1974 pour assurer l'intégration des immigrants à la communauté francophone<sup>54</sup>.

Le lien de causalité entre l'immigration et le déséquilibre linguistique est surligné pour la première fois à la suite du recensement de 1961 où il est montré que 90% de tous les immigrants

---

<sup>51</sup> En étudiant les politiques d'immigration de chaque province canadienne, Mireille Pâquet montre que le Québec et le Manitoba sont les deux seules provinces canadiennes qui se dotent de politiques d'immigration où « le mode d'intervention est caractérisé par un rôle important attribué à l'État provincial dans l'administration et la mise en œuvre des activités et programmes en immigration et intégration ». Elles comportent aussi « des interventions considérables tant en sélection qu'en intégration ainsi que par une forte relation entre ces deux domaines d'activités » (Mireille Pâquet, *Les provinces et la fédéralisation de l'immigration au Canada, 1900-2000*, thèse de doctorat, département de sciences politiques, Université de Montréal, 2014, p. 63).

<sup>52</sup> Dans son ouvrage *Tracer les marges de la Cité*, Martin Pâquet a montré que l'instrumentalisation à des fins économiques du mouvement migratoire fut présente à l'esprit des acteurs qui conçoivent l'action de l'État québécois dès les balbutiements du ministère québécois de l'Immigration.

<sup>53</sup> Brahim Boudarbat et Gilles Grenier, *op. cit.*, p. 12.

<sup>54</sup> Martin Pâquet, *op. cit.*, p. 224.

canadiens choisissaient l'anglais comme langue seconde<sup>55</sup>. Puis, le rapport de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme, communément appelée la Commission Laurendeau-Dunton, paru en 1969, influence l'adoption de la loi 64, qui rend le ministère québécois de l'Immigration responsable de l'apprentissage de la langue française pour tous les immigrants<sup>56</sup>. Pour ce faire, le gouvernement québécois met sur pied les Centres d'orientation et de formation des immigrants (COFI)<sup>57</sup>.

Au même moment, l'adéquation entre l'immigration et la question linguistique se cristallise lors de la Crise de Saint-Léonard. Le conflit fait prendre conscience que le réseau d'école publique primaire et secondaire est en partie responsable de l'anglicisation massive des immigrants. En réponse, le gouvernement québécois met sur pied la Commission d'enquête sur la situation de la langue française et sur les droits linguistiques, soit la Commission Gendron. Les conclusions de la Commission en 1972 renforcent le constat de l'intégration linguistique massive des immigrants à la communauté anglophone<sup>58</sup>. Le rapport recommande de renverser la vapeur en priorisant la sélection de candidats francophones<sup>59</sup>.

Dès la fin des années 1960, le gouvernement québécois adopte plusieurs lois visant à renforcer l'usage de la langue française. La loi 63 en novembre 1969 se concentre sur la francisation de la deuxième génération issue de l'immigration, à savoir les enfants d'immigrants<sup>60</sup>. Les ministères de l'Immigration et de l'Éducation sont invités à mettre de l'avant des mesures non coercitives pour attirer les enfants d'immigrants dans les écoles françaises, tout en confirmant la liberté de choix des parents de langue anglaise d'inscrire leurs enfants dans les écoles anglaises<sup>61</sup>. Comme cette loi vise la francisation dans le réseau scolaire, la Corporation des enseignants du Québec (CEQ), comme nous le verrons, commence à intervenir dans le débat.

---

<sup>55</sup> Michael D. Behiels, *op. cit.*, p. 19.

<sup>56</sup> Mireille Pâquet, *op. cit.*, p. 109.

<sup>57</sup> Martin Pâquet, *op. cit.*, p. 226.

<sup>58</sup> Mireille Pâquet, *op. cit.*, p. 109.

<sup>59</sup> Martin Pâquet, *op. cit.*, p. 223.

<sup>60</sup> Michael D. Behiels, *op. cit.*, p. 22.

<sup>61</sup> *Ibid.*

La francisation de la deuxième génération d'immigrant est encore plus contraignante avec l'adoption de la loi 22 en 1974, faisant du français la langue officielle du Québec. Elle restreint l'accès des enfants d'immigrants à l'école anglaise à ceux qui, après un test linguistique, ont une connaissance suffisante de l'anglais<sup>62</sup>.

L'ambivalence linguistique, qui résulte des tests, est finalement résolue, en 1977, par l'adoption de la Charte de la langue française, aussi connue sous le nom de loi 101. Cette loi fait sans ambages du seul français la langue des lieux de travail, du commerce, des affaires, des services sociaux et de santé<sup>63</sup>. Elle a des répercussions sur la francisation des immigrants puisqu'elle oblige tous les enfants d'immigrants à fréquenter le réseau scolaire de langue française qui se voit confier l'entière responsabilité de l'enseignement de la deuxième génération d'immigrants, peu importe leur langue ou leurs lieux d'origine<sup>64</sup>. Les résultats sont tangibles : alors que 85% des élèves allophones fréquentaient l'école anglaise en 1977, les proportions se sont inversées en 2006 puisque 81.5% des élèves allophones fréquentent l'école française<sup>65</sup>.

### *1.2.2 Une réponse démographique*

Au cours de la période à l'étude, la structure de la population québécoise est en pleine transformation. À l'instar des autres sociétés occidentales, le Québec est sujet à la transition démographique, caractérisée par le passage où les niveaux de mortalité et de fécondité sont élevés à une période où ces niveaux sont faibles<sup>66</sup>. Dès lors, le gouvernement québécois et de nombreux acteurs sociaux voient dans l'immigration une manière de pallier les manques induits par cette mutation.

---

<sup>62</sup> Mireille Pâquet, *op.cit.*, p. 110.

<sup>63</sup> Yvan Gastault, *op.cit.*, p. 17.

<sup>64</sup> Marie McAndrew, « La politique d'intégration scolaire et d'éducation interculturelle : tensions conceptuelles et dilemmes pratiques », dans Yannick Reish, *Définir l'intégration ? Perspectives nationales et représentations symboliques*, Montréal, XYZ Éditeurs, 2001, p. 79.

<sup>65</sup> Marc Chevrier, *op. cit.*, p. 48.

<sup>66</sup> Victor Piché et Céline Le Bourdais, *La démographie québécoise, enjeux du XXe siècle*, Montréal, Les Presses de l'Université de Montréal, 2003, p. 176.

La baisse de la natalité frappe le Québec dans les années 1960 : le nombre moyen d'enfants par femme chute de moitié entre 1964 à 1971, passant de 3.4 à 1.7 enfants par femme<sup>67</sup>. Le gouvernement québécois compte alors contrer partiellement les effets d'une telle baisse par l'immigration. Toutefois, ses efforts sont contrecarrés par le solde migratoire négatif du Québec qui perd de sa population au profit des autres provinces canadiennes<sup>68</sup>.

En 1975, les études du démographe Jacques Henripin préconisent la mise en place d'une politique nataliste en évaluant que « l'apport économique » d'un immigrant serait moindre que celui d'un enfant né au Québec<sup>69</sup>. En 1991, le Conseil économique du Canada se rend également à cette conclusion dans son rapport sur l'immigration<sup>70</sup>. Cette préférence envers une politique nataliste comme alternative à l'immigration est aussi appuyée par la population québécoise. En effet, jusqu'en 1992, malgré le désir des Québécois de vivre dans une société pluraliste, 70% d'entre eux estiment que, pour contrer le déclin démographique, une politique gouvernementale encourageant les naissances serait préférable à l'augmentation des niveaux d'immigration<sup>71</sup>.

### *1.2.3 La grille de sélection des gouvernements fédéral et québécois*

En 1962, le gouvernement progressiste conservateur de John Diefenbaker abandonne les critères de sélection discriminatoires qui privilégient les ressortissants de l'Europe occidentale au profit d'un choix dirigé vers les besoins du marché du travail. Puis, en 1967, le système de points pour la sélection des immigrants économique est instauré sous le gouvernement de Lester B. Pearson<sup>72</sup>. La grille de sélection, qui évaluait les qualités du candidat dans son ensemble, est modifiée en 1974 pour ne retenir que les candidats exerçant un emploi en demande au Canada<sup>73</sup>.

---

<sup>67</sup> Victor Piché et Céline Le Bourdais, *op.cit.*, p. 179.

<sup>68</sup> Linteau, Durocher, Robert et Ricard, *Histoire du Québec contemporain : Le Québec depuis 1930*, Tome II, Montréal, Boréal, 1989, p. 436.

<sup>69</sup> Jacques Henripin, *Pour une politique de population*, Éditions Varia, Montréal, 2004, p.43.

<sup>70</sup> Conseil économique du Canada, *Incidence économique et sociale de l'immigration*, 1991, 83 p.

<sup>71</sup> Denise Helley, *Revue des études ethniques au Québec 1971-1996*, Les classiques de sciences humaines, 1997, p. 211.

<sup>72</sup> Le système de points s'appliquera à toutes les catégories d'immigration en 1976 (Laurence Monnot, *op. cit.*, p. 33).

<sup>73</sup> *Idem*, p. 154.

La détérioration de la situation économique a engendré un durcissement de la sélection qui permet au gouvernement fédéral d'ouvrir ou de restreindre le robinet de l'immigration selon la conjoncture économique. De plus, l'arrimage au marché du travail est une manière, croyait-on, de mettre fin aux critères de sélection discriminatoires basés sur l'origine ethnique, la nationalité, la couleur de la peau, etc<sup>74</sup>.

Au Québec, l'adoption de la Charte des droits et libertés en 1975 et la Déclaration canadienne des droits de l'homme adoptée en 1960 par le gouvernement fédéral ne permettent plus de tenir compte de critères raciaux. La politique du gouvernement fédéral met en valeur les aspects positifs de l'immigration : la croissance démographique, l'expansion du marché intérieur, le partage des frais de société et l'enrichissement culturel<sup>75</sup>. La sélection québécoise abonde dans le même sens que le gouvernement fédéral. Toutefois, l'élément distinctif apporté par le Québec est le critère socioculturel<sup>76</sup>.

Depuis l'entente Couture-Cullen (1978), l'admission d'un candidat issu de la catégorie « indépendant » de nature économique est conditionnelle à l'accord du gouvernement québécois. Elle est la seule catégorie à être soumise aux critères de sélection québécoise qui est basée sur un système de points évaluant les capacités du candidat largement inspirée de celle mise en place par le fédéral en 1967<sup>77</sup>. Les critères de sélection sont pondérés et l'addition des points obtenus permet de jauger la probabilité qu'un immigrant s'établisse avec succès au Québec. La pondération est variable et peut être modifiée selon les objectifs poursuivis par le gouvernement.

Le ralentissement économique de la fin des années 1970 porte le gouvernement québécois comme celui du Canada à miser sur des travailleurs plus qualifiés<sup>78</sup>. Entre 1979 et 1981, on

---

<sup>74</sup> Pour une remise en question de la réelle portée de l'abandon des critères non discriminatoires dans la sélection des immigrants, voir Danielle Juteau, « L'État et les immigrés : de l'immigration aux communautés culturelles » dans Guillaume Lacroix, Zylberberg et Pelletier, *Minorités et État*, Bordeaux, Presses universitaires de Bordeaux, 1986, p. 35.

<sup>75</sup> Micheline Labelle, « La gestion fédérale de l'immigration internationale au Canada », dans Bélanger, Brunelle et collaborateurs, *L'Ère des libéraux, le pouvoir fédéral de 1963 à 1984*, Sillery, Presses de l'Université du Québec, 1988, p. 321.

<sup>76</sup> Laurence Monnot, *op.cit.*, p. 62.

<sup>77</sup> Martin Pâquet, *Tracer les marges de la Cité...*, p. 208.

<sup>78</sup> *Idem.*, p. 171.



accepte uniquement les candidats détenant, soit une offre d'emploi d'un employeur québécois, soit les qualifications nécessaires à l'exercice d'un emploi en pénurie de main-d'œuvre<sup>79</sup>.

À la suite de critiques de divers acteurs sociaux qui jugent que l'admission est arrimée de manière trop étroite au domaine de l'emploi, un décret gouvernemental en janvier 1981 vient modifier la pondération accordée aux critères de sélection. Le critère relevant de l'emploi est amputé de 5 points au profit de la connaissance de la langue française qui voit son pointage passer de 10 à 15 points<sup>80</sup>.

#### 1.2.4 Une nécessité économique contestée

L'instrumentalisation de l'immigration à des fins économiques est énoncée sans ambages en 1991 par la ministre des Communautés culturelles, Mme Monique Gagnon-Tremblay. Lors de la présentation du plan d'action du gouvernement du Québec, la ministre propose « de mettre le ministère de l'Immigration au service des besoins précis des entreprises et des collectivités, d'en faire un instrument de développement économique »<sup>81</sup>. De nombreux acteurs sociaux n'hésitent pas à dénoncer cette instrumentalisation économique qu'ils jugent déshumanisante<sup>82</sup>. La Ligue des droits et liberté dénonce cette « approche unilatérale en matière de sélection » qui devrait, selon elle, être aussi assujetties aux impératifs démographiques et linguistiques du Québec<sup>83</sup>. Lors des consultations précédant la présentation du projet de loi, le monde patronal et les centrales syndicales exposent leur point de vue qui sera analysé dans les prochains chapitres du mémoire. Le gouvernement refuse de miser uniquement sur les demandes des employeurs et il adopte un modèle de « capital humain » qui prend en compte l'ensemble des caractéristiques des immigrants.

---

<sup>79</sup> Laurence Monnot, *op.cit.*, p. 154. Martin Pâquet évoque cette époque comme celle de l'hégémonie de *l'homo economicus* (Martin Pâquet, *ibid.*).

<sup>80</sup> Édouardo Ramos, *Les politiques du gouvernement du Québec concernant l'intégration des minorités ethnoculturelles à la société québécoise (1978-1985)*, Mémoire de maîtrise, Université du Québec à Montréal, département d'histoire, 2009, p. 57.

<sup>81</sup> Pierre April, « Le ministère de l'Immigration au service des entreprises : Monique Gagnon-Tremblay propose de faire de son ministère un « instrument de développement économique » », *La Presse*, 21 juin 1991, p. B1.

<sup>82</sup> Martin Pâquet, *op. cit.*, p. 218.

<sup>83</sup> Denis Langlois, « Humaniser l'immigration », *La Presse*, 29 avril 1991, p. B3.

### 1.3-Portrait de la population migratoire (1968-1991)

Au cours de la période à l'étude, le mouvement d'immigration est soumis à d'importants changements tant quantitatifs que qualitatifs. Le Québec affiche les mêmes tendances migratoires que celles de l'ensemble du Canada.

Déterminé par les besoins à court terme du marché du travail, le nombre d'admissions fluctue énormément jusqu'aux années 1980<sup>84</sup>. La période d'expansion économique de la décennie 1960 engendre une hausse des admissions qui se situent entre 20 000 et 45 000 entrées par année au Québec<sup>85</sup>. La crise économique de 1972 marque une période de régression jusqu'en 1985. Le nombre d'admissions se trouve considérablement diminué, la moyenne annuelle se situant à 3 000 entrées<sup>86</sup>. Au début des années 1990, le niveau d'immigration devient beaucoup plus vigoureux : il se situe à 40 300 immigrants annuellement<sup>87</sup>.

La loi d'immigration fédérale de 1976 instaure la planification des niveaux d'immigration qui sont déterminés après consultations avec les provinces. Le Québec participe activement à cet exercice jusqu'en 1983 où il propose au gouvernement fédéral les niveaux souhaités après consultations avec les acteurs socio-économiques québécois<sup>88</sup>.

**Tableau 1**

#### Niveaux d'immigration annoncés et niveaux réalisés, Québec 1983-1991

Année	Niveau annoncé	Niveau réalisé
1983	15 200	16 383
1984	16 000	14 645

<sup>84</sup> Brahim Boudarbat et Gilles Grenier, *op.cit.*, p. 19.

<sup>85</sup> Victor Piché et Dominique Larose, *L'immigration au Québec*, rapport préparé pour la Commission de consultation sur les pratiques d'accommodements reliées aux différences culturelles, 2007, p. 67. Repéré à <https://www.mce.gouv.qc.ca/publications/CCPARDC/rapport-11-piche-victor.pdf>

<sup>86</sup> Au cours de cette période, la province perd également plusieurs immigrants au profit des autres provinces ou du retour d'immigrants dans leur pays d'origine. La migration nette du Québec est négative de 1963 à 1972 et de 1977 à 1984. Elle devient positive à partir de 1985 (Institut de la statistique, *Portrait social*, 2001, p. 53).

<sup>87</sup> Moyenne établie sur les niveaux d'immigration pour les années 1990-1995. Données tirées de Victor Piché, *op.cit.* p. 13.

<sup>88</sup> *Idem.*

<b>1985</b>	17 000	14 883
<b>1986</b>	13 000	19 458
<b>1987</b>	20 000-22 000	26 821
<b>1988</b>	27 000	25 567
<b>1989</b>	32 000	33 921
<b>1990</b>	34 000-36 000	40 973
<b>1991</b>	44 000-47 000	51 803

Source : Victor Piché et Dominique Larose, *L'immigration au Québec*, rapport préparé pour la Commission de consultation sur les pratiques d'accommodements reliées aux différences culturelles, 2007, p. 13. Repéré à <https://www.mce.gouv.qc.ca/publications/CCPARDC/rapport-11-piche-victor.pdf>

En 1983, le gouvernement québécois met sur pied ses propres consultations sur les niveaux et la planification de l'immigration. Ce faisant, il souhaite proposer au gouvernement fédéral des niveaux d'immigration qui permettraient au Québec de conserver son poids démographique dans l'ensemble du Canada. Cette décision résulte de la prise de conscience de l'écart entre le nombre d'admissions au Québec comparativement à celui des autres provinces canadiennes<sup>89</sup>. Comme le nombre d'entrées au Québec est nettement inférieur, son poids démographique s'en trouvera diminué. Le rapport de force entre le Québec et le Canada s'en trouvera alors modifié<sup>90</sup>.

L'Accord Québec-Canada de 1991 tente de corriger ce problème en permettant à la province de recevoir un pourcentage de l'immigration canadienne correspondant à son poids démographique, avec possibilité également de majorer le taux de 5%. Toutefois, la province ne parviendra jamais à recevoir le pourcentage de l'immigration canadienne correspondant à son poids démographique.

---

<sup>89</sup> Au cours de la décennie 1970, le Québec demeure une aire de transition. La province perd une bonne partie de ses immigrants au profit des autres provinces ou du retour des individus dans leur lieu d'origine. À titre quantitatif, des 237 521 individus admis au Québec de 1971 à 1981, seulement 166 760 y demeurent encore, soit 70,3 % de l'ensemble (Martin Pâquet, *Tracer les marges de la cité...*, p. 203.)

<sup>90</sup> Institut de la statistique, *Portrait social*, 2001, p. 575.

**Tableau 2**  
**Part du Québec et de l'immigration qui lui revient (1961 à 1991)**

<b>Année</b>	<b>Part du Québec au sein du Canada</b>	<b>Part de l'immigration canadienne reçue par le Québec</b>
<b>1961</b>	28.9%	13.7%
<b>1971</b>	27.9%	14.2%
<b>1981</b>	26.4%	13.6%
<b>1986</b>	25.8%	13.5%
<b>1991</b>	24.9%	13.6%

Source : Statistique Canada. 2010, Recensement visuel. Recensement de 2006, Ottawa. Diffusé le 7 décembre 2010. Repéré à <https://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2006/dp-pd/fs> (site web archivé) (pour le poids du Québec dans l'ensemble du Canada) et Victor Piché et Dominique Larose, *L'immigration au Québec*, rapport préparé pour la Commission de consultation sur les pratiques d'accommodements reliées aux différences culturelles, 2007, p. 15. Repéré à <https://www.mce.gouv.qc.ca/publications/CCPARDC/rapport-11-piche-victor.pdf> (pour la part de l'immigration canadienne reçue par le Québec)

### *1.3.1.-Diversification croissante des pays de provenance*

Bien que la diversité est présente tout au long de l'histoire du Québec, le mouvement migratoire est majoritairement européen jusqu'aux années 1960. Les trois principaux pays sources de l'immigration sont la France, la Grande-Bretagne et l'Italie. À partir de la décennie 1960, la diversification des lieux d'origine s'est amplifiée. La fin de la reconstruction de l'Europe occidentale a pour effet de diminuer l'émigration de cette région du monde. Par la suite, l'ouverture du rideau de fer en Europe de l'Est génère un nouveau bassin d'immigration pour le Québec. Les crises politiques, telles que la dictature de Duvalier dès 1957 ou le phénomène des *Boat People* à partir de 1975, engendrent également la multiplication des pays d'origine des immigrants<sup>91</sup>.

---

<sup>91</sup> Laurence Monnot, *op.cit.*, p. 86.

L'abolition des critères de sélection discriminatoires, tant au fédéral qu'au provincial, permet d'élargir le bassin de recrutement. De plus, des prérogatives proprement québécoises, à savoir le maintien de la langue française et son poids démographique au Canada, ont pour effet de favoriser la venue d'immigrants appartenant à la communauté francophone, telle que le Liban à partir de 1986, l'Afrique subsaharienne depuis 1990 et le Maghreb à compter de 1995<sup>92</sup>.

### *1.3.2.-Répartition socio-économique de la population immigrante*

À la fin des années 1960, la sélection des candidats à l'immigration est axée sur des emplois ou des professions pour lesquels le gouvernement québécois prévoit une pénurie ou une forte demande. L'arrimage aux besoins ponctuels du marché du travail se reflète dans la composition du flux migratoire où parfois les immigrants sont moins nombreux et moins qualifiés que pour les cohortes qui lui succèdent<sup>93</sup>. Il est intéressant de constater que jusqu'aux années 1980, le taux d'emploi et d'activité des cohortes d'immigrants est supérieur à celui des non-immigrants<sup>94</sup>.

**Tableau 3**

**Taux d'emploi, d'activité et de chômage entre la population immigrante et non immigrante au Québec, 1981**

	<b>Population immigrante</b>	<b>Population non immigrante</b>
<b>Taux d'emploi</b>	74.5%	67.5%
<b>Taux d'activité</b>	80.1%	73.5%
<b>Taux de chômage</b>	7%	8.1%

Source : Boudarbat et Boulet, *op.cit.*, p. 56.

<sup>92</sup> Guy Berthiaume, Claude Corbo et Sophie Montreuil, *Histoire d'immigrations au Québec*, Québec, Presses de l'Université du Québec, 2014, p. 197.

<sup>93</sup> Jean-Michel Cousineau et Brahim Boudarbat, « La situation économique des immigrants au Québec », *Relations industrielles*, vol. 64, 2, 2009, p. 233.

<sup>94</sup> Brahim Boudarbat et Maude Boulet, *Immigration au Québec : Politiques et intégration au marché du travail*, Montréal, Cirano, 2010, p. 2.

Par la suite, après 1980, malgré la modification des critères de sélection pour satisfaire la demande du marché du travail, les proportions s'inversent : la population immigrante affiche un taux de chômage supérieur et un taux d'emploi et d'activité moins élevée que la population non immigrante<sup>95</sup>. De plus, la part de la population issue de l'immigration accédant à des emplois semi-professionnels ou professionnels diminue alors qu'elle augmente dans la catégorie des travailleurs du secteur manufacturier, malgré la baisse de la demande de ces emplois en raison des transformations du marché du travail<sup>96</sup>. Selon Denise Helley, « en raison de la différence d'insertion des immigrants au marché du travail selon leur période d'arrivée et de l'importance de la main-d'œuvre nouvellement immigrée dans les emplois peu qualifiés du secteur manufacturier, une forme de division du marché de l'emploi selon des lignes raciales semble apparaître depuis les années 1980 »<sup>97</sup>. Par ailleurs, les changements dans les pays d'origine ont occasionné des impacts négatifs sur la situation des immigrants dans le marché du travail<sup>98</sup>. En effet, les immigrants se trouvent aux prises avec des problèmes de non-reconnaissance des qualifications ou de diplômes acquis à l'étranger et plus largement doivent faire face à des problèmes de discrimination.

## Conclusion

Durant la deuxième moitié des années 1960, le gouvernement québécois entreprend de prendre en charge le domaine de l'immigration. Pour ce faire, il se dote d'un ministère de l'Immigration en 1968 afin d'adapter le mouvement migratoire à ses propres besoins. Il tient en premier lieu à s'occuper de « l'intégration » des nouveaux arrivants. Progressivement, des ententes fédérales-provinciales lui permettent d'exercer une influence sur la sélection et le niveau d'immigration. De 1968 à 1991, le maintien de la langue française devient prioritaire et les

---

<sup>95</sup> Brahim Boudarbat et Maude Boulet, *op. cit.* p. 2.

<sup>96</sup> Denise Helley, *op.cit.* p. 50.

<sup>97</sup> *Ibid.*

<sup>98</sup> Brahim Boudarbat et Gilles Grenier, *op. cit.*, p. 40.

transformations démographiques sont les facteurs qui guident le gouvernement québécois. En 1978, l'adoption de la grille de sélection québécoise permet à l'État québécois de répondre aux transformations du marché du travail. Nous assistons également à d'importants changements dans la composition du mouvement migratoire. Le nombre d'entrées fluctue énormément, correspondant aux phases de croissance et de décroissance économiques. De plus, on assiste à l'élargissement du bassin de recrutement. Le quota des principaux pays sources d'immigration qui prévalaient avant la Deuxième Guerre mondiale change et le nombre de pays fournissant des candidats à l'immigration se multiplie. Ces transformations modifient la composition du flux migratoire en le rendant davantage diversifié.

En 1978, le Québec obtient, par l'entremise de l'Accord Couture-Cullen, la compétence de la sélection des candidats à l'immigration issus de la catégorie économique. Dès lors, l'adoption de la grille de sélection québécoise permet au Québec de répondre aux transformations du marché du travail. Cette entente confère également à la province le droit de déterminer ses propres niveaux d'immigration. Pour ce faire, le gouvernement met sur pied des organismes de consultation afin d'évaluer les besoins économiques, sociaux, culturels, démographiques et politiques de la société québécoise. Les acteurs du monde du travail et patronal sont alors invités à se prononcer sur les politiques régissant l'immigration au cours de ces consultations. Ces derniers élaborent leur propre vision de l'immigration en tentant d'influencer les politiques gouvernementales pour qu'elles répondent à leur vision du développement de la société.

## CHAPITRE 2

### LA POSITION SYNDICALE

Devenues des acteurs sociaux incontournables sur la scène québécoise et canadienne, les centrales syndicales achèvent des représentations auprès des gouvernements depuis la fin du XIX<sup>e</sup> siècle. Prenant part aux grands débats de société, elles interviennent auprès des pouvoirs publics afin de promouvoir leurs idées et ainsi, influencer les législations au profit des travailleurs et travailleuses. Dans ce chapitre, nous analysons le discours et les prises de position à l'égard de l'immigration des trois centrales les plus influentes sur la scène québécoise : la Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ), la Confédération des syndicats nationaux (CSN) et la Centrale de l'enseignement du Québec (CEQ) devenue, depuis l'an 2000, la Centrale des syndicats du Québec (CSQ). Leur point de vue doit être compris dans un contexte où l'État québécois à partir des années 1960 cherche à élargir sa marge de manœuvre au niveau de la sélection et du recrutement des immigrants. De plus, au cours des années 1980, le gouvernement québécois se dote d'une politique d'intégration et d'encadrement des immigrants, qu'il nomme interculturelisme, avec pour but de reconnaître la pluralité ethnoculturelle et l'adhésion de tous les citoyens à la culture de langue française.

#### **2.1- La Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ)**

Créée en 1957, la Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ) est issue de la fusion entre la Fédération provinciale du travail du Québec (FPTQ) et la Fédération des unions industrielles du Québec (FUIQ). Depuis sa formation, la centrale regroupe les sections locales des syndicats nationaux et internationaux affiliés au Congrès du travail du Canada (CTC). La FTQ a pour fonction d'agir comme porte-parole des aspirations des travailleurs québécois et de représenter leurs intérêts auprès du gouvernement provincial. Au sein de la société, elle véhicule par ses revendications un projet de société social-démocrate.



Son statut, que l'on pourrait qualifier jusqu'aux années 1960 de « comité de coordination »<sup>99</sup> des sections locales du CTC au Québec, oblige à ce que ses revendications respectent les principes et les politiques de la centrale canadienne. Elle devient plus autonome du CTC en matière de coordination et de représentation des syndicats affiliés à partir de 1965 pour finalement obtenir un « statut particulier » en 1993. Elle cherche à dépasser son rôle de représentante du CTC au Québec pour acquérir plus d'autonomie en argumentant que la société québécoise comporte plusieurs particularismes qui la distinguent du reste du Canada<sup>100</sup>. Elle se présente alors comme une centrale syndicale bien que ses liens juridiques la rattachent toujours au CTC.

### *2.1.1- Les centrales canadiennes et l'immigration dans l'après-guerre*

Jusqu'à la fin des années 1970, ce sont les centrales canadiennes qui prennent position sur l'immigration puisque ce sujet relève essentiellement du pouvoir fédéral. Étant une fédération rattachée au CTC, la FTQ laisse donc libre cours à la centrale canadienne de prendre position dans ce dossier. Au début du XX<sup>e</sup> siècle, le gouvernement fédéral mise sur l'arrivée massive d'immigrants dans l'optique de consolider sa politique nationale. La principale centrale syndicale canadienne, le Congrès des métiers et du travail du Canada (CMTC), s'oppose à ces importants contingents de travailleurs parce qu'elle craint que ce flux de travailleurs cause du chômage et ait pour effet de diminuer les salaires et les conditions de travail des salariés canadiens. Elle fait pression en ce sens sur le gouvernement fédéral en évoquant aussi des considérations ethniques et raciales<sup>101</sup>.

Même après la Deuxième Guerre mondiale, le CMTC et le Congrès canadien du travail sont très réticents à ce que le gouvernement canadien augmente les niveaux d'immigration. Leur

---

<sup>99</sup> Mona Josée Gagnon, « La FTQ comme acteur politique », dans Y. Bélanger, R. Comeau et C. Métivier (dir.), *La FTQ, ses syndicats et la société québécoise*, Montréal, Actes du colloque de l'Université du Québec à Montréal sur la FTQ, Comeau et Nadeau, 2001, p. 158.

<sup>100</sup> Louis-Marie Tremblay, *Le syndicalisme québécois*, Montréal, Presses de l'Université de Montréal, 1972, p. 141.

<sup>101</sup> Franca Iacovetta, Michael Quinian et Ian Radforth, « Immigration and Labour : Australia and Canada Compared », dans *Labour/Le Travail, Revue d'études ouvrières canadiennes*, vol. 38, automne 1996, p. 115.

position est motivée par la crainte que les travailleurs immigrants déséquilibrent le marché du travail. Elles revendiquent alors une meilleure adéquation entre les possibilités d'emploi et l'arrivée de travailleurs immigrants. Quant à l'admission de réfugiés, elles y sont favorables pourvu que ces derniers n'affectent pas le niveau de vie des Canadiens<sup>102</sup>.

Dans les années 1960, le Congrès du travail du Canada reste préoccupé par l'idée que les politiques d'immigration devraient être liées aux besoins du marché du travail<sup>103</sup>. Cependant, en réponse à la politique du Livre Blanc du gouvernement fédéral en 1966, il suggère que le gouvernement devrait aussi tenir compte de la possibilité pour les candidats immigrants d'acquérir une formation au Canada<sup>104</sup>. La centrale se montre donc plus réceptive qu'auparavant à accueillir des immigrants.

Au cours des années 1980, le discours du CTC change encore davantage, largement influencé par l'orientation du gouvernement fédéral qui souhaite promouvoir le multiculturalisme et l'égalité des chances au niveau de l'embauche<sup>105</sup>. La centrale s'ouvre à cette réalité et aux problèmes vécus par les travailleurs immigrants. Elle donne son accord à une hausse constante des niveaux d'immigration et ce, même en temps de récession économique<sup>106</sup>. Elle reconnaît les retombées bénéfiques de l'immigration comme c'est le cas aussi de sa fédération affiliée, la FTQ.

### *2.1.2- Immigration et nationalisme à la FTQ*

La FTQ commence à intervenir dans le débat sur l'immigration dans les années 1970, désireuse d'affirmer son autonomie à l'égard du CTC et avec la signature de l'Entente Couture-Cullen (1978). Néanmoins, avant cette date, elle prend position sur certaines questions liées à l'immigration. Ainsi, à son congrès de 1969, la centrale adopte une résolution en faveur de

---

<sup>102</sup> Ninette Kelley et Michael Trebilcock, *op. cit.*, p. 337.

<sup>103</sup> Franca Iacovetta, Michael Quinian et Ian Radforth, *op. cit.*, p. 104.

<sup>104</sup> Ninette Kelley et Michael Trebilcock, *op. cit.*, p. 356.

<sup>105</sup> *Idem*, p. 110.

<sup>106</sup> Ninette Kelley et Michael Trebilcock, *op. cit.*, p. 439.

l'unilinguisme français en milieu de travail et revendique également que tous les enfants d'immigrants soient inscrits à l'école publique francophone<sup>107</sup>.

L'adoption de la loi 63, qui consacre le libre choix des parents d'envoyer leurs enfants dans les écoles françaises ou anglaises, engendre un fort débat au sein des centrales syndicales. Cette loi est jugée trop timide pour contrer l'intégration des immigrants à la communauté anglophone. La nécessité de promouvoir le bilinguisme est remise en cause pour faire du français la langue prioritaire au Québec. C'est un pari difficile à relever à la FTQ puisque 20% de ses membres sont anglophones ou allophones et sont peu enclins à faire du français la langue prédominante au Québec.

Même si la FTQ, au cours des années 1960, s'accommode bien du fédéralisme canadien qui lui apparaît assez souple pour satisfaire aux besoins particuliers du Québec, elle réclame toutefois une réforme de la fédération canadienne afin de permettre au Québec d'occuper tous les champs de compétence que la constitution canadienne lui attribue<sup>108</sup>. Pour cette raison, la centrale se réjouit de la création du ministère de l'Immigration en 1968 et appuie la politique du gouvernement du Québec de renforcer ses compétences dans le domaine de l'immigration<sup>109</sup>.

Ce n'est cependant qu'à son congrès de 1977 que la centrale se prononce directement sur l'immigration et commence à se doter d'une politique officielle. Elle adopte la résolution suivante : « Que la FTQ consacre une attention prioritaire à la situation et aux problèmes des travailleurs immigrés au Québec, notamment par l'organisation d'un colloque sur cette matière (...) »<sup>110</sup>. Les pourparlers en vue de la signature de l'Accord Couture-Cullen (1978) ont sans doute motivé la décision de la centrale. Cet accord, qui rend le Québec seul responsable de la sélection des immigrants économiques, est salué comme « un pas décisif »<sup>111</sup>. La résolution

---

<sup>107</sup> Jacques Rouillard, *Le syndicalisme québécois. Deux siècles d'histoire*, Montréal, Boréal, 2004, p. 152.

<sup>108</sup> Depuis son congrès de 1961, la FTQ adhère aux visées autonomistes du gouvernement québécois puisque le nouveau nationalisme, issu de la Révolution tranquille, s'apparente à la vision sociale de la FTQ (Jacques Rouillard, *op. cit.*, p. 150.)

<sup>109</sup> FTQ, *Cahier des résolutions, 15<sup>e</sup> Congrès de la FTQ, 1977*, p. 45.

<sup>110</sup> FTQ, « Un pays en commun : la solidarité », *Colloque de la Fédération des Travailleurs du Québec sur la situation des travailleurs immigrants*, 1,2 et 3 avril 1979, p. 9.

<sup>111</sup> *Idem*, p. 10.

précise aussi que la FTQ veut participer à la formation de la grille de sélection des immigrants et « exige que toute politique d'immigration du gouvernement du Québec tienne compte des exigences syndicales et des droits des travailleurs »<sup>112</sup>. L'Accord Couture-Cullen lui apparaît comme « le levier nécessaire qui permettra d'élaborer la politique d'immigration québécoise »<sup>113</sup>. L'arrivée tardive de la FTQ sur le thème de l'immigration peut se comprendre par son statut par rapport au CTC qui est chargé de faire des représentations auprès du gouvernement fédéral.

Deux ans plus tard, lors de son 16<sup>e</sup> congrès en 1979, elle présente un document intitulé *Énoncé de politique sur la situation des travailleurs immigrants. Un pays en commun : la solidarité*, où elle définit précisément sa position sur l'immigration au Québec. Elle se dit « prête à assumer ses responsabilités » en cette matière et exige du gouvernement du Québec « d'être consulté » en ce qui a trait aux travailleurs immigrants. Pour ce faire, elle s'engage à participer à la rédaction d'un dossier d'information qui sera remis aux candidats immigrants. Elle ne manque pas d'exiger que les informations qui leur seront fournies fassent état de la présence syndicale au Québec<sup>114</sup>. La présentation du document survient trois ans après l'élection du Parti québécois qui a renforcé le nationalisme de la FTQ et dont elle apprécie le projet de société social-démocrate et les thèses nationalistes<sup>115</sup>.

### 2.1.3- *Un pays en commun : la solidarité*

En avril 1979, la centrale organise un colloque sur la situation des travailleurs immigrants. C'est une première en Amérique du Nord, aux dires de la « centrale ». La même année, le comité sur la situation des travailleurs immigrants devient un comité permanent au sein de la centrale afin de « rejoindre un milieu jusqu'ici très peu présent dans (ses) structures et (ses) préoccupations »<sup>116</sup>.

---

<sup>112</sup> *Ibid.*

<sup>113</sup> *Ibid.*

<sup>114</sup> FTQ, *Énoncé de politique sur la situation des travailleurs immigrants*, 19 octobre 1979, p. 8.

<sup>115</sup> Jacques Rouillard, *op. cit.*, p. 152.

<sup>116</sup> FTQ, «Un pays en commun la solidarité», *Colloque de la Fédération des Travailleurs du Québec sur la situation des travailleurs immigrants*, 1, 2 et 3 avril 1979, p. 2.

La position de la FTQ se distingue par sa volonté de miser sur le dialogue avec les travailleurs immigrants québécois et le mouvement syndical mondial. Elle se veut à l'écoute des préoccupations des communautés ethniques et son discours témoigne de liens étroits qu'elle veut entretenir avec ces dernières. D'ailleurs, en préparation de son colloque, elle reçoit, en février 1979, un mémoire rédigé par diverses organisations ethniques. Sa *Déclaration de politique de la FTQ sur les travailleurs immigrants* présentée la même année reprend en tout point les recommandations des communautés ethniques. Elle est d'accord avec leur réclamation d'une plus grande « implication avec les travailleurs nés au Québec »<sup>117</sup> et veut donner l'exemple en s'engageant à « encourager la participation de tous ses membres immigrants à tous les niveaux de sa structure »<sup>118</sup>.

En 1978, le gouvernement québécois publie *La politique de développement culturel*, document présenté par le ministre Camille Laurin, qui propose une voie alternative au multiculturalisme fédéral, celle de l'interculturalisme. Cette orientation vise la convergence linguistique et culturelle entre les minorités ethnoculturelles et la majorité francophone, en privilégiant l'intégration à la société francophone<sup>119</sup>. Ce plan se veut en opposition à la politique de multiculturalisme du gouvernement fédéral. Son objectif est triple : favoriser le développement des communautés culturelles, sensibiliser les Québécois francophones à l'apport des communautés culturelles et finalement, favoriser l'intégration des membres des communautés culturelles au sein de la société québécoise, en particulier dans des secteurs où ils sont sous représentés telle que la fonction publique.

La notion d'interculturalisme définie par le gouvernement québécois en 1978 rejoint le point de vue de la « centrale » quant à sa volonté de convergence linguistique qui vise à assurer le primat de la langue française. Pour assurer cette « convergence », la FTQ construit son discours autour de l'« intégration » des travailleurs immigrants. Selon elle, les efforts

---

<sup>117</sup> FTQ, *Mémoire des travailleurs immigrés à la FTQ à l'occasion de son colloque sur la situation des travailleurs immigrés*, Montréal, février 1979, p. 7.

<sup>118</sup> FTQ, *Répertoire des politiques officielles de la FTQ de 1969 à 1987*, Montréal, février 1988, p. 90.

<sup>119</sup> Édouardo Ramos, *Les politiques du gouvernement du Québec concernant l'intégration des minorités ethnoculturelles à la société québécoise (1978-1985)*, Mémoire de maîtrise, Université du Québec à Montréal, département d'histoire, 2009, p. 28.

gouvernementaux pour intégrer les immigrants sont insuffisants et elle le presse de mettre en application dans les plus brefs délais son plan d'action de convergence culturelle présentée en 1981. Plus tard, en 1990, elle se désole du peu d'impact du plan et réaffirme sa volonté à ce que « le gouvernement prenne les mesures nécessaires en vue d'une intégration pleine et harmonieuse des minorités ethniques à la société francophone »<sup>120</sup>. Elle lui reproche de ne pas insister assez sur la priorité que l'on devrait accorder à la langue française et elle dénonce « la timidité gouvernementale face à une définition claire d'un projet de société à la fois ouvert aux nouveaux arrivants, mais aussi capable de sortir des sentiers battus du multiculturalisme canadien »<sup>121</sup>. Voyons maintenant plus attentivement certains aspects des revendications de la « centrale », soit l'intégration linguistique, les finalités de l'immigration et l'extension des droits des travailleurs.

## 2.2.- Revendications de la FTQ

### 2.2.1.- *L'intégration linguistique*

Le primat de la langue française est le premier « cheval de bataille » de la FTQ qui a des répercussions sur son point de vue quant à l'immigration. Dès 1969, elle revendique la prépondérance de la langue française et, à son congrès de 1971, elle proclame que « la langue française seule doit avoir un statut officiel dans un État souverain »<sup>122</sup>. Selon la « centrale », il est impératif que les travailleurs immigrants s'intègrent à la majorité francophone. Il lui apparaît que l'anglicisation des immigrants est due à un blocage au niveau des institutions québécoises. La mainmise de l'Église sur un grand nombre d'institutions jusqu'aux années 1970 aurait empêché ces dernières de répondre aux besoins d'une société de plus en plus diversifiée. L'interdiction d'accès, par exemple, aux écoles françaises imposée aux enfants d'immigrants

---

<sup>120</sup> FTQ, *Procès-verbal du Conseil général de la FTQ*, février 1990, dans *Répertoire des politiques officielles de la FTQ (1988-2009)*, p. 14.

<sup>121</sup> Pierre April, « Immigration : la FTQ ne croit pas à une volonté réelle de livrer la marchandise », *Le Devoir*, 28 février 1991, p. A2.

<sup>122</sup> FTQ, *Cahier des résolutions, 12<sup>e</sup> congrès*, dans *Répertoire des politiques officielles...*, p. 88.

sous prétexte que ces derniers n'étaient pas catholiques, a fait perdurer l'anglicisation de leurs enfants<sup>123</sup>.

En 1969, le gouvernement québécois met sur pied des centres d'orientation et de formation des immigrants (COFIS) qui sont sous la responsabilité du ministère de l'Éducation. Les lacunes des COFIS concernant l'enseignement du français aux enfants d'immigrants sont mises en lumière suite à l'adoption de la loi 22 en 1973. En effet, cette loi oblige les enfants d'immigrants à passer un test linguistique pour les orienter vers les écoles françaises ou anglaises. Les résultats des tests linguistiques imposés par la loi 22 aux enfants d'immigrants révèlent que leur maîtrise de la langue française n'est pas satisfaisante. L'efficacité des COFIS est alors remise en cause<sup>124</sup>.

À partir de 1975, ils passent sous l'entière responsabilité du ministère de l'Immigration. Devenus la principale structure d'accueil gouvernementale, ils sont destinés à être l'instrument privilégié de l'intégration des immigrants. Les cours dispensés ont pour but de faire l'éducation à la citoyenneté et l'éducation linguistique. Les étudiants inscrits à ces cours sont divisés en deux groupes : les immigrants adultes et les enfants d'immigrants.

Au congrès de 1979, la FTQ donne son appui au gouvernement provincial qui tente de renforcer ces structures d'accueil des immigrants. Elle voudrait cependant que les cours dispensés par les COFIS misent davantage sur l'intégration linguistique en donnant priorité à des cours de français dispensés sur les lieux de travail, principal lieu d'intégration<sup>125</sup>. Elle réclame que les cours soient donnés pendant les heures de travail, sans perte de salaire, et que leur coût soit assuré par le gouvernement et les employeurs. Elle s'engage à participer à la bonne marche de ces structures d'intégration en s'assurant qu'elles ne deviennent pas source de discrimination à l'emploi<sup>126</sup>. En effet, la centrale veut s'assurer que les travailleurs immigrants ne soient pas pénalisés lors de l'embauche parce qu'ils ont l'obligation d'assister à ces cours. Elle veille à

---

<sup>123</sup> FTQ, « Un pays en commun la solidarité », *op. cit.*, p. 12.

<sup>124</sup> Martin Pâquet, *Tracer les marges de la cité...*, p. 228.

<sup>125</sup> FTQ, *Déclaration de politique sur la situation des travailleurs immigrants, 16e Congrès de la FTQ, 26 au 30 novembre 1979*, p. 8.

<sup>126</sup> FTQ, « Procès-verbal », 16<sup>e</sup> congrès de la FTQ, 1979, dans *Répertoire des politiques officielles...*, p. 89.

empêcher que les employeurs fassent preuve de discrimination en priorisant l'embauche d'un travailleur francophone à un travailleur immigrant-anglophone ou allophone. Il y a risque que l'embauche de travailleurs immigrants déplaise aux employeurs puisqu'ils seront libérés de leur tâche pour assister aux cours dispensés par les COFIS.

En 1990, lors d'une consultation du ministère de l'Emploi et de l'Immigration sur les niveaux d'immigration, la FTQ recommande de «favoriser une immigration plus francophone»<sup>127</sup>. Tel que mentionné au chapitre précédent, le rapport Gendron de 1972 a noté le danger de l'intégration massive des immigrants à la communauté anglophone. L'adoption de la grille de sélection québécoise en 1978, couplée aux mesures de francisation du gouvernement québécois (lois 63, 22, 101), ont permis, jusqu'en 1985, d'assurer un certain rééquilibrage linguistique de la part des immigrants. Ceux qui sont arrivés au Québec après 1970 connaissent davantage le français que l'anglais.

En 1990, la centrale note que le ratio entre les immigrants de langue française et de langue anglaise s'est inversé depuis 1985. Les données ministérielles indiquent qu'en 1980, le pourcentage des immigrants connaissant uniquement le français est de 28% et de 20% pour la connaissance de l'anglais uniquement. Toutefois, après 1985, les pourcentages s'inversent. Alors que 18.5% des immigrants maîtrisent uniquement la langue française, 26.5% du même groupe sont unilingues anglophones, tel qu'en témoigne le tableau 4. En 1990, la FTQ réclame du gouvernement un changement d'orientation pour favoriser l'immigration francophone<sup>128</sup>.

**Tableau 4**

**Répartition de la population immigrante selon la connaissance des langues officielles,  
1980-1999**

<b>Langue connue</b>	<b>1980-1984</b>	<b>1985-1989</b>	<b>1990-1994</b>	<b>1995-1999</b>
<b>Anglais</b>	<b>20.1</b>	<b>26.5</b>	<b>23.0</b>	<b>20.5</b>

<sup>127</sup> FTQ, *Mémoire de la Consultation du ministère sur niveaux d'immigration*, mars 1990, p. 8.

<sup>128</sup> FTQ, *Mémoire de la Consultation du ministère...*, p. 8.



<b>Français</b>	<b>28.0</b>	<b>18.5</b>	<b>20.3</b>	<b>26.5</b>
<b>Anglais et Français</b>	<b>10.4</b>	<b>13.1</b>	<b>14.9</b>	<b>12.5</b>
<b>Ni l'un ni l'autre</b>	<b>41.6</b>	<b>41.9</b>	<b>41.9</b>	<b>40.5</b>
<b>Total</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>
<b>Effectifs*</b>	<b>95 890</b>	<b>120 635</b>	<b>214 514</b>	<b>140 727</b>

Source : Statistique d'immigration du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration (CIC), tableau tiré de Victor Piché et Dominique Laroche : « L'immigration au Québec », *Rapport préparé pour la Commission de consultation sur les pratiques d'accommodement reliées aux différences culturelles*, mai 2007, p. 19, (en ligne), <https://www.mce.gouv.qc.ca/publications/CCPARDC/rapport-11-piche-victor.pdf>

### 2.2.2.- *L'immigration : oui, mais à quelle fin ?*

Dès 1979, la centrale voit d'un bon œil la venue de travailleurs immigrants. Elle insiste sur leur longue tradition de solidarité (participation des ouvriers irlandais lors de la grève de Lachine, fondation de l'Union des cigariers à Montréal par des ouvriers hongrois, etc.) et sur l'apport des travailleurs immigrants (introduction des idées socialistes, grève du zèle, etc.) dans la construction du mouvement syndical. De manière repentante, elle regrette cependant les « tensions ethniques vécues » à l'intérieur du mouvement syndical<sup>129</sup>. Elle veut maintenant créer des ponts vers les travailleurs immigrants. Si, au cours de la période, de nombreuses organisations alimentent les préjugés envers l'immigration<sup>130</sup>, la véritable menace, selon la centrale, est de diviser le mouvement syndical en créant deux catégories de travailleurs : une « aristocratie des travailleurs syndiqués » et « la paria » du monde du travail qui comprendrait

---

<sup>129</sup> FTQ, « Un pays en commun la solidarité », *op. cit.*, p. 11.

<sup>130</sup> À ce titre, nous pouvons noter la réaction de fermeture de la Société Saint-Jean Baptiste (Jean Dorion « La SSJB reproche à Québec son incurie », *La Presse*, 27 octobre 1989, p. B3), du Rassemblement pour un pays canadien-français (RPCF) (Paul Cauchon, « Un groupe montréalais veut faire la guerre à l'immigration », *Le Devoir*, 14 février 1990, p. 3) ou encore la parution du documentaire controversé intitulé *Disparaître* en 1989.

les immigrants. Ce fossé, à son avis, est profitable au monde patronal qui « présente aux travailleurs immigrants le mouvement syndical comme un adversaire »<sup>131</sup>.

À l'automne 1974, le gouvernement canadien fait paraître le *Livre vert sur l'immigration* qui propose une analyse du mouvement migratoire canadien et des problèmes qu'il soulève. Il offre un sombre portrait de l'immigration et de ses répercussions au sein de la société : augmentation des tensions ethniques, augmentation de la population urbaine et diminution du pourcentage de citoyens canadiens francophones<sup>132</sup>. On peut y lire aussi : « since Canada's population was not increasing without immigration, and all the problems described were caused by a growing population, it was appropriate to conclude that immigrants were the cause of these problems »<sup>133</sup>. La solution préconisée est de lier l'immigration aux besoins du marché du travail. Cette avenue nécessite cependant une approche plus dirigiste du gouvernement qui doit orienter les immigrants vers des emplois ou des régions où il y a un manque à combler. Il suggère même de les diriger « against prevailing population currents », soit à l'extérieur des grands centres urbains<sup>134</sup>. Dans cette optique, les immigrants sont perçus comme des vacataires au sein de la population canadienne.

La FTQ rétorque que le gouvernement fédéral veut faire de l'immigration « le bouc émissaire de tous les maux (...) aux services des intérêts économiques » et elle dénonce la « philosophie de l'immigration » du Livre vert qu'elle juge trop arrimée « aux besoins étroits du pouvoir économique »<sup>135</sup>. Ce ne sont pas, selon elle, les travailleurs immigrants qui créent les problèmes, mais l'utilisation qu'en fait le système économique<sup>136</sup>. En restreignant l'admission des candidats de la catégorie économique et en privilégiant les secteurs d'emploi où il y a pénurie de main-d'œuvre, la politique fédérale est perçue comme une preuve de l'impuissance gouvernementale devant les volontés patronales.

---

<sup>131</sup> *Ibid.*

<sup>132</sup> Ninette Kelley et Michael Trebilcock, *op. cit.*, p. 373.

<sup>133</sup> *Idem*, p. 372.

<sup>134</sup> *Ibid.*

<sup>135</sup> *Idem*, p. 19.

<sup>136</sup> *Idem*, p. 2.

Le Livre vert mène à la réforme de la politique d'immigration fédérale en 1976 qui marque un virage dans l'histoire des politiques concernant l'immigration. Pour la première fois, le gouvernement fédéral énonce clairement ses intentions de lier la sélection des immigrants au développement économique. La FTQ dénonce énergiquement les principes qui guident cette loi<sup>137</sup>. C'est le moment aussi où des consultations fédérales-provinciales ont lieu pour déterminer les niveaux d'immigration souhaités. La centrale est ravie de donner son avis sur les besoins en matière d'accueil et d'intégration, mais elle ne prend pas position sur les niveaux d'immigration. Cette dernière question, selon elle, masque les vrais problèmes qui sont de nature sociale et qui doivent être résolus par « des mesures internes appropriées ». Ces mesures sont l'amélioration des conditions de travail par la syndicalisation et l'avènement d'une société social-démocrate<sup>138</sup>. Au final, elle reconnaît les apports bénéfiques de l'immigration à la société québécoise.

Comme exemple de lacunes de la loi fédérale, elle dénonce la notion de « permis de travail temporaire » que la loi institutionnalise. Ces permis de travail doivent répondre aux besoins ponctuels du marché du travail. Lorsqu'il y a pénurie de main-d'œuvre, les employeurs peuvent faire appel à de la main-d'œuvre étrangère et le gouvernement octroie des permis qui permettent l'admission temporaire de travailleurs ou travailleuses. Selon la centrale, rares sont les situations de pénuries de main-d'œuvre. Il faudrait plutôt parler de mauvaises conditions de travail, car le statut ambigu des travailleurs temporaires, qui ne sont ni travailleurs immigrants, ni résidents, ni citoyens canadiens, les place à la merci des employeurs. Ne disposant d'aucune protection légale, hormis le Code civil, ils ne peuvent profiter des programmes sociaux, auxquels pourtant ils participent financièrement. Pour la centrale, la solution à ce problème social et l'amélioration des conditions de travail des immigrants résident dans leur syndicalisation<sup>139</sup>.

Bénéficiant d'une meilleure écoute auprès du palier provincial de gouvernement et animée d'un nationalisme québécois, la centrale préférerait que les décisions concernant l'intégration des travailleurs immigrants au marché du travail soient rapatriées au Québec. Ainsi, elle demande à ce que les centres de main-d'œuvre du gouvernement fédéral soient transférés

---

<sup>137</sup> FTQ, *Procès-verbal du 16<sup>e</sup> Congrès, 1979, dans Répertoire des politiques officielles...*, p. 88.

<sup>138</sup> FTQ, *Un pays en commun la solidarité*, p. 21.

<sup>139</sup> Jacques Rouillard, *op. cit.*, p. 150.

aux COFIS afin que les travailleurs temporaires puissent avoir accès aux droits et aux avantages sociaux du Québec et qu'ils soient évalués selon la grille de sélection québécoise au même titre que les « travailleurs indépendants »<sup>140</sup>. Par ailleurs, parce que les travailleurs recrutés par ces centres sont isolés des autres travailleurs québécois et qu'ils ne sont pas syndiqués, ils contribuent selon elle, avec la complicité patronale, à ce qu'elle appelle « le trafic de main-d'œuvre mondial »<sup>141</sup>. Dans une plus large mesure, la centrale s'oppose catégoriquement à la notion de travailleurs temporaires.

En 1990, la centrale est d'avis, comme le gouvernement et les organisations patronales, que sans immigration, la diminution de la population active avec le vieillissement aura pour effet de diminuer les bassins de main-d'œuvre<sup>142</sup>. Elle évalue que l'immigration a des effets positifs sur l'économie et qu'il importe que les immigrants et immigrantes s'adaptent rapidement au marché du travail<sup>143</sup>. Encore une fois, elle ne se prononce pas sur le niveau d'immigration souhaité se contentant « de ne pas être en désaccord avec une hausse des niveaux d'immigration qui répondent à des besoins démographiques et de croissance économique »<sup>144</sup>. Elle est néanmoins en accord avec la dimension ayant trait à l'immigration qui faisait partie de l'Accord du lac Meech, que globalement, elle a rejeté. L'Accord assurait que le Québec puisse recevoir la proportion de l'immigration canadienne correspondant à son poids démographique, avec possibilité de majorer ce taux de 5%.

### 2.2.3.- *Extension des droits des travailleurs*

Au cours des années 1960 et 1970, le mouvement syndical jouit d'une influence significative sur l'évolution de la société québécoise. Depuis la Révolution tranquille, le gouvernement québécois adopte, en général, une politique de centre gauche, voit de manière positive l'extension du rôle de l'État et prête une oreille attentive aux réclamations syndicales.

---

<sup>140</sup> FTQ, Procès-verbal, 16<sup>e</sup> congrès, 1979, dans *Répertoire des politiques officielles...*, p. 89.

<sup>141</sup> FTQ, *Un pays en commun la solidarité*, p. 28.

<sup>142</sup> FTQ, *Mémoire de la consultation du ministère de l'Emploi et de l'Immigration sur les niveaux d'immigration*, mars 1990, p. 6.

<sup>143</sup> *Ibid.*

<sup>144</sup> *Idem*, p. 7.

À cet égard, l'adoption en 1977 de la loi 45 réformant le Code du travail répond aux revendications des centrales syndicales qui ont pour effet de renforcer le pouvoir syndical (adoption de la formule Rand, interdiction du recours aux briseurs de grève, etc.). Les réclamations de la FTQ comprennent aussi, depuis le début des années 1960, des mesures pour faciliter la syndicalisation des travailleurs immigrants.

Leurs difficultés d'accès au syndicalisme s'expliquent par les catégories d'emplois qu'ils occupent. Ils sont surreprésentés dans le secteur des services, des manufactures, de la construction et de la restauration<sup>145</sup>. La FTQ réclame, en leur nom et pour l'ensemble des travailleurs, une mesure mainte fois formulée à savoir la syndicalisation multipatronale. Il s'agirait de permettre la syndicalisation et la négociation collective commune de travailleurs et travailleuses ayant des employeurs différents, mais œuvrant dans le même secteur industriel ou commercial. Ce mode de syndicalisation fait partie du programme politique du Parti québécois élu en 1976. Selon la FTQ, le retard du gouvernement à permettre ce type de syndicalisation empêche les travailleurs immigrants « de se protéger contre toute exploitation abusive » dont ils sont victimes<sup>146</sup>.

La centrale applique également ses revendications en matière de santé et de sécurité aux travailleurs immigrants qui se concentrent dans des secteurs plus à risque. Ils seraient, selon elle, d'autant plus à risque d'être victimes d'accidents de travail en raison de l'ignorance des pratiques en matière de sécurité et seraient dans « l'obligation de prendre des risques sous peine de représailles »<sup>147</sup>. Pour que les travailleurs immigrants connaissent leurs droits et que les lois soient respectées, la centrale réclame la rédaction d'un « guide » rédigé en plusieurs langues<sup>148</sup>.

---

<sup>145</sup> Denise Helley, « Revue des études ethniques au Québec », étude préparée pour Politique, planification et recherche stratégique et le projet Métropolis, Citoyenneté et Immigration Canada et pour Immigration et Métropoles, *Centre de recherche interuniversitaire de Montréal sur l'immigration, l'intégration et la dynamique urbaine*, novembre 1991, p. 302. Au cours de cette période, les travailleurs immigrants du Canada se retrouvent principalement dans les mêmes catégories d'emploi que celles observées au Québec (Franca Iacovetta, Michael Quinlan et Ian Radforth, *op.cit.*, p. 107.)

<sup>146</sup> FTQ, *Un pays en commun la solidarité...*, p. 31.

<sup>147</sup> *Ibid.*, p. 28.

<sup>148</sup> FTQ, *Répertoire politiques officielles...*, p. 89.

Enfin, lorsqu'elle propose que le gouvernement fédéral régularise le statut des travailleurs temporaires, la centrale fait également valoir la nécessité pour la province d'adopter une nouvelle loi imposant des conditions minimales de travail qui concerne particulièrement les travailleurs immigrants. Ils sont proportionnellement moins syndiqués que l'ensemble des travailleurs québécois et les travailleurs temporaires ne peuvent se syndiquer selon les lois du travail. La centrale ne manque pas à cette occasion de mentionner que « la loi ne remplacera jamais la force d'une organisation collective »<sup>149</sup>.

Sanctionnée le 22 juin 1979, la *Loi sur les normes du travail* entre en vigueur en avril 1980. Elle touche directement les travailleurs immigrants puisqu'elle fixe des conditions minimales de travail pour les employés qui ne sont pas syndiqués. De plus, la loi vient régulariser les conditions de travail des immigrants venus avec l'obtention d'un permis de travail temporaire. À titre d'exemple, le travail saisonnier en agriculture, qui fait appel aux travailleurs temporaires, est désormais régi avec un salaire minimum et les travailleuses temporaires immigrantes, très présentes dans le secteur de l'aide-domestique, peuvent bénéficier du congé parental sans peur de représailles.

La volonté manifeste de la FTQ, au cours des années 1970, d'affirmer son autonomie à l'égard du CTC ainsi que la signature de l'Entente Couture-Cullen (1978) offre l'occasion à la « centrale » d'intervenir dans le débat entourant l'immigration. Elle lutte contre l'orientation gouvernementale, prise au cours des années 1970, de privilégier la sélection de candidats à l'immigration de la catégorie économique pour combler les pénuries de main-d'œuvre. Elle reconnaît les apports bénéfiques de l'immigration à la société québécoise, mais cette approche masque selon elle le vrai problème qui doit être réglé par des mesures internes à la société québécoise. Elle cherche à encourager la syndicalisation des travailleurs immigrants. Pour cette raison, le discours de la FTQ est construit autour de la notion d'intégration. Elle s'accorde avec la volonté du gouvernement québécois de faire du primat de la langue française le principal véhicule d'intégration. Ses revendications concernent la francisation des milieux de travail, les cours d'intégration donnés sur les lieux et pendant les heures de travail ainsi que de sa volonté

---

<sup>149</sup> FTQ, *Un pays en commun la solidarité...*, p. 33.

de favoriser une immigration davantage francophone. Ses prises de position sur l'immigration l'amènent à réclamer, au nom des travailleurs immigrants, la syndicalisation multipatronale et la *Loi sur les normes du travail* en raison des catégories d'emplois occupés par les travailleurs immigrants.

### **2.3.- La Confédération des syndicats nationaux (CSN)**

La CSN porte le nom de Confédération des travailleurs catholiques du Canada (CTCC) jusqu'en 1960. Créée en 1921, elle subit des changements profonds après la Deuxième Guerre mondiale. Elle délaisse progressivement ses orientations corporatistes et perd son caractère confessionnel en 1960. Au cours de la deuxième moitié des années 1960, la centrale réoriente son discours en proposant le socialisme comme alternative au système capitaliste. Elle dit pratiquer un « syndicalisme de combat » mettant de l'avant le principe de la lutte des classes pour émanciper la classe ouvrière.

Après la Deuxième Guerre mondiale, la CTCC, à l'instar des autres centrales syndicales canadiennes, est réfractaire à l'arrivée massive d'immigrants qui viennent rejoindre les rangs des travailleurs et travailleuses. En 1946, le Conseil provincial de la centrale s'oppose à l'immigration parce qu'il y a risque que le niveau de vie diminue si un nombre trop élevé d'immigrants sont admis au Canada<sup>150</sup>. Elle craint que l'élargissement du bassin de main-d'œuvre vienne affaiblir le rapport de force entre salariés et employeurs et se traduise par un recul des acquis syndicaux<sup>151</sup>.

Toutefois, une décennie plus tard, le discours de la centrale est plus nuancé. En 1954, rien n'indique qu'elle s'oppose catégoriquement à l'immigration. Au contraire, elle revendique auprès du gouvernement fédéral une politique d'immigration « sélective, efficace, une

---

<sup>150</sup> CSN, Procès-verbal, 49<sup>e</sup> Congrès de la CSN, 1978, p. 154.

<sup>151</sup> Ninette Kelley et Michael Trebilcock, *op. cit.*, p. 316.

immigration dirigée »<sup>152</sup>. Elle ne s'oppose pas à l'immigration sur la base de considérations ethniques en excluant l'entrée au pays d'immigrants dont le pays d'origine est autre que la France ou la Grande-Bretagne. De plus, en 1951, elle met sur pied un Service aux immigrants qui a pour rôle de trouver un emploi pour les réfugiés<sup>153</sup>.

Dans les années 1960, en réponse à la parution du *Livre blanc sur l'immigration*, elle encourage le gouvernement fédéral à recruter des travailleurs immigrants dans toutes les parties du globe<sup>154</sup>. À la recommandation du *Livre blanc* de prioriser l'entrée de travailleurs qualifiés, elle juge que cette nouvelle orientation est discriminatoire puisqu'il bloque l'accès aux immigrants provenant des pays en développement<sup>155</sup>. Elle revendique avec encore plus de force la diversification des pays de recrutement auprès du gouvernement provincial. L'adéquation trop étroite entre la politique d'immigration et les besoins économiques engendre, selon elle, une sélection en trop grand nombre d'immigrants de la catégorie immigrant indépendant. Cette orientation priverait le Québec d'un large bassin d'immigrants francophones, tout en contribuant à « l'exode des cerveaux » des pays en développement<sup>156</sup>.

### 2.3.1- Niveaux d'immigration et contexte économique

L'avènement du socialisme tel que défendu par la CSN à partir des années 1960 implique « une planification économique globale »<sup>157</sup> qui repose sur l'élargissement du rôle de l'État et la participation active des travailleurs. Pour la centrale, la planification économique doit tenir compte de l'immigration. Dès lors, contrairement à la FTQ pour qui le nombre de travailleurs immigrants ne fait pas l'objet de précisions, cette question est bien présente dans les prises de position à la CSN. Les niveaux d'immigration, la planification et la prise en compte des

---

<sup>152</sup> CSN, *Mémoire sur la politique d'immigration au Canada*, 1967, p. 2.

<sup>153</sup> Julien Harvey, « L'Église catholique de Montréal et l'accueil des immigrants au XX<sup>e</sup> siècle. », *Études d'histoire religieuse*, vol. 59, 1993, p. 94.

<sup>154</sup> CSN, *Mémoire sur la politique d'immigration au Canada*, 1967, p. 5.

<sup>155</sup> *Idem*, p. 6.

<sup>156</sup> CSN, *Mémoire sur l'Énoncé de politique en matière d'immigration et d'intégration*, 1991, p. 30.

<sup>157</sup> Jacques Rouillard, *op. cit.*, p. 160.



travailleurs immigrants dans la mise sur pied d'une politique de main-d'œuvre sont centraux dans son discours.

L'adoption, en 1967, de la recommandation du *Livre blanc sur l'immigration* d'établir une grille de points afin de mieux sélectionner les travailleurs immigrants selon les besoins du marché du travail est l'occasion pour la centrale de développer l'idée que le système capitaliste doit être revu complètement. Les conséquences dévastatrices du système économique tel que le chômage et l'inflation lui « apparaissent comme des phénomènes pathologiques du capitalisme que les correctifs à court terme ne peuvent régler définitivement »<sup>158</sup>. Elle fait valoir cette idée encore clairement en 1991 en affirmant qu'on « ne peut plus compter sur le seul fait de disposer de bassins importants de main-d'œuvre et s'épargner, comme société, toute réflexion et toute action quant à l'orientation stratégique à donner à notre économie »<sup>159</sup>. Dès lors, pour la CSN, il importe de planifier les niveaux d'immigration en fonction du marché de l'emploi. Toutefois, d'autres mesures servant à pallier les « effets indésirables » du système capitaliste doivent également accompagner la sélection des immigrants.

En 1985, un rapport annuel du gouvernement fédéral projette de hausser les quotas d'immigration de la catégorie économique. On veut faire passer de six à plus de douze mille le nombre d'immigrants indépendants, ce qui porterait le nombre total d'immigrants à environ 120 000<sup>160</sup>. Pour sa part, le gouvernement du Québec annonce également une hausse sensible des quotas d'immigration afin d'accueillir 25% des immigrants au Canada<sup>161</sup>. Depuis 1971, la province ne reçoit que 15% des personnes admises au Canada alors que la croissance est beaucoup plus rapide en Ontario<sup>162</sup>. Les prévisions de hausses substantielles annoncées par les deux paliers de gouvernement ont sans doute motivé la décision de la CSN en 1984 à mettre sur pied un comité d'immigration rattaché au Conseil central de Montréal qui doit préciser des

---

<sup>158</sup> Louis-Marie Tremblay, *op. cit.*, p. 70.

<sup>159</sup> CSN, *Mémoire sur l'Énoncé de politique en matière d'immigration et d'intégration*, 1991, p. 14.

<sup>160</sup> Daniel Kubat, « Le rôle de l'élément démographique dans la planification de l'immigration », *Cahiers québécois de démographie*, vol.15, n. 2, 1986, p. 253.

<sup>161</sup> *Le Devoir*, 22 octobre 1986, p. 1.

<sup>162</sup> Paul-André Linteau, « Les grandes tendances de l'immigration au Québec (1945-2005) », *L'histoire de l'immigration au Québec depuis 1945*, Migrations, 34, 2009, p. 38.

niveaux d'immigration acceptables. Sans se prononcer elle-même sur des nombres précis, elle propose que le gouvernement établisse des quotas qui soient calculés en fonction « de la situation démographique, de l'état de la situation de l'emploi et des besoins de main-d'œuvre par région et par secteur »<sup>163</sup>. En 1987, la CSN appuie la hausse des niveaux d'immigration, mais elle précise qu'elle « doit être accompagnée d'une campagne de sensibilisation aux différences culturelles »<sup>164</sup>. Elle maintient sa position en 1990, en donnant son accord à une « politique d'augmentation graduelle du niveau d'immigration », tout en recommandant que cette hausse ne doive pas se faire au détriment du développement du volet familial d'une politique globale de population<sup>165</sup>. La centrale considère globalement que la venue de travailleurs immigrants est « absolument essentielle au Canada »<sup>166</sup>.

Consciente que l'augmentation des niveaux d'immigration viendra grossir le pourcentage de travailleurs immigrants dans ses rangs, elle met sur pied un comité confédéral d'immigration en 1986. Le mandat du comité est d'élaborer une politique syndicale sur l'immigration et de proposer des moyens spécifiques pour répondre aux besoins des travailleurs immigrants<sup>167</sup>. Le comité propose des orientations sur les questions liées à l'immigration et recommande des moyens d'action appropriés. Ainsi, afin d'assurer le maintien des travailleurs sur le marché du travail, il organise des colloques sur le racisme et la discrimination en milieu de travail. Le comité entreprend également des études auprès de ses membres issus des communautés culturelles afin de déterminer leurs besoins.

### *2.3.2.- Renforcement des compétences québécoises*

Le domaine de l'immigration est une occasion pour la centrale de promouvoir, une fois de plus, l'autonomie du Québec. Lors de son 42<sup>e</sup> congrès en 1966, elle adopte une résolution pour que le gouvernement du Québec mette sur pied un ministère québécois de l'Immigration. Ce

---

<sup>163</sup> CSN, *L'immigration, une richesse à partager, Plateforme sur les questions d'immigration de la CSN*, 2012, p. 13.

<sup>164</sup> CSN, « Pour un avenir à notre façon », *54<sup>e</sup> Congrès de la CSN*, 1988, p. 52.

<sup>165</sup> CSN, *Mémoire sur l'Énoncé de politique en matière d'immigration et d'intégration*, 1991, p. 29.

<sup>166</sup> *Idem*, p. 4.

<sup>167</sup> CSN, « Gagner du terrain », *53<sup>e</sup> Congrès de la CSN*, 1986, p. 523.

ministère établirait des bureaux pour accueillir les immigrants et « les intégrer à la nation canadienne-française »<sup>168</sup>. Bien qu'elle appuie les volontés autonomistes du gouvernement du Québec au début des années 1960, la centrale ne remet pas en cause la prépondérance fédérale en matière d'immigration. Le nationalisme qu'elle défend est fondamentalement pancanadien, car elle souhaite même organiser des syndicats dans les autres provinces. Jusqu'en 1970, ses revendications en matière d'immigration sont dirigées auprès des deux niveaux de gouvernement.

En revanche, à partir des années 1980, elle revendique « une politique d'immigration qui renforce le caractère français du Québec en reconnaissant la compétence exclusive et intégrale du Québec »<sup>169</sup>. Sa position peut se comprendre dans le contexte du référendum de 1980. Plusieurs de ses membres adhèrent à l'option souverainiste. Les questions liées à l'immigration lui apparaissent comme un domaine propice au renforcement et à l'autonomie des compétences québécoises. Au début des années 1990, convaincue de l'avènement de la souveraineté du Québec, la CSN affirmera à son congrès de mai 1990 vouloir participer à l'élaboration d'une « société nouvelle davantage démocratique, française, pluraliste dans ses valeurs »<sup>170</sup>.

De plus, depuis les années 1970, les centrales sont acquises à l'interculturalisme. Tel que mentionné précédemment, la FTQ rejette le plan d'action du gouvernement provincial de 1990 intitulé *Au Québec pour bâtir ensemble*. En 1990, le plan d'action est aussi vivement critiqué par la CSN bien qu'elle appuie l'incitation à la diversité et au pluralisme. Pour la CSN, le caractère français du Québec doit être renforcé par l'immigration. D'autre part, le gouvernement doit faire de la langue française le principal moteur d'intégration des immigrants. Le plan d'action gouvernemental de 1990 n'appuie pas assez sur cette dernière proposition. Au début des années 1990, elle insiste pour que « la cohésion passe d'abord par un véhicule commun de

---

<sup>168</sup> CSN, Procès-verbal, *42<sup>e</sup> Congrès de la CSN*, 1966, p. 432.

<sup>169</sup> CSN, *26<sup>e</sup> Congrès de la CSN, Recueil des résolutions (1979-2013)*, 1989, p. 321.

<sup>170</sup> Jacques Rouillard, *op. cit.*, p. 236.

communication, la langue »<sup>171</sup>. Voyons maintenant plus particulièrement certaines réclamations plus spécifiques de la centrale.

## 2.4- Revendications spécifiques

### 2.4.1.- *Bien-être des travailleurs immigrants*

La volonté de la centrale de transformer le système capitaliste mène à la création, en 1968, d'un « deuxième front » où la centrale souhaite promouvoir l'avènement d'une société à caractère socialiste en militant dans des domaines extérieurs au monde du travail. Ce faisant, la CSN souhaite « faire naître graduellement chez les salariés une conscience politique de leurs problèmes sociaux »<sup>172</sup>. Dès lors, la centrale se positionne sur le sort des travailleurs immigrants dans un sens plus large. Elle adopte des résolutions visant leur « bien-être ». À ce titre, le logement, la formation et l'entraînement des travailleurs immigrants devraient être assurés par les employeurs qui font appel à la main-d'œuvre étrangère<sup>173</sup>. Pour elle, on ne peut pas faire appel aux travailleurs immigrants uniquement pour répondre aux besoins économiques du patronat. Une fois arrivés au pays, ces travailleurs ont des obligations plus étendues. D'autant plus que les contrats de travail s'avèrent souvent précaires. Puisqu'ils viennent combler les besoins économiques des employeurs, ces derniers devraient répondre aussi aux besoins sociaux des travailleurs immigrants. Dès 1968, la centrale revendique que leurs contrats de travail « leur garantissent un emploi minimum d'une année » et leur assure un logement « convenable »<sup>174</sup>. Au niveau gouvernemental, elle réclame que le gouvernement « s'efforce autant que possible de favoriser l'entrée de familles plutôt que d'individus »<sup>175</sup>. Pour la centrale, l'arrivée au pays d'une famille plutôt que d'un travailleur indépendant est socialement, démographiquement et économiquement plus avantageuse pour la société d'accueil.

---

<sup>171</sup> CSN, *Mémoire sur l'Énoncé de politique en matière d'immigration et d'intégration*, 1991, p. 10.

<sup>172</sup> Jacques Rouillard, *op. cit.*, p. 177.

<sup>173</sup> CSN, *Procès-verbal, 43<sup>e</sup> Congrès de la CSN*, Québec, 1968, p. 101.

<sup>174</sup> *Ibid.*

<sup>175</sup> *Ibid.*

Au cours des années 1970, les réclamations en faveur du « bien-être » des travailleurs immigrants prennent de l'expansion. En 1975, la centrale réclame que le contrat de travail garantisse un emploi aux immigrants pour une durée minimale de deux ans, que les déplacements du travailleur immigrant et de sa famille soient entièrement défrayés par les employeurs, que les logements soient trouvés à l'avance et que les salaires de ces travailleurs soient, dès leur arrivée, égaux à ceux payés aux Canadiens de naissance<sup>176</sup>.

Selon la CSN, le moyen privilégié d'assurer le « bien-être » des travailleurs immigrants est la syndicalisation. Elle cherche à recruter les travailleurs immigrants dans ses rangs. Plus tôt qu'à la FTQ, la syndicalisation des travailleurs immigrants fait l'objet de préoccupations et d'actions concrètes de sa part. Son comité exécutif commande, en octobre 1973, une étude sur l'immigration pour lui permettre de prendre position sur la question de la syndicalisation des travailleurs immigrants<sup>177</sup>. Le moyen préconisé pour rejoindre les travailleurs immigrants est la traduction de ses publications en plusieurs langues. De cette manière, les travailleurs immigrants seront informés des lois et règlements relatifs au milieu de travail. De plus, elle veille à ce que les organisateurs de la syndicalisation des travailleurs immigrants « puissent s'exprimer dans la langue respective des immigrants »<sup>178</sup>. Ainsi, ils pourront fournir des renseignements et explications aux travailleurs immigrants sur la présence syndicale au Québec.

Pour la CSN, l'immigration est un problème typiquement montréalais. Leur forte concentration à Montréal résulte des besoins du marché du travail, de l'existence de communautés ethniques déjà bien enracinées dans la métropole et de l'absence de réseaux ou d'organisations destinés aux immigrants en région. Lorsque le gouvernement propose en 1990 d'encourager la régionalisation des immigrants, la centrale qualifie le projet de « fortement questionnable quant à sa faisabilité »<sup>179</sup>. Plutôt que d'aller à contre-courant du choix des immigrants de s'établir dans la région montréalaise, elle est d'avis que le gouvernement

---

<sup>176</sup> CSN, *Procès-verbal du Conseil confédéral de la CSN*, 1975, p. 126.

<sup>177</sup> CSN, « Prenons notre pouvoir », *47<sup>e</sup> Congrès de la CSN*, 1976, p. 113.

<sup>178</sup> CSN, *Procès-verbal du Conseil confédéral de la CSN*, Montréal, 18 au 21 septembre 1974, p. 25.

<sup>179</sup> CSN, *Mémoire sur l'Énoncé de politique en matière d'immigration et d'intégration*, 1991, p. 8.

québécois devrait « consentir les ressources nécessaires »<sup>180</sup> à la métropole pour assurer le « bien-être » des travailleurs immigrants. Elle définit le bien-être par « l'espoir de pouvoir gagner sa vie de façon convenable et vivre dans une société harmonieuse où il est possible de s'épanouir, individuellement et collectivement »<sup>181</sup>.

#### 2.4.2- La question des réfugiés

Les années 1970 marquent l'arrivée massive de réfugiés provenant principalement de la Tchécoslovaquie, du Chili, du Liban et du Vietnam. La CSN se montre très active dans le respect des droits des réfugiés. Historiquement, les organisations syndicales au Canada se sont montrées accueillantes pour les réfugiés tant que leur admission ne venait pas contribuer à diminuer les conditions de travail prévalant au pays<sup>182</sup>. Le virage idéologique effectué par la centrale depuis les années 1950 l'amène à adopter une idéologie qualifiée d'« humanisme libéral » où les valeurs humaines doivent primer sur le capital<sup>183</sup>. Tel que mentionné précédemment, dès 1951, elle met sur pied un Service d'aide aux immigrants qui s'affairent principalement à trouver un emploi aux réfugiés. En 1968, elle encourage les gouvernements à diversifier les bassins de recrutement de l'immigration. Cette réclamation est motivée par la nécessité de « faire œuvre charitable et humanitaire »<sup>184</sup>. La centrale affirme en 1967 que « tout homme a un droit fondamental à l'immigration »<sup>185</sup>.

Dès lors, les politiques gouvernementales, tant fédérales que provinciales, sont contestées pour le peu de place laissée à la sélection des réfugiés. En 1991, la centrale reproche toujours au gouvernement québécois de « se retrancher derrière la juridiction fédérale (...) pour cacher à quel point il fait peu sa part en faveur des réfugiés »<sup>186</sup>. Pour elle, ces individus démontrent le « même potentiel d'adaptabilité »<sup>187</sup>. La venue de réfugiés n'empêche pas de satisfaire les

---

<sup>180</sup> *Ibid.*

<sup>181</sup> *Ibid.*

<sup>182</sup> Ninette Kelley et Michael Trebilcock, *op. cit.*, p. 337.

<sup>183</sup> Jacques Rouillard, *op. cit.*, p. 112.

<sup>184</sup> CSN, Procès-verbal, 43<sup>e</sup> Congrès de la CSN, 1968, p. 101.

<sup>185</sup> CSN, *Mémoire sur la politique d'immigration au Canada*, 1967, p. 3.

<sup>186</sup> CSN, *Mémoire sur l'Énoncé de politique en matière d'immigration et d'intégration*, 1991, p. 31.

<sup>187</sup> *Idem*, p. 34.

besoins économiques de la société puisque, une fois entrés au pays, ils deviendront des travailleurs productifs.

En 1975, la centrale prend sous son aile la question de la déportation de 37 tisserands colombiens employés à l'usine de l'*Associated Textile Company* de Louiseville. L'échéance des permis de travail accordés à ces travailleurs les menace de déportation. Dans son mémoire envoyé au ministre canadien de l'Immigration et de la main-d'œuvre, Robert Andras, elle dénonce l'attribution de permis de travail temporaire qui contribue « au trafic de main-d'œuvre » sur le plan international<sup>188</sup>.

Pour les mêmes raisons qu'à la FTQ, la centrale sera tout aussi prompte à dénoncer la loi fédérale de l'Immigration de 1976 qui institutionnalise la notion de « permis de travail » temporaire. Elle va même plus loin en affirmant que, selon cette loi, « le Canada tente d'élaborer une politique esclavagiste par l'émission de permis temporaires de travail »<sup>189</sup>. Il faut dire que la loi fédérale de 1976 modifie les procédures de déportations. Auparavant, un immigrant obtenait le statut de résident après avoir passé cinq ans sur le territoire canadien et ne pouvait être déporté. La loi fédérale de 1976 rend moins facile l'obtention du statut de résident en allongeant le délai de leur octroi. L'année précédente, la centrale réclamait que l'on accorde automatiquement le statut d'immigrant reçu à tout travailleur recruté<sup>190</sup>.

Comme la FTQ, le Conseil central du Montréal métropolitain de la CSN fait adopter au congrès de la centrale de 1981 des résolutions favorisant le renforcement d'échanges et de contacts entre la centrale, les minorités ethniques et les organisations syndicales des pays d'origine des immigrants. À cette occasion, la CSN met également sur pied, en février 1982, un colloque sur l'immigration dans le but de « faire avancer le débat, développer des revendications

---

<sup>188</sup> CSN, *Procès-verbal du Conseil confédéral de la CSN*, 19 au 22 février 1975, p. 126.

<sup>189</sup> CSN, *Procès-verbal, 49<sup>e</sup> Congrès de la CSN*, Montréal, 1978, p. 18.

<sup>190</sup> CSN, *Procès-verbal du Conseil confédéral de la CSN*, 1975, p. 126.

concrètes et réfléchir sur les besoins des travailleuses et travailleurs immigrants et des groupes ethniques à l'intérieur de nos syndicats »<sup>191</sup>.

#### *2.4.3- Intégration des immigrants à partir de 1986*

À la CSN, l'intégration des immigrants à la société québécoise se passe à deux niveaux. D'une part, la société d'accueil doit s'ouvrir à l'immigration et, d'autre part, l'immigrant doit se montrer réceptif à la société qui l'accueille. Cette ligne directrice est manifeste dans son mémoire de 1967 sur l'immigration :

« L'immigrant sélectionné arrivant au pays fera, demain, partie de la main-d'œuvre, fera partie de nos syndicats, et que ce nouvel employé devra comme tout le monde subir les changements économiques, les contrecoups économiques et même les contrecoups sociaux. Cependant pour lui, ce sera un peu plus compliqué, car il ne sera pas habitué à notre manière de voir, de penser et d'agir; c'est pourquoi nous nous devons d'assurer à l'immigrant une plus grande attention. »<sup>192</sup>

À l'instar de la FTQ, le meilleur moyen préconisé par la CSN afin d'assurer l'intégration d'un immigrant à la société québécoise demeure le travail. Toutefois, ce n'est qu'au cours des années 1980 que la centrale propose des mesures pour assurer leur intégration à la société québécoise.

En 1986, elle adopte une résolution en faveur de la création d'un comité confédéral de l'immigration qui se voit attribuer une double fonction : « élaborer une véritable politique syndicale sur l'immigration et dégager des moyens et des services spécifiques pour répondre aux besoins des travailleuses et travailleurs des différents groupes ethniques du Québec »<sup>193</sup>. Elle adopte, dans une large mesure, les mêmes positions que celles défendues par la FTQ. L'accès à la syndicalisation multipatronale permettrait d'améliorer les conditions de vie et de travail des travailleurs immigrants. De plus, le renforcement de la loi 101 pour rendre plus accessible

---

<sup>191</sup> CSN, 22<sup>e</sup> Congrès du Conseil central du Montréal métropolitain, 1981, dans *Recueil des résolutions de 1979 à 2013*.

<sup>192</sup> CSN, *Mémoire sur la politique d'immigration au Canada*, 1967, p. 3.

<sup>193</sup> CSN, Procès-verbal, 53<sup>e</sup> Congrès de la CSN, 1986, p. 523.



l'apprentissage de la langue française assurerait leur intégration à la société québécoise. Enfin, pour ce faire, elle préconise les mêmes méthodes que la FTQ, soit d'offrir les cours dispensés dans les COFIS sur les lieux de travail<sup>194</sup>.

En 1991, l'Énoncé de politique du gouvernement québécois *Au Québec pour bâtir ensemble* propose un modèle d'intégration basé sur la notion de « contrat moral » entre la société québécoise et la population immigrante. Pour le gouvernement québécois, le « contrat moral » vise à faire respecter des valeurs communes, telles que la langue française, la démocratie et le pluralisme. En contrepartie, le gouvernement québécois s'engage à promouvoir et assurer le développement des communautés culturelles. Cette réciprocité entre la société d'accueil et l'immigrant plait à la centrale. Le « contrat moral » proposé rejoint la conception de l'intégration qu'elle préconise. Selon elle, l'intégration est « un processus dynamique qui évite deux écueils : celui d'une société figée qui assimile plus qu'elle intègre ; celui, enfin, d'une société éclatée où plusieurs solitudes tantôt s'ignorent, tantôt s'entrechoquent, sans jamais se solidariser et s'enrichir de leurs différences pour avancer »<sup>195</sup>.

Pour mettre en application cette vision dynamique de l'intégration, la centrale propose de nombreuses avenues. Par exemple, le pluralisme de la société québécoise devrait se refléter en transformant les congés fériés, qui sont déterminés selon la tradition chrétienne, en banque de congés fériés dont les employés pourraient profiter en fonction de leurs référents culturels ou croyances religieuses. De pair avec la CEQ, elle propose aussi d'enseigner l'histoire des religions et des grandes cultures dans les écoles publiques<sup>196</sup>.

En septembre 1987, le Conseil confédéral commande au Comité d'Immigration de la CSN une enquête sur les besoins de ses membres issus de l'immigration. Le rapport (1989) met en lumière les principaux problèmes rencontrés, dont la discrimination et le racisme. En ce qui a

---

<sup>194</sup> CSN, *Pour une politique syndicale de l'immigration* (1987). Document présenté par le Comité confédéral d'immigration, soumis au Conseil confédéral de la CSN à Montréal les 17, 18 et 19 septembre 1987 (Repéré dans CSN, *Mémoire au sujet de la qualité et l'accessibilité des services de la Communauté urbaine de Montréal (CUM)*, 1988).

<sup>195</sup> CSN, *Mémoire sur l'Énoncé de politique en matière d'immigration et d'intégration*, 1991, p. 4.

<sup>196</sup> *Idem*, p. 5.

trait au monde du travail, il note la non-reconnaissance des diplômes et d'obligation d'une expérience de travail canadienne qui force les travailleurs et travailleurs immigrants à accepter des emplois non spécialisés<sup>197</sup>. La centrale propose de remédier à ces problèmes, au début des années 1990, en adoptant une résolution planifiant la négociation d'un programme d'accès à l'emploi dans les lieux de travail. Un tel programme permettrait, selon elle, de lutter contre le racisme et la xénophobie en plus de favoriser l'intégration des communautés culturelles à la société québécoise<sup>198</sup>. La structure et l'implantation de ces programmes sont largement inspirées des programmes d'accès à l'égalité qu'elle a mis en place à partir du milieu des années 1980 afin de lutter contre la discrimination envers les femmes sur le marché du travail<sup>199</sup>.

Depuis les années 1950, le discours de la CSN à l'égard de l'immigration se nuance. Elle appuie le gouvernement québécois dans sa marche vers un plus grand contrôle du domaine de l'immigration. À partir des années 1980, l'immigration devient un domaine propice au renforcement et à l'autonomie des compétences québécoises. Pour la centrale, la planification économique doit tenir compte de l'immigration. Toutefois, elle doit faire l'objet de précisions quant aux niveaux d'immigration, à la planification et à la prise en compte des travailleurs immigrants dans une politique de main-d'œuvre. La centrale appuie toujours les prévisions de hausse des niveaux d'immigration proposées par le gouvernement québécois. Tout en reconnaissant que les niveaux d'immigration doivent être déterminés en fonction du marché de l'emploi, elle s'oppose à l'avenue empruntée par le gouvernement de prioriser l'entrée de travailleurs qualifiés. Cette nouvelle orientation est jugée discriminatoire, car elle bloque l'accès aux immigrants provenant des pays en développement. Pour la CSN, le principal moteur d'intégration est le travail et la langue française. Pour cette raison, elle encourage la sélection de l'immigration à travers toutes les parties du globe afin de favoriser le recrutement de travailleurs immigrants de langue française.

---

<sup>197</sup> *Idem*, p. 24.

<sup>198</sup> CSN, Procès-verbal, 55<sup>e</sup> Congrès de la CSN, 1990, p. 106.

<sup>199</sup> CSN, Procès-verbal, 54<sup>e</sup> Congrès de la CSN, 1988, p. 125.

## 2.5.- La Centrale de l'enseignement du Québec (CEQ)

Les origines de la centrale remontent à la fondation de la Corporation générale des instituteurs et institutrices catholiques de la province (CIC) en 1945. En 1967, dans la foulée de la Révolution tranquille, la CIC devient la Corporation des enseignants du Québec. La déconfectionnalisation de la centrale n'est pas la seule modification opérée au cours de ces années. Elle souhaite jouer un plus grand rôle sur la place publique en s'intéressant à des questions qui dépassent le domaine de l'enseignement et des questions professionnelles qui y sont rattachées. Par une action plus large, elle se propose de jouer un rôle plus étendu dans l'évolution de la société québécoise. Afin de marquer ce changement d'orientation, la centrale délaisse l'appellation de corporation pour devenir, en 1974, la Centrale de l'enseignement du Québec (CEQ)<sup>200</sup>.

À partir de 1967, le personnel de soutien scolaire de même que les professionnels non enseignants se joignent aux enseignants, puis, en 1975, les techniciens spécialisés en loisir font de même<sup>201</sup>. Par la suite, la diversification des emplois professionnels qu'elle syndique dans les domaines de l'éducation, de la santé, des affaires sociales, des loisirs, des garderies et des communications l'amène, en 2000, à adopter le nom de Centrale des syndicats du Québec (CSQ)<sup>202</sup>.

Au cours des années 1970, la CEQ se joint à la FTQ et la CSN sous l'égide du Front commun des employés des secteurs public et parapublic. De plus, à l'instar de la CSN, elle adopte au cours de cette période une critique sociale qui pourrait être qualifiée de marxiste<sup>203</sup>. Le rapprochement avec les deux autres centrales syndicales modifie sa conception de ses membres qui deviennent des travailleurs salariés comme les autres. Elle développe alors l'idée qu'ils doivent se solidariser avec les autres travailleurs québécois pour éliminer les rapports

---

<sup>200</sup> Jacques Rouillard, *op. cit.*, p. 165.

<sup>201</sup> Annick Meunier et Jean-François Piché, *op. cit.*, p. 130.

<sup>202</sup> CEQ, *Pour bâtir ensemble un meilleur Québec, Mémoire de la CEQ sur l'immigration et l'intégration*, 1991, p. 1.

<sup>203</sup> Annick Meunier et Jean-François Piché, *Une histoire du syndicalisme enseignant*, Québec, Presses de l'Université du Québec, 2012, p. 122.

d'exploitation créés par le système capitaliste. Tout comme la CSN et la FTQ, la CEQ propose aussi un projet de société démocratique, juste et égalitaire, sans classe sociale<sup>204</sup>.

### 2.5.1.- La CEQ et la francisation des immigrants

Tel que mentionné au chapitre précédent, le secteur de l'enseignement public est très tôt concerné par le débat entourant l'immigration en raison du lien entre l'immigration et la prépondérance de la langue française dans l'enseignement aux immigrants. En 1947, la Commission des écoles catholiques de Montréal (CECM) met sur pied un comité de Néo-Canadien pour lutter contre la tendance des immigrants catholiques à envoyer leurs enfants vers les écoles anglaises de son réseau<sup>205</sup>. Afin de s'assurer que les enfants d'immigrants s'intègrent à la communauté francophone catholique, le comité recommande la création d'un programme d'étude trilingue où le français, l'anglais et la langue maternelle des enfants d'immigrants y seraient enseignés<sup>206</sup>. Toutefois, en raison de divergences d'opinions au sein de l'organisme, cette recommandation ne fut jamais mise en vigueur.

En 1963, le gouvernement fédéral crée la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme (Commission Laurendeau-Dunton) dans le but de promouvoir l'égalité des deux langues officielles du Canada et pour que l'apport des autres groupes ethniques du Canada soit reconnu. À cette occasion, la CEQ présente un mémoire à la Commission en 1965. Le Canada, selon elle, est composé de deux nations distinctes : la nation canadienne-française et la nation canadienne-anglaise. La constitution canadienne doit alors veiller à ce que les « États respectifs » de ces deux nations soient placés sur un pied d'égalité. Dans cette optique, elle recommande la reconnaissance d'un bilinguisme officiel au Canada et aussi le droit pour le Québec d'avoir sa propre politique d'immigration<sup>207</sup>. Elle affirme aussi que la prépondérance de

---

<sup>204</sup> Jacques Rouillard, *op. cit.*, p. 167.

<sup>205</sup> Martin Pâquet, *Vers un ministère québécois de l'immigration...*, p. 8.

<sup>206</sup> Michael D. Behiels, *op. cit.*, p. 15.

<sup>207</sup> CEQ, *Mémoire au Comité sur l'éducation de l'Assemblée nationale du Québec sur le Bill 85 relatif aux droits linguistiques au Québec*, 6 mars 1969, p. 1.

la langue française au Québec est largement tributaire de ce que le gouvernement québécois contrôle l'arrivée d'immigrants sur son territoire.

La crise de Saint-Léonard est l'occasion pour la CEQ de préciser son point de vue quant à l'orientation de la politique d'immigration du Québec. En septembre 1968, elle réclame l'intervention du gouvernement québécois afin que ce dernier se donne les moyens d'une politique d'immigration qui doit impérativement « conduire les arrivants à s'intégrer au groupe francophone »<sup>208</sup>. En réponse à cette crise, le gouvernement unioniste de Jean-Jacques Bertrand propose de reconnaître dans une loi le droit aux parents de choisir la langue d'instruction de leurs enfants. Fortement en désaccord avec le projet de loi, la centrale rédige un mémoire à l'intention du gouvernement en mars 1969<sup>209</sup>.

Pour elle, le droit des parents à choisir la langue d'instruction de leurs enfants ne doit pas primer sur le droit de la majorité canadienne-française à vivre dans une société où la langue française est prioritaire. Pour cette raison, elle formule une réclamation pour que « tous les futurs Néo-Canadiens soient obligés de fréquenter une école française »<sup>210</sup>. Elle ne s'oppose pas à l'établissement d'institutions d'enseignement de langue anglaise pour les Néo-Canadiens. Toutefois, l'inscription à ces institutions devrait être permise uniquement « aux Néo-Canadiens déjà intégrés à la minorité anglaise du Québec (...) dont la langue maternelle est l'anglais, et dont l'anglais était également la langue maternelle de leurs parents »<sup>211</sup>. Le Québec doit, selon elle, être seul responsable de sa politique d'immigration afin de satisfaire ses besoins non seulement économiques, mais aussi politiques et culturels. Le meilleur moyen de « protéger l'épanouissement de la majorité francophone au Québec »<sup>212</sup> est d'intégrer les immigrants à la

---

<sup>208</sup> *Idem*, p. 2.

<sup>209</sup> Le mémoire ne fut jamais présenté à l'Assemblée nationale. En effet, la forte opposition au projet de loi entraîna son abandon après l'étude en commission parlementaire. Il fut remanié et présenté comme projet de loi 63, sanctionné en novembre 1969. La loi 63 confère la même liberté de choix de la langue d'enseignement aux parents en s'assurant, toutefois, que la langue française soit enseignée dans les écoles anglophones. Les positions que la CEQ a défendues sont appuyées au 19<sup>ème</sup> congrès en juin 1969 (CEQ, *Mémoire à la commission d'enquête sur la situation de la langue française et sur les droits linguistiques au Québec*, mars 1979, p. 13.)

<sup>210</sup> *Ibid.*

<sup>211</sup> *Idem*, p. 16.

<sup>212</sup> *Idem*, p. 15.

communauté francophone en imposant le français comme langue d'instruction à tous les immigrants de deuxième génération.

En mars 1970, dans son mémoire envoyé à la Commission d'enquête sur la situation de la langue française et sur les droits linguistiques au Québec, la centrale est ravie que l'État québécois se soit « enfin donné » un ministère de l'Immigration<sup>213</sup>. Rappelons que la CEQ revendiquait depuis 1965 une plus grande implication du gouvernement québécois à l'égard de l'immigration. Toutefois, les avancées demeurent trop faibles selon elle. Elle revendique pour le Québec le plein contrôle de son immigration, ce qui deviendra par la suite une constante dans le discours de la CEQ<sup>214</sup>.

Ainsi, en 1991, en réponse à *l'Énoncé politique sur l'immigration et l'intégration*, la centrale est d'avis que l'État québécois doit « faire état d'une volonté ferme de récupérer au Québec la totalité du pouvoir législatif exclusif sur tout ce qui concerne l'immigration »<sup>215</sup>. Les pouvoirs obtenus jusqu'ici ne lui ont permis, selon elle, d'acquérir « qu'une autorité administrative révocable sur une partie d'un domaine toujours soumis au pouvoir législatif prépondérant du Parlement fédéral »<sup>216</sup>. Dans la même lignée, la politique linguistique du gouvernement ne lui apparaît pas assez contraignante pour les futurs immigrants, car ce sont des mesures « incitatives » qui invitent les futurs immigrants à « s'intégrer eux-mêmes à la société francophone ». Elle est d'avis qu'il est « naïf d'espérer que la seule incitation puisse renverser le mouvement amorcé »<sup>217</sup>.

### 2.5.2.- Une politique globale de population

Sur l'ampleur de l'immigration, la centrale s'oppose en 1970 à la politique d'immigration qui « consiste à faire venir le plus d'immigrants possible en vue de grossir la masse des

---

<sup>213</sup> CEQ, *Mémoire à la commission d'enquête sur la situation de la langue française et sur les droits linguistiques au Québec*, mars 1970, p. 116.

<sup>214</sup> *Idem*, p. 118.

<sup>215</sup> CEQ, « Pour bâtir ensemble un meilleur Québec », *Mémoire de la CEQ sur l'immigration et l'intégration*, 1991, p. 3.

<sup>216</sup> *Ibid.*

<sup>217</sup> *Idem*, p. 117.

consommateurs et à les laisser pour compte ensuite »<sup>218</sup>. La pénurie d'emploi serait la principale raison qui explique les réticences de la population envers l'immigration. Elle engendrerait une compétition qui créerait de l'animosité entre les travailleurs immigrants et ceux nés au Québec<sup>219</sup>. Elle recommande la création d'un organisme interministériel qui aurait comme fonction de déterminer les réels besoins de main-d'œuvre du Québec. Il devrait dresser un inventaire des emplois disponibles et en tenir compte dans la sélection des travailleurs immigrants pour qu'ils « soient assurés d'un poste de travail en français, chacun sa spécialité »<sup>220</sup>.

En août 1987, la Commission parlementaire de la culture tient des audiences sur les objectifs de l'immigration au Québec pour les années 1988-1989. La CEQ y présente un mémoire où elle ne se montre pas intéressée à déterminer un nombre précis d'immigrants à accueillir. Ce qui importe, selon elle, est de préparer la société québécoise à recevoir ces nouveaux arrivants et de les intégrer à la société québécoise<sup>221</sup>. À l'instar des autres centrales syndicales canadiennes et québécoises, qui ont changé leur fusil d'épaule depuis la Deuxième Guerre mondiale, le discours de la CEQ témoigne d'un souci d'intégration plutôt que d'opposition à l'immigration<sup>222</sup>.

Depuis son congrès de juin 1988, la CEQ se positionne en faveur d'une hausse progressive du volume de l'immigration qualifiée comme « nécessité vitale » pour la société québécoise<sup>223</sup>. Toutefois, l'immigration ne peut résoudre à elle seule les problèmes économiques, politiques, démographiques et culturels rencontrés par le Québec. Pour la CEQ, l'immigration est un élément qui doit être planifié dans le cadre plus large de la politique globale de population. En plus de rehausser progressivement les niveaux d'immigration, cette politique doit chercher à

---

<sup>218</sup> *Idem*, p. 121.

<sup>219</sup> *Idem*, p. 118.

<sup>220</sup> CEQ, *Mémoire à la commission d'enquête sur la situation de la langue française et sur les droits linguistiques au Québec*, mars 1970, p. 120.

<sup>221</sup> CEQ, *Mémoire sur l'immigration présenté à la Commission de la culture de l'Assemblée nationale*, juin 1987, p. 4.

<sup>222</sup> Franca Iacovetta, Michael Quinlan, Ian Radforth, *op. cit.*, p. 103.

<sup>223</sup> CEQ, *Mémoire sur l'immigration...*, p. 8.

« redresser la natalité, améliorer la rétention au Québec des personnes qui s’y installent et assurer leur intégration en français à une société pluraliste et démocratique, mais originale et distincte des sociétés nord-américaines qui l’entourent »<sup>224</sup>.

### 2.5.3.- *L’immigration et la restructuration des commissions scolaires*

La forte participation de la CEQ au sujet de la déconfessionnalisation des commissions scolaires découle en grande partie de sa volonté d’intégrer les immigrants à la société québécoise. La centrale se targue d’être « le fer-de-lance »<sup>225</sup> de la Coalition pour la déconfessionnalisation du système scolaire en 1993, mouvement regroupant une cinquantaine d’organisations des secteurs de l’éducation et du monde syndical.

En 1987, lorsqu’elle se prononce à la Commission de la culture sur les objectifs d’immigration pour l’année 1988-1989, la centrale est d’avis que les commissions scolaires doivent être laïcisées au nom de la « communication interculturelle ». La CEQ ne manque pas de mentionner que l’école est le principal vecteur d’intégration des enfants des familles immigrantes. Dès lors, elle revendique « un réseau public d’écoles communes, fonctionnant en français, dispensant l’enseignement en français, mais qui ne soient réservées ni à une confession religieuse particulière ni à un groupe ethnique particulier »<sup>226</sup>. La confessionnalisation du réseau des commissions scolaires aurait pour effet de creuser le fossé des divisions ethniques en empêchant « que les enfants des familles immigrantes se retrouvent dans les mêmes écoles avec les enfants francophones originaires du Québec »<sup>227</sup>. Selon la centrale, c’est à l’école publique qu’incombe le devoir de l’éducation à la communication culturelle et ses structures organisationnelles ne doivent pas entraver cette responsabilité. Pour ce faire, il est primordial selon la centrale de « supprimer le plus tôt possible la structuration sur une base confessionnelle des réseaux de commissions scolaires »<sup>228</sup>.

---

<sup>224</sup> CEQ, *Pour bâtir ensemble un meilleur Québec...*, p. 1.

<sup>225</sup> CSQ, « Définir les balises du vivre ensemble », *Mémoire présenté à la Commission de consultation sur les pratiques d’accommodement reliées aux différences culturelles*, 2007, p. 11.

<sup>226</sup> CEQ, *Mémoire sur l’immigration...*, p. 14.

<sup>227</sup> *Idem*, p. 15.

<sup>228</sup> *Ibid.*



En 1991, la CEQ rédige un mémoire au gouvernement provincial en réponse à *l'Énoncé politique en matière d'immigration et d'intégration*. À cette occasion, elle s'oppose à la *Loi sur l'instruction publique* (loi 107) de 1988 qui vise à réorganiser les commissions scolaires confessionnelles en commissions scolaires linguistiques. Selon elle, cette mesure porte entrave aux enfants d'immigrants, car, loin d'assurer leur intégration à la société québécoise, elle aggrave le problème par un « émiettement incroyable de notre système scolaire bien peu favorable à l'intégration des diverses communautés culturelles »<sup>229</sup>. La centrale accuse le gouvernement de recourir à une « pratique de ségrégation ethnique, avalisée par la législation scolaire »<sup>230</sup>. La centrale milite pour « une école commune et sa fréquentation par les enfants de tous les groupes culturels comme conditions d'une intégration réussie »<sup>231</sup>. Pour cette raison, le caractère confessionnel des commissions scolaires doit obligatoirement être aboli. L'ajout d'une division linguistique sans abandon de la division confessionnelle aurait pour conséquence de diviser les élèves québécois sous « l'étiquette francophone ou catholique ». Les enfants d'immigrants, regroupés « sous l'étiquette francophone » se retrouveront dans un milieu scolaire pluriethnique où les enfants de langue maternelle française seront minoritaires. Pour leur part, les enfants de parents nés au Québec se retrouvent « sous l'étiquette catholique » dans un milieu homogène et « à l'abri des influences étrangères »<sup>232</sup>.

En 1993, la Coalition pour la déconfessionnalisation du système scolaire est mise sur pied dans le but explicite de s'opposer au projet de loi 107<sup>233</sup>. À l'instar des deux autres grandes centrales syndicales, la CEQ adhère au mouvement. En décembre 1997, le gouvernement abolit l'article 93 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique qui protège le caractère confessionnel des commissions scolaires, cédant ainsi à une réclamation syndicale de la CEQ à l'égard de l'immigration.

---

<sup>229</sup> CEQ, *Pour bâtir ensemble un meilleur Québec...*, p. 17.

<sup>230</sup> *Ibid.*

<sup>231</sup> *Ibid.*

<sup>232</sup> *Ibid.*

<sup>233</sup> Micheline Milot, *op. cit.*, p. 95.

#### 2.5.4.- *Rétention des immigrants au Québec*

Lors de sa participation aux commissions de consultation sur les niveaux d'immigration instaurés par le gouvernement québécois au cours des années 1980, la CEQ ne détermine jamais un nombre précis d'immigrants souhaité. Sa position se résume ainsi : « Nous nous déclarons d'emblée favorables à une politique d'immigration ouverte et généreuse, non discriminatoire à l'égard des personnes candidates à l'immigration et tablant sur la capacité pour le Québec de faire vivre en son sein une population plus nombreuse aussi bien que sur le surcroît de dynamisme que peut représenter l'apport d'une immigration diversifiée »<sup>234</sup>.

Si la centrale reste évasive quant au nombre précis d'immigrants souhaités, elle n'en demeure pas moins convaincue de la nécessité et de l'apport positif du mouvement migratoire à la société québécoise. Toutefois, cette immigration doit être sélective. Une préoccupation centrale dans son discours est la rétention des immigrants sur le sol québécois. La hausse du niveau d'immigration ne peut être bénéfique pour la société québécoise sans une certaine sélection au niveau du recrutement. Elle demande donc au gouvernement québécois de « rentabiliser son recrutement en s'efforçant de rejoindre davantage les catégories les plus susceptibles de préférer le Québec au Canada anglais ou au reste de l'Amérique du Nord »<sup>235</sup>. Elle invite le gouvernement à diversifier la provenance des pays d'origine en priorisant les ressortissants de la francophonie internationale dont les ressortissants d'Haïti, de l'Amérique latine, de l'Indochine, de la France, de l'Afrique dite francophone et du Moyen-Orient<sup>236</sup>. Rappelons que la centrale prône l'unilinguisme francophone au Québec. Pour cette raison, la grille de sélection québécoise, qui tient compte de la connaissance des deux langues officielles au Canada, défavorise, selon elle, les candidats issus des pays de la francophonie. Elle souhaite donc que les points attribués à la connaissance de l'anglais soient révisés à la baisse<sup>237</sup>.

---

<sup>234</sup> CEQ, *Positions de la CEQ sur les objectifs d'immigration au Québec*, 1989, p. 1.

<sup>235</sup> *Idem*, p. 23.

<sup>236</sup> *Ibid.*

<sup>237</sup> *Idem*, p. 25.

Une autre mesure réclamée dans le but d'améliorer la rétention des immigrants en sol québécois est d'élargir la catégorie du regroupement familial. Cette catégorie, instaurée par le gouvernement fédéral en 1976, comprend « les conjoints et partenaires, les enfants à charge, les parents et les grands-parents »<sup>238</sup>. La CEQ propose d'élargir cette catégorie pour y inclure notamment les frères et sœurs<sup>239</sup>. Selon elle, les immigrants issus de cette catégorie sont les plus à même de s'établir de manière définitive au Québec, car leur réseau d'intégration (la famille) se trouve en sol québécois. Comme les autres centrales, elle s'oppose à l'arrimage trop étroit entre les besoins économiques du pays et le mouvement d'immigration. Élargir la catégorie du regroupement familial est une manière d'orienter la politique d'immigration vers une politique globale de population. Toutefois, comme la sélection de l'immigration familiale demeure l'apanage du gouvernement fédéral, elle exige que le gouvernement québécois ait « une compétence législative exclusive et libérée des contraintes de dispositions de la Constitution canadienne dans le domaine de l'immigration »<sup>240</sup>. Cette disposition permettrait de redéfinir le recrutement qui est biaisé par la trop grande place laissée à la sélection des travailleurs qualifiés.

La CEQ est amenée à se prononcer très tôt sur la question de l'immigration. Dès 1947, la centrale lutte contre la tendance des immigrants catholiques à envoyer leurs enfants dans les écoles anglaises de la CECM. Elle milite pour que tous les enfants d'immigrants fréquentent l'école française. Afin d'assurer la prépondérance de la langue française, elle revendique que le Québec soit le seul responsable de sa politique d'immigration. La hausse constante des niveaux d'immigration, au cours des années 1970, l'amène à revendiquer une meilleure adéquation entre les niveaux d'immigration et les réels besoins de main-d'œuvre au Québec. L'immigration est un élément qui doit être planifié dans le cadre plus large de la politique de population. Elle s'oppose au recrutement largement dominé par les travailleurs qualifiés et revendique que l'on priorise l'entrée de familles. À partir des années 1980 elle se positionne, à l'instar des autres centrales syndicales, sur l'intégration des immigrants à la société francophone. Elle revendique

---

<sup>238</sup> Laurence Monnot, *La politique de sélection des immigrants du Québec*, Montréal, Éditions Hurtubise, 2012, p. 70.

<sup>239</sup> *Ibid.*

<sup>240</sup> CEQ, *Positions de la CEQ sur les objectifs d'immigration...*, p. 40.

la laïcisation des commissions scolaires afin de promouvoir l'intégration des enfants d'immigrants. Pour cette même raison, elle s'oppose à la division des commissions scolaires sur la base linguistique.

## **Conclusion**

Dès la fin des années 1960, les centrales ne s'opposent pas de manière directe à l'immigration. Leur discours témoigne d'un réel souci d'intégration qui s'oppose à la position d'exclusion adoptée auparavant. Toutefois, cette ouverture doit être assujettie à certaines restrictions afin d'assurer un maintien des acquis syndicaux et être sélective, principalement pour conserver le caractère culturel français du Québec. Dès lors, le gouvernement provincial doit obligatoirement obtenir plus d'autonomie du gouvernement fédéral en matière d'immigration afin de faire un choix éclairé. Les centrales se montrent réceptives à l'idée de diversifier les catégories d'immigrants. Elles ne manquent pas de mentionner que les critères de sélection des politiques d'immigration, fortement orientés vers les qualifications professionnelles, sont source de discrimination à l'égard de certains pays, notamment les pays en développement. La diversification des pays sources d'immigration leur plaît, car elle facilite davantage le recrutement en provenance de pays francophones.

Devant les commissions de consultation, la CSN contrairement à la FTQ et à la CEQ, demande au gouvernement d'établir des quotas d'immigration calculés en fonction de la démographie et du marché régional de l'emploi. Sans prononcer de chiffres précis quant au niveau d'immigration, son discours est davantage quantitatif alors que celui de la CEQ et de la FTQ s'attèle à définir les manières d'intégrer les travailleurs immigrants et de dégager des problématiques qui leur sont propres. De plus, la CSN insiste pour que tous les individus issus des différentes catégories d'immigration soient considérés à titre de travailleurs potentiels.

Une autre différence entre les trois centrales est le moment où elles formulent, de manière officielle, une politique syndicale en matière d'immigration. La FTQ est la première à le faire, en 1979, probablement en raison de l'accord Couture-Cullen signé l'année précédente, alors que la CSN s'y intéresse en 1986 et la CEQ l'année suivante. Il est fort possible que ces deux

centrales aient attendu la mise sur pied de commissions de consultation proprement québécoises. La première est instaurée en 1983, ce qui incite les centrales à élaborer une politique syndicale sur les questions gravitant autour de l'immigration.

## CHAPITRE 3

### LA POSITION PATRONALE

Depuis la fondation de la Chambre de commerce du district de Montréal en 1887, les représentants canadiens-français, puis québécois du monde des affaires assurent une présence soutenue au sein de la société québécoise. Les diverses associations patronales veillent, dans un premier temps, à la prospérité de la région qu'elles représentent et acheminent des revendications auprès des pouvoirs publics. Elles développent ainsi une vision de l'orientation de la société québécoise. Dans ce chapitre, nous analysons la position de deux organisations patronales influentes à l'égard des politiques touchant l'immigration. Dans un premier temps, nous analysons le point de vue de la communauté des affaires montréalaise à travers le discours de la Chambre de commerce du district de Montréal (CCDM) et du *Montreal Board of Trade*. Puis, nous nous attardons au Conseil du patronat québécois (CPQ). Le premier groupe soumet des revendications au gouvernement très tôt, soit dès 1947, en raison de la présence d'immigrants qui s'établissent très majoritairement dans la ville de Montréal.

#### **3.1-La Chambre de commerce du district de Montréal et le *Montreal Board of Trade***

La création de la Chambre de commerce du district de Montréal (CCDM) représente une figure d'exception dans l'ensemble canadien. En effet, depuis sa création en 1887 jusqu'à sa fusion avec le *Board of Trade* de Montréal en 1992, la ville montréalaise a hébergé deux chambres de commerce. À l'origine, le milieu des affaires montréalais était regroupé sous l'égide du *Committee of Trade* fondé en 1822, qui devint, en 1842, le *Board of Trade* de Montréal. Des hommes d'affaires canadiens-français font partie de cette organisation, mais leur présence est minoritaire par rapport aux membres canadiens-anglais. L'absence de représentation « dans la

langue et au point de vue »<sup>241</sup> des hommes d'affaires francophones sur les questions économiques amène ces derniers à fonder une chambre de commerce qui leur soit propre. Elle fusionne avec le *Board of Trade* en 1992 pour devenir la Chambre de commerce du Montréal métropolitain.

En 1887, 135 marchands sous la gouverne de Joseph-Xavier Perreault mettent sur pied la Chambre de commerce du district de Montréal afin de représenter les intérêts de la communauté d'affaire de langue française. Plus largement, leur but général est, à l'instar du *Bord of Trade* de Montréal, d'assurer la prospérité matérielle de la ville de Montréal et de la province de Québec. Loin de travailler dans un esprit de concurrence, la coexistence des deux chambres « symbolise la vision particulière de son milieu d'affaires, qui repose sur le respect de la diversité »<sup>242</sup>. Les hommes d'affaires, tant francophones qu'anglophones, se préoccupent d'assurer une bonne harmonie entre les deux organisations, sans rivalités ethniques. Cette approche leur apparaît nécessaire pour assurer la bonne marche des intérêts économiques de la ville. La création de la Chambre de commerce du district de Montréal demeure néanmoins le choix de la bourgeoisie canadienne-française pour faire entendre une voix qui lui est propre, influencer la prise de décision et agir sur l'orientation du développement économique de la ville<sup>243</sup>.

La Chambre fonctionne à la manière d'un groupe de pression qui agit auprès de l'opinion publique et des pouvoirs publics pour la réalisation d'un objectif bien précis, soit de soutenir l'activité économique et assurer la promotion du milieu d'affaires canadien-français. Pour ce faire, la Chambre en vient à s'intéresser à des questions plus larges qui ont une portée sociale. Il en est ainsi de la fondation de l'École des Hautes Études commerciales (HEC) en 1907 qui témoigne de l'intérêt des milieux d'affaires francophones pour l'éducation et la formation économique. Après 1945, les préoccupations de la Chambre de commerce s'élargissent au point où « elle se fait moins commerçante et plus communautaire : elle devient à la fois plus

---

<sup>241</sup> Fernande Roy, *Progrès, harmonie, liberté. Le libéralisme des milieux d'affaires francophones à Montréal au tournant du siècle*, Montréal, Boréal, 1988, p. 72.

<sup>242</sup> Chambre de commerce de Montréal, *Un siècle à entreprendre : La Chambre de commerce de Montréal 1887-1987*, Montréal, Éditions Libre Expression, 1987, p. 13.

<sup>243</sup> Fernande Roy, *op. cit.*, p. 74.

économique, civique et sociale »<sup>244</sup>. Cette évolution vers des questions sociales coïncide avec des changements au niveau de ses membres. À partir de 1935, la Chambre accueille, en plus des commerçants et des industriels, des représentants d'autres milieux francophones : des avocats, notaires, comptables, enseignants et syndicalistes. Puis, en 1945, elle affine aussi des membres corporatifs.

Dès sa création, la Chambre adopte une philosophie selon laquelle l'économie est le fondement de la vie collective. Elle situe ses actions et son idéologie dans une perspective de progrès qui entraîne inévitablement une évolution positive de la société. La notion de progrès renvoie essentiellement au progrès matériel<sup>245</sup>. Pour cette raison, les objectifs économiques et commerciaux doivent primer sur les valeurs d'ordre culturelles, voire même sociales et les considérations religieuses. Le discours de l'organisme à l'égard de l'immigration témoigne de cette volonté. En effet, en 1947, lorsque la Chambre se penche pour la première fois sur l'immigration en présentant un mémoire au gouvernement fédéral, elle repousse l'idée d'analyser cette question uniquement du point de vue religieux en s'interrogeant sur la religion que pratiquent les immigrants<sup>246</sup> et elle dénonce l'approche empreinte « de considérations sentimentales et pseudo-économiques »<sup>247</sup>. Elle développe l'idée que l'immigration est un facteur économique qui entraîne des retombées positives pour l'ensemble de la société.

### *3.1.1-Point de vue de la Chambre dans l'après-guerre*

Après la Deuxième Guerre mondiale, plusieurs groupes de pression désirent que le gouvernement fédéral assouplisse sa politique d'immigration. L'expansion économique d'après-guerre qui nécessite de la main-d'œuvre et la venue de milliers de réfugiés européens victimes des régimes totalitaires ou qui fuient la gouvernance communiste déterminent, en 1947, le

---

<sup>244</sup> CCDM, *Un siècle à entreprendre...*, p. 98.

<sup>245</sup> Fernande Roy, *op. cit.*, p. 114.

<sup>246</sup> CCDM, Entretien entre M. Duchesne et Mme Renée Rivard, 1969, HEC Montréal, Service de la gestion des documents et des archives (SGDA), Fonds de la Chambre de commerce du Montréal Métropolitain, P003-H3, 0006.

<sup>247</sup> CCDM, « L'immigration au Québec », *Mémoire soumis à la Commission d'enquête sur les problèmes constitutionnels*, 1955, p. 4, HEC Montréal, Service de la gestion des documents et des archives (SGDA), Fonds de la Chambre de commerce du Montréal métropolitain, P003-I3, 0072.



gouvernement de Mackenzie King de réformer la politique d'immigration<sup>248</sup>. Il annonce une hausse des niveaux d'immigration afin d'augmenter la population canadienne. Toutefois, dans une volonté de compromis entre ceux qui veulent hausser l'immigration et ceux qui expriment des réserves, il propose que le nombre d'entrées soit basé en fonction de la « capacité d'absorption du pays »<sup>249</sup>.

Contrairement aux organisations syndicales, la Chambre réclame une hausse des niveaux d'immigration. Pour elle, l'accroissement de la population engendre le développement économique. Le mémoire qu'elle soumet au gouvernement fédéral en 1947 développe l'idée que l'immigration entraîne « la prospérité du pays, la possibilité d'accroître le marché intérieur, de développer notre agriculture et nos industries »<sup>250</sup>. L'augmentation du nombre de travailleurs immigrants permet d'augmenter la capacité de production et contribue aussi à l'économie locale puisque ces derniers deviennent également des consommateurs.

Elle veut aussi une meilleure adéquation entre l'immigration et les besoins économiques du pays en privilégiant les travailleurs ayant une formation technique. Dans les centres urbains, les transformations économiques de l'après-guerre requièrent des travailleurs de plus en plus spécialisés pour répondre à l'expansion de l'industrie manufacturière. La communauté des affaires est aussi à la recherche d'immigrants détenant des capitaux qui pourraient être investis dans le développement manufacturier. L'immigration, affirme la Chambre, « serait intéressante dans la mesure où elle nous vaut des techniciens ou des spécialistes capables d'assurer l'établissement d'industries nouvelles dont la production pourrait être absorbée par le marché intérieur, là où nous dépendons actuellement des importations »<sup>251</sup>. Ne pas tenir compte de la sélection d'immigrants en fonction des besoins économiques du pays aurait pour effet selon elle

---

<sup>248</sup> Valerie Knowles, *Strangers at our Gates. Canadian Immigration and Immigration Policy, 1540-2015*, Toronto, Dundurn, 2016, p. 158.

<sup>249</sup> *Idem*, p. 163.

<sup>250</sup> CCDM, « L'immigration au Québec », *Mémoire à la Commission royale d'enquête sur les problèmes constitutionnels...*, p. 7.

<sup>251</sup> *Ibid.*

que les immigrants deviendront à la charge de l'État canadien et contribueront à un abaissement du standard de vie au Canada<sup>252</sup>.

Une nouvelle loi sur l'immigration est finalement adoptée en 1952 par le gouvernement de Louis Saint-Laurent. Elle redéfinit les normes selon lesquels les ministres et agents d'immigration peuvent refuser ou permettre l'admission au pays d'un ressortissant. Elles sont basées sur les critères suivants: « nationality, ethnic group, occupation, lifestyle, unsuitability with regard to Canada's climate, and perceived inability to become readily assimilated into Canadian society »<sup>253</sup>. La Chambre se réjouit alors que la politique fédérale tienne compte de la capacité d'absorption du pays et que certains principes de sélection doivent accompagner cette hausse d'immigration. Pour elle, la sélection doit être opérée selon « les aptitudes techniques des immigrants en fonction de besoins bien déterminés de main-d'œuvre ou d'esprit d'entreprise au Canada »<sup>254</sup>.

Enfin, la Chambre est préoccupée de l'origine ethnique des immigrants afin de maintenir le caractère français du Canada. Pour cette raison, elle demande à ce qu'il y ait parité entre les émigrants d'origine française et les émigrants d'origine britannique en précisant que « la mentalité » des recrues francophones devrait être « susceptible sinon d'absorption, du moins d'adaptation » à la société canadienne-française<sup>255</sup>.

Cette volonté d'encourager l'immigration de langue française l'amène, dès 1947, à revendiquer une prise en charge du domaine de l'immigration par le gouvernement provincial. « L'immigration des ressortissants français, affirme-t-elle, est un problème qui appartient à la province de Québec et (...) les autorités provinciales doivent définitivement s'en occuper »<sup>256</sup>. Son objectif est de voir la population de langue française augmenter au sein du Canada. Dans un mémoire qu'elle fait parvenir à la Commission royale d'enquête sur les problèmes

---

<sup>252</sup> *Ibid.*, p. 8.

<sup>253</sup> Valerie Knowles, *op. cit.*, p. 170.

<sup>254</sup> La Tour, Gilbert-A. (CCDM), *Opinion de la Chambre sur l'immigration au Canada*, *op. cit.*

<sup>255</sup> CCDM, *L'immigration française et le Québec*, (1952-1953), p.10, HEC Montréal, Service de la gestion des documents et des archives (SGDA), Fonds de la Chambre de commerce du Montréal Métropolitain, P003-13, 045.

<sup>256</sup> *Ibid.*

constitutionnels (Commission Tremblay) en 1955, la Chambre réitère la revendication d'une prise en charge complète de l'immigration par le gouvernement provincial. Sans en venir à demander la création d'un ministère de l'Immigration québécois, elle est d'avis que la province doit s'intéresser, non seulement au recrutement et à la sélection des immigrants de langue française, mais aussi s'efforcer de faciliter leur adaptation<sup>257</sup>.

En 1955, diverses mesures qui visent toutes « l'adaptation » des travailleurs immigrants sont réclamées aux deux niveaux de gouvernement. Au ministère du Travail québécois, elle propose de mettre sur pied une structure d'accueil provinciale destinée aux immigrants. Cette structure d'accueil viserait à faire l'éducation linguistique et également culturelle afin d'assurer l'intégration des travailleurs immigrants à la société canadienne-française. La Chambre réclame aussi l'ouverture de centres d'apprentissage qui pourraient servir de centres d'adaptation<sup>258</sup>. Comme on l'a vu, cette demande n'est accordée par le gouvernement québécois qu'en 1968 avec la mise en place des Centre d'orientation et de formation (COFI).

En 1955, la Chambre se réjouit que sa demande visant la hausse d'immigrants francophones ait été entendue et que la proportion d'immigrants francophones et anglophones s'équivalent. Toutefois, elle note des tensions au niveau de « l'adaptation » des immigrants. La population francophone, selon la Chambre, accepte mal la présence même d'immigrants français. Il y règne un climat hostile, bien peu favorable à leur intégration harmonieuse<sup>259</sup>. Diverses associations politiques, religieuses, sociales et culturelles résistent à la venue d'immigrants qui, selon la Chambre, nuisent à la prospérité économique du pays. Pour elle, les difficultés « d'adaptation » résultent de deux facteurs. Premièrement, l'adaptation des Français est compliquée, car ils sont « difficilement assimilables »<sup>260</sup>. Le deuxième facteur réside au sein même de la société franco-québécoise qui, pour des « raisons diverses », ne serait pas sympathique à la venue d'immigrants « même et peut-être plus, s'ils sont de langue et d'origine

---

<sup>257</sup> CCDM, *Mémoire de la Chambre envoyée à la Commission royale d'enquête sur les problèmes constitutionnels*, p. 11.

<sup>258</sup> CCDM, *L'immigration au Québec...*, p. 14.

<sup>259</sup> *Ibid.*, p. 2.

<sup>260</sup> *Ibid.*

française »<sup>261</sup>. Elle reste toutefois muette sur les « raisons diverses » qui permettraient d'expliquer les réticences de la population à l'égard de l'immigration.

Elle identifie les centrales syndicales comme principal acteur qui fait obstacle à la venue de travailleurs immigrants. Leur opposition empêcherait les employeurs de recourir aux meilleurs candidats. Le développement économique du pays est ainsi entravé. Elle demande au gouvernement québécois de veiller « immédiatement » à « faire l'éducation des syndicats ouvriers relativement à l'immigration »<sup>262</sup>.

Cependant, la Chambre démontre une attitude très positive à l'égard de l'immigration juive sépharade en 1955. L'accession des pays d'Afrique du Nord à l'indépendance politique a engendré l'arrivée au Québec d'un fort contingent d'immigrants juifs séfarades depuis le début des années 1950. Ils sont rejoints, au même moment, par les séfarades venus du Proche-Orient et du bassin méditerranéen. Cette communauté de langue française choisit majoritairement de s'établir au Québec depuis la fin de la Deuxième Guerre mondiale<sup>263</sup>. Leur arrivée engendre des réactions antisémites au Québec et l'attitude du gouvernement de Duplessis à l'égard de l'immigration est plutôt négative. La Chambre balaie du revers de la main ces réticences. La prospérité économique de la province du Québec souffre d'un manque d'ouverture envers les immigrants. Pour son apport à la capacité de production et aux investissements, l'immigration lui apparaît une donnée clef du développement économique. « Qu'on le veuille ou non, il y aura immigration française au Québec et il faut faire quelque chose », martèle-t-elle en 1955<sup>264</sup>.

### *3.1.2-Pour une politique d'immigration réaliste et efficace*

En 1969, la Chambre se réjouit de la création du ministère québécois de l'Immigration. En prévision de la création de ce nouveau ministère, elle met sur pied, en 1968, un comité d'immigration dont le but explicite est « d'étudier l'incidence et l'opportunité d'une politique

---

<sup>261</sup> *Ibid.*

<sup>262</sup> *Idem*, p. 14.

<sup>263</sup> Jacques Langlois et David Rome, *Juifs et Québécois français : 200 ans d'histoire commune*, Montréal, Éditions Fides, 1986, p. 243.

<sup>264</sup> *Idem*, p. 12.

visant à favoriser au Québec la venue d'immigrants qualifiés et à mieux les accueillir »<sup>265</sup>. Une des premières actions de ce comité est d'envoyer une délégation formée d'hommes et de femmes d'affaires accompagnés du président de la Chambre, Roger Beauchemin, rencontrer le ministre provincial chargé de l'Immigration. Lors de cette rencontre, la Chambre souhaite connaître les intentions du nouveau ministre et proposer « une plus grande efficacité et une meilleure approche du problème (l'immigration) »<sup>266</sup>. Les recommandations qu'elle formule en 1969 sur l'orientation de la politique d'immigration sont adressées aux deux niveaux de gouvernement et sont sensiblement les mêmes que celles formulées depuis 1947.

En premier lieu, la CCDM souhaite l'ouverture d'un bureau québécois d'immigration à Paris pour faciliter le recrutement de ressortissants de langue française. De plus, l'agent de recrutement verrait à fournir des renseignements sur la situation du marché québécois de l'emploi aux candidats à l'immigration. La Chambre est d'avis, à l'instar des associations syndicales, que l'information fournie aux candidats à l'immigration est erronée sur la situation économique et sociale du Québec<sup>267</sup>. Dès lors, elle veut empêcher le désenchantement des immigrants, « l'effondrement du château de cartes »<sup>268</sup>. Leur déception aurait pour effet « de les ajouter à la liste des assistés sociaux au lieu de devenir un actif précieux pour la province du Québec »<sup>269</sup>. Pour la Chambre, le recrutement de candidats de langue française doit se faire de manière conjointe avec le palier de gouvernement fédéral et reposer sur des considérations économiques.

Deuxièmement, la Chambre impute au gouvernement provincial la responsabilité de veiller à « l'adaptation » des immigrants. Dès lors, elle se réjouit que le ministère québécois de l'Immigration mette en place les COFIS originellement créés par le ministère fédéral de

---

<sup>265</sup> CCDM, *Lettre envoyé à M. André Patry, sous-ministre du Ministère de l'Immigration*, Montréal, 28 octobre 1969, 1 p., HEC Montréal, Service de la gestion des documents et des archives (SGDA), Fonds de la Chambre de commerce du Montréal Métropolitain, P003-H3, 006.

<sup>266</sup> CCDM, « Comité de l'Immigration », *3<sup>ème</sup> Assemblée*, 7 février 1969, p. 1.

<sup>267</sup> En 1968, le Syndicat de la construction de Montréal (CSN) dénonce « la propagande mensongère dont sont victimes les immigrants ». Les travailleurs immigrants du secteur de la construction auraient été recrutés par de fausses promesses quant au salaire et au nombre d'emplois disponibles au Québec (*Lettre du Syndicat de la construction au ministre Jean Marchand, Le Devoir*, 15 mars 1968, col. 6).

<sup>268</sup> CCDM, « Comité de l'Immigration », *3<sup>ème</sup> Assemblée*, 7 février 1969, p. 2.

<sup>269</sup> *Ibid.*

l'Immigration et de la Main d'œuvre. Les cours dispensés sont qualifiés de « très profitables ». Toutefois, ils demeurent pour l'organisme une « solution partielle », car les cours intensifs de français, donnés sur 10 semaines, suivis des cours d'initiation ne semblent pas suffisant pour permettre au travailleur immigrant d'être pleinement intégré au marché de l'emploi<sup>270</sup>. De plus, à l'instar des centrales syndicales, la CCDM demande qu'une brochure informative portant sur les lois du travail de la province québécoise soit distribuée aux travailleurs immigrants.

Finalement, la Chambre est d'avis que les centrales syndicales s'opposent à l'immigration pour des raisons ethniques et elle leur reproche d'entraver la compétitivité des entreprises en s'opposant à l'augmentation du bassin de travailleurs. Elle dénonce leur perception négative du travailleur immigrant en terme « d'étranger qui vient prendre (leur) place et manger (leur) sous »<sup>271</sup>. Elle argumente que, lorsque le bassin de travailleurs augmente, la capacité de production des entreprises augmente également. Les entreprises peuvent alors produire à moindre coût et les salaires demeurent à un niveau concurrentiel. Elle n'est évidemment pas sensible à l'affaiblissement du rapport de force des syndicats lorsqu'il y a arrivée massive de travailleurs immigrants. Elle demande toutefois que les besoins de main-d'œuvre soient bien identifiés pour éviter que l'afflux d'immigrants ne fasse diminuer les salaires et les conditions de vie des Québécois.

Au niveau du gouvernement fédéral, les demandes de la Chambre visent à ce qu'il y ait adéquation entre l'immigration et les besoins du marché du travail. En 1968, le fédéral est responsable de la sélection de tous les immigrants. Dès lors, elle lui recommande de « sélectionner davantage les immigrants selon leurs aptitudes techniques et en fonction des besoins de l'économie canadienne »<sup>272</sup>. En somme, elle souhaite une hausse de l'immigration dont le flux serait constitué majoritairement de travailleurs, surtout en ce qui concerne la main-d'œuvre qualifiée. Elle s'oppose à l'entrée au pays de travailleurs qui ne correspondent pas aux critères de qualifications recherchées par les entreprises. La venue de travailleurs non qualifiés

---

<sup>270</sup> *Idem*, p. 6.

<sup>271</sup> *Idem*, p. 2.

<sup>272</sup> *Idem*, p. 1.

engendrera un bassin de main-d'œuvre qui peinera à trouver un emploi. Elle craint que ce bassin de main-d'œuvre devienne « une charge pour le contribuable »<sup>273</sup>.

### 3.1.3. *L'immigration et la création d'entreprises*

Le discours de la Chambre à l'égard de l'immigration revêt un double caractère économique. D'une part, l'immigration permet de recruter des travailleurs qualifiés nécessaires pour combler les pénuries de main-d'œuvre. D'autre part, l'immigration peut permettre la création d'emploi. C'est pourquoi, très tôt, la Chambre cherche à dynamiser l'esprit entrepreneurial au Québec et au Canada grâce aux immigrants. Au cours de la décennie 1970, la catégorie « indépendante » de la politique de sélection de l'immigration comprend les immigrants sélectionnés en fonction de leur aptitude à contribuer au développement économique du Québec. Cette catégorie ne fait aucune distinction entre les travailleurs immigrants et les immigrants investisseurs-entrepreneurs.

Toutefois, des agents de recrutement québécois veillent à la venue de ce type d'immigrants au Québec. D'ailleurs, en 1972, le ministère québécois de l'Immigration met sur pied un service spécifique pour les immigrants investisseurs<sup>274</sup>. La communauté des affaires réclame auprès du gouvernement que ce type d'immigration soit encouragé et elle entreprend diverses actions afin de favoriser la création d'entreprises par les immigrants. À ce titre, le *Board of Trade* de Montréal fait parvenir, dès 1964, au bureau de l'Immigration de Montréal de nombreux exemplaires de sa publication intitulée : « L'exploitation d'une entreprise à Montréal »<sup>275</sup>.

En 1982, Gérald Godin, alors ministre des Communautés culturelles et de l'Immigration, veut favoriser la venue d'immigrants ayant des moyens d'injecter de grandes sommes d'argent dans l'économie québécoise en instaurant un programme donnant un accès direct à la résidence

---

<sup>273</sup> *Idem*, p. 5.

<sup>274</sup> Martin Pâquet, *Tracer les marges de la cité*, Montréal, Éditions Boréal, 2005, p. 215.

<sup>275</sup> La brochure est publiée en anglais à partir de 1956 et en langue française depuis 1964 (Montreal Board of Trade, Frank Roberts, *lettre envoyée à M. Gérald Godin, Ministre des Communautés culturelles et de l'Immigration*, 1<sup>er</sup> mars 1982, 1 p., HEC Montréal, Service de la gestion des documents et des archives (SGDA), Fonds de la Chambre de commerce du Montréal Métropolitain, P019-M40012.)

permanente. Cette mesure contribuerait à relancer l'économie québécoise mise à mal par la crise économique. L'objectif du ministre se résume ainsi : « En favorisant la venue d'immigrants-investisseurs, nous voulons faire profiter le Québec non seulement des apports économiques, mais aussi des innovations technologiques que ce type d'immigration apporte »<sup>276</sup>. Cette manière de concevoir l'immigration correspond à la philosophie de la communauté des affaires. Le *Montréal Board of Trade* endosse le projet qu'il qualifie de « très bien fait et utile pour ceux qui souhaitent s'établir en affaire au Québec »<sup>277</sup>. Toutefois, ce n'est qu'en 1986 que le projet est mené à terme par la ministre de l'Immigration, Mme Louise Robic. Une mesure semblable est adoptée, la même année, par le gouvernement fédéral qui instaure le Programme des Immigrants Investisseurs (PII)<sup>278</sup>. Le programme provincial se différencie en ce qu'il fait intervenir conjointement en partenariat le gouvernement québécois et les entreprises du secteur privé dans le recrutement des investisseurs immigrants. Cette mesure réjouit la communauté des affaires québécoise qui participe activement à la bonne marche du programme.

Cependant, en 1988, Ottawa souhaite fermer le PII québécois sous prétexte qu'il y a double emploi avec le programme fédéral et que la version provinciale entraîne des disparités entre les provinces canadiennes. Le Bureau de Commerce de Montréal (*Board of Trade*) fait pression sur le ministre fédéral de l'Immigration afin que la version québécoise du programme soit maintenue. Pour l'organisme, le programme québécois, où elle est davantage impliquée, entraîne des retombées économiques importantes autant pour le Québec que pour le Canada. Selon le Bureau du Commerce, sa suppression « pénalise(ra)it non seulement le Québec dans sa recherche de croissance innovatrice et légitime, que devraient chercher à imiter d'autres

---

<sup>276</sup> Godin, Gérald (MCCI), *Lettre envoyée à M. J. Frank Roberts président The Montreal Board of Trade*, Montréal, 28 janvier 1982, 1 p., HEC Montréal, Service de la gestion des documents et des archives (SGDA), Fonds de la Chambre de commerce du Montréal Métropolitain, P019-M40012.

<sup>277</sup> Frank Roberts (MBT), *Lettre envoyée à M. Gérald Godin...*

<sup>278</sup> Au moment de la création du PII canadien, les candidats à ce programme, pour obtenir le droit de résidence, devaient investir une somme de 250 000\$ sur trois ans dans une petite et moyenne entreprise. Les immigrants investisseurs devaient également disposer d'un actif net de plus de 500 000\$ obtenu de manière licite (Association des intermédiaires financiers du programme immigrants investisseurs Québec, *Mémoire au sujet de la planification de l'immigration au Québec 2005-2007*, janvier 2004, p. 3).



provinces, mais réprime en même temps l'élan suscité par le secteur privé »<sup>279</sup>. Il lui apparaît primordial que le Québec puisse, à travers la sélection de son immigration, favoriser les individus « qui prennent des risques et innovent dans le monde des affaires »<sup>280</sup>.

### 3.2.-Le Conseil du patronat du Québec

Qualifié d'organisation unique en Amérique du Nord, le Conseil du patronat du Québec (CPQ) est une confédération d'associations patronales auquel vont s'ajouter plusieurs grandes entreprises québécoises<sup>281</sup>. L'organisme se caractérise par le nombre restreint d'employés qu'il emploie<sup>282</sup>. L'idée de créer une fédération d'associations patronales québécoise voit le jour en février 1963. Les représentants d'associations patronales et les gens d'affaires veulent alors contrer « la dispersion traditionnelle des groupes patronaux »<sup>283</sup> pour offrir une présence patronale plus efficace sur la scène québécoise. Six ans plus tard, en janvier 1969, le CPQ se présente de manière officielle sur la place publique. Il regroupe alors 25 associations patronales québécoises avec pour mandat de représenter les intérêts des employeurs auprès des deux paliers de gouvernement, des acteurs sociaux et de l'opinion publique. Sa volonté est de « marquer l'évolution concrète de la société québécoise (en convainquant) les gouvernements, les décideurs de divers milieux et l'opinion publique en général de la justesse de ses propos, afin de les inciter à y souscrire »<sup>284</sup>.

---

<sup>279</sup> BCM, John J. Peper, *Lettre envoyée à M. Benoit Bouchard, Ministre de l'Emploi et de l'Immigration*, 18 Mars 1988, 1 p., HEC Montréal, Service de la gestion des documents et des archives (SGDA), Fonds du Bureau de commerce de Montréal, P019-L10.

<sup>280</sup> *Ibid.*

<sup>281</sup> Sa structure se compose d'un bureau des gouverneurs formé de 30 personnes d'affaires nommées par le conseil d'administration, d'un conseil d'administration et d'un comité exécutif. Une assemblée générale est tenue chaque année (Ghyslain Dufour, *Ghyslain Dufour témoigne des 30 ans du CPQ*, Montréal, Les Éditions Transcontinental, 2000, p. 304).

<sup>282</sup> En 2000, l'organisme comptait aussi peu que 14 employés (Ghyslain Dufour, *op. cit.*, p. 302).

<sup>283</sup> Ghyslain Dufour, *Ghyslain Dufour témoigne des 30 ans du CPQ*, Montréal, Les Éditions Transcontinental, 2000, p. 62.

<sup>284</sup> *Idem*, p. 301.

Au moment de sa création, une meilleure représentation patronale sur la scène publique se justifie par la nécessité de contrer les organisations syndicales. En effet, à partir de la deuxième moitié des années 1960, les centrales syndicales jouissent d'une influence grandissante, radicalisent leur discours et augmentent leurs effectifs. Pour sa part, l'État québécois se montre de plus en plus enclin à intervenir dans plusieurs domaines tels qu'en témoigne, entre autres, la nationalisation d'Hydro-Québec. Les employeurs ressentent le besoin de se regrouper afin de faire contrepoids à l'arrivée marquée de ces deux acteurs qui élargissent leur influence. D'autant plus que l'on assiste au cours de ces années dans les milieux intellectuels à une remise en question du système capitaliste et du rôle de l'entreprise dans la société. Le monde patronal sent ses intérêts menacés. En se regroupant, le patronat veut assurer une présence soutenue sur la place publique afin de redorer l'image du monde des affaires et défendre les intérêts de l'entreprise privée<sup>285</sup>. Selon un de ses plus emblématiques porte-parole, Ghislain Dufour, président du CPQ de 1986 à 1996, la création de l'organisme résulte de la volonté des associations patronales de prendre part à la « tradition de concertation qui existe au Québec »<sup>286</sup>. Toutefois, la concertation entre le patronat, les centrales syndicales et le gouvernement n'est effective qu'à partir de la fin des années 1970.

À ses débuts, l'organisme détient une influence assez modeste, car il intervient peu dans les débats politiques<sup>287</sup>. Cependant, comme nous le verrons, il sent la nécessité de se positionner par rapport à l'immigration dès le début des années 1970 quand le gouvernement québécois veut imposer des mesures coercitives pour assurer la francisation des milieux de travail et imposer le français comme la langue d'enseignement aux enfants des Néo-Québécois. À partir des années 1980, l'organisme se consolide et prend part aux consultations sur les niveaux d'immigration mis en place par le gouvernement québécois. La nomination d'un président à temps plein à partir

---

<sup>285</sup> Bernard Pratte, *Le Conseil du patronat du Québec : rôle et idéologie 1963-1976*, Mémoire de maîtrise, Université de Montréal, département d'histoire, 1985, p. 6.

<sup>286</sup> Mélanie Fontaine, *Le Conseil du patronat du Québec comme acteur : analyse du discours 1969-1999*, Mémoire de maîtrise, département de sociologie, Université du Québec à Montréal, 2002, p. 34.

<sup>287</sup> *Idem*, p. 42.

de 1986, témoigne de l'encrage de cet organisme patronal et de l'intensification de ses interventions sur la scène publique.

### *3.2.1. L'immigration et la langue française*

Le Conseil du Patronat du Québec a pris naissance en plein coeur d'une crise linguistique sans précédent qui secoua le Québec après la Révolution tranquille. Dans les années 1950, le débat linguistique porte plutôt sur la qualité de l'usage de la langue française au Québec. Bon nombre d'intellectuels reprochent aux francophones de parler une langue altérée, dénaturée et en régression. Dans les années 1960, les rapports entre la langue française et la situation sociale et économique des Canadiens français au Québec sont rapidement mis en lumière. L'infériorité économique des francophones et, plus largement, la situation des Canadiens français au sein du Canada provoquent un large débat social et politique. C'est le moment où est créé l'Office de la langue française et sont formées trois commissions d'enquête : Commission Parent (1961), Commission Laurendeau-Dunton (1963) et Commission Gendron (1968). Ils mènent à l'adoption d'une politique linguistique visant à assurer le primat de la langue française au Québec menacée par la concurrence de la langue anglaise. Pour Jean-Claude Corbeil, ce débat est à l'origine de la volonté de faire du Québec un pays de langue française plutôt que de faire du Canada un pays véritablement bilingue<sup>288</sup>.

Lors de la création du CPQ, la question linguistique prend une large place dans ses prises de position.<sup>289</sup> C'est le premier sujet que le CPQ aborde après que le gouvernement du Québec ait formé en 1968 la Commission Gendron pour assurer la protection des droits linguistiques de la majorité francophone. Sa première intervention publique le 19 janvier 1969 porte sur la question linguistique. Il dénonce la manifestation McGill français « parce qu'elle ne fera pas avancer les intérêts économiques et sociaux des Québécois ». Cette première déclaration donne le ton à ses prises de position future dans le débat linguistique : il s'oppose farouchement à toute législation qui l'obligerait à faire du français la langue de travail dans les usines et les sièges sociaux au Québec.

---

<sup>288</sup> Jean-Claude Corbeil, *L'embarras des langues. Origine, conception et évolution de la politique linguistique québécoise*, Montréal, Les Éditions Québec Amérique, 2007, p. 78.

<sup>289</sup> Ghislain Dufour, *op. cit.*, p. 178.

Le 27 mai 1971, au cours de son assemblée annuelle, le CPQ prend position sur la place qui doit être accordée à l'usage de la langue française au sein des entreprises. Bien qu'il reconnaisse que les entreprises québécoises ont des responsabilités socioculturelles et qu'à ce titre, elles doivent « adopter les attitudes et les mesures appropriées afin que le français soit effectivement reconnu langue courante de travail au Québec »<sup>290</sup>, elles ne doivent en aucun cas nuire au développement économique. Les entreprises, qui engagent de nombreux travailleurs immigrants, pour qui la langue française n'est pas la langue d'usage, ne devraient pas être contraintes d'imposer une langue de travail. On craint que la francisation des entreprises ait des répercussions négatives sur la capacité des employeurs à recruter des travailleurs immigrants et ait pour effet de décourager les travailleurs immigrants à s'installer définitivement au Québec.

Enfin, l'instauration de programmes de francisation par les entreprises engendre des dépenses qui nuisent à leur capacité concurrentielle. « L'implantation du français, langue courante de travail, doit, selon le CPQ, tenir compte, en plus de la situation propre à chaque entreprise, de la réalité socio-économique québécoise et nord-américaine ».<sup>291</sup> Pour cette raison, la promotion de la langue française au travail ne devrait d'aucune façon faire l'objet d'une législation<sup>292</sup>. Son point de vue survient au moment où la Commission Gendron est à préparer son rapport déposé en 1973 qui est contraignant pour les entreprises. Il fait du français la langue de travail, de l'enseignement et des communications afin de contrer la tendance des immigrants à s'intégrer à la minorité anglaise.

En 1977, l'adoption de la loi 101 soulève une indignation encore plus vive au sein de l'organisme à cause des mesures coercitives qu'elle comporte pour faire du français la langue de travail. Selon lui, ces mesures entraînent des coûts pour l'entreprise qui nuisent à leur capacité concurrentielle et contribuent à l'exode des sièges sociaux hors du Québec. Le CPQ préconise plutôt l'emploi de mesures incitatives pour améliorer le sort de la langue française<sup>293</sup>.

---

<sup>290</sup> CPQ, *Bulletin d'information*, vol. 2, no 24, juin 1971, p. 3.

<sup>291</sup> *Ibid.*

<sup>292</sup> *Ibid.*

<sup>293</sup> Bernard Pratte, *op. cit.*, p. 128.

Toujours en 1977, devant la Commission parlementaire de l'éducation, des affaires culturelles et des communications sur le projet de Charte de la langue française (loi 1), il fait connaître son point de vue au sujet de la langue d'enseignement des enfants d'immigrants :

« Tous les nouveaux immigrants au Québec, autres que ceux d'ascendance anglophone ou francophone, devront s'intégrer à l'école française, sous réserve cependant qu'il est essentiel que les programmes scolaires soient restructurés pour dispenser un meilleur enseignement de la langue seconde, tant française qu'anglaise, aux étudiants des deux réseaux scolaires »<sup>294</sup>.

Le terme « nouveaux immigrants » est souligné par l'organisme qui accepte l'intégration de tous les enfants d'immigrants à l'école française. Mais, contrairement à la Charte de la langue française, il laisse aux enfants d'immigrants arrivés au Québec avant 1977 et même aux enfants de parents francophones le libre choix de fréquenter l'école anglaise.

À l'automne 1983, le Parti québécois apporte certaines modifications à la *Charte de la langue française* (loi 57). À cette occasion, le Conseil du patronat soumet un mémoire à la Commission permanente des communautés culturelles et de l'Immigration. L'organisme, qui a pris de l'expansion, compte alors 130 associations patronales et 350 membres corporatifs. Le mémoire est rédigé après avoir sondé 280 entreprises qui emploient plus de 50 employés. Réalisé par la firme Secor, le sondage cherche à connaître les répercussions engendrées par l'adoption de la loi 101. Le mémoire fait état de nombreuses difficultés rencontrées par les employeurs depuis l'adoption de la loi 101. À son avis, l'adoption de la loi 101 complique la tâche des employeurs qui font appel à la main-d'oeuvre étrangère en rendant obligatoire l'instauration de programmes de francisation dans toute entreprise employant 50 travailleurs ou plus. Ces mesures sont qualifiées « d'irréalistes », voire même « d'inutiles » pour les entreprises dont le siège social est de tradition francophone.

De plus, l'organisme condamne « la complexification des procédures administratives »<sup>295</sup> engendrées par l'instauration de programmes de francisation destinés aux travailleurs immigrants et les coûts reliés à leur instauration. Ces mesures ont pour effet de rendre plus complexe et plus

---

<sup>294</sup> CPQ, « Où en somme- nous six ans plus tard ? », *Mémoire à la Commission élue permanente des communautés culturelles et de l'Immigration-Charte de la langue française*, octobre 1983, p. 4.

<sup>295</sup> *Idem*, p. 7.

onéreuse l'embauche de travailleurs immigrants dont certains refuseraient de venir s'installer au Québec pour cette raison. Le CPQ réclame alors la possibilité d'utiliser librement le français et l'anglais comme langue de travail avec comme conséquence que les entreprises pourraient fonctionner uniquement en anglais.<sup>296</sup>

Enfin, en ce qui touche l'Office de la langue française chargé de veiller à ce que le français soit la langue habituelle de travail au sein des entreprises et de s'assurer que les mesures de francisation soient respectées, plusieurs répondants au sondage remettent en cause son existence. La surveillance qu'il exerce dans les milieux de travail est perçue comme un « excès de zèle » qui empêche les entreprises de vaquer à leur objectif principal : la croissance économique. Le CPQ suggère finalement de revoir ses pouvoirs pour qu'ils soient moins « discrétionnaires », « mieux contrôlés » et mieux adaptés à la réalité nord-américaine (référence). Quant à la Commission de surveillance de la langue française, le gouvernement devrait restreindre les pouvoirs des fonctionnaires chargés d'appliquer la loi. L'assouplissement de la loi 101 permettrait de mettre un terme à un ensemble de mesures qui font du tort à l'ensemble de l'économie québécoise »<sup>297</sup>.

Le sondage du CPQ porte également sur l'enseignement en langue française rendu obligatoire selon la loi 101, pour tous les enfants de parents immigrants qui ont reçu une éducation dans une langue autre que le français ou l'anglais. La moitié des membres du CPQ souhaite que le gouvernement accorde le libre choix aux parents immigrants d'envoyer leurs enfants dans des écoles de langue française ou anglaise. L'autre moitié revendique la « clause Canada » qui reconnaît le droit à l'enseignement public en anglais de tous les enfants dont le père, la mère, une soeur ou un frère ont eux-mêmes reçu un enseignement en anglais au Canada.<sup>298</sup> Cette clause diffère de la « clause Québec » qui fait partie de la loi 101 et qui limite l'accès à l'école anglaise uniquement aux enfants dont les parents ont reçu une éducation de

---

<sup>296</sup> *Idem*, p. 14.

<sup>297</sup> *Idem*, p. 12.

<sup>298</sup> Cette clause est définie selon l'article 23 de la Charte des droits et libertés canadienne de 1982 (Guy Bouthillier, « La question linguistique », *L'année politique au Québec 1988-1989*, Les Presses de l'Université de Montréal, (en ligne) [http://www.pum.umontreal.ca/apqc/87\\_88/bouthill/bouthill.htm](http://www.pum.umontreal.ca/apqc/87_88/bouthill/bouthill.htm). Consulté le 20 septembre 2016.

langue anglaise sur le territoire québécois. Le mémoire du CPQ à la Commission réclame finalement la « clause Canada » qui représente le « strict minimum » pour protéger « l'image que le Québec projette à l'étranger » et permettre aux entreprises d'attirer certains types de spécialistes dont elles ont besoin, particulièrement dans le domaine de la recherche<sup>299</sup>. En 1984, la « clause Québec » sera remplacée par la « clause Canada » suite au jugement de la Cour suprême qui décrète cette disposition de la loi 101 est contraire à la Charte des droits et libertés.

### *3.2.2 Une politique d'immigration ouverte, contrôlée et autonome*

Sans surprise, le CPQ réclame auprès des deux paliers de gouvernement une hausse de l'immigration. Selon l'organisme, la politique d'immigration doit être « ouverte » et « expansionniste »<sup>300</sup>. Deux motifs justifient sa position : des considérations démographiques et économiques. À la fin des années 1980, le CPQ est d'avis que la population entamera une phase de décroissance dès la fin du siècle<sup>301</sup>. Puisque la société québécoise est victime d'une « carence démographique »<sup>302</sup>, l'immigration est perçue comme étant un facteur de croissance de population vital pour la société québécoise. De plus, comme le Québec ne reçoit pas la part d'immigration qui correspond à son poids démographique au sein du Canada, il plaide pour que le Québec reçoive 25-26% de l'immigration canadienne<sup>303</sup>. Contrairement aux centrales syndicales qui perçoivent l'immigration comme étant un moyen parmi d'autres pour rétablir l'équilibre démographique et qui engloberait aussi des mesures favorisant la natalité, le CPQ est d'avis que l'immigration doit dans l'immédiat constituer le seul élément devant contribuer à améliorer la situation démographique au Québec<sup>304</sup>.

Le deuxième élément justifiant la position du CPQ est de nature économique. La décroissance de population qu'il prévoit entrainera des conséquences économiques à savoir l'alourdissement du poids démographique et économique des personnes âgées, la plus grande

---

<sup>299</sup> CPQ, « Où en sommes-nous six ans plus tard ? », *op. cit.*, p. 14.

<sup>300</sup> CPQ, *Devant la Commission de la culture, le C.P.Q. plaide en faveur d'une politique d'immigration ouverte au Québec*, 11 août 1987, p. 1.

<sup>301</sup> CPQ, *Consultation particulière sur le niveau d'immigration*, *op. cit.*, p. 1.

<sup>302</sup> CPQ, *Devant la Commission de la culture...*, p. 1.

<sup>303</sup> *Ibid.*

<sup>304</sup> *Idem*, p. 2.

place occupée par les dépenses publiques en biens et services et la réduction de l'épargne pour le financement des nouveaux investissements en équipements<sup>305</sup>. Dès lors, l'arrivée de travailleurs immigrants, principalement âgés de 16 à 30 ans, constitue un apport économique très bénéfique pour combler les besoins de main-d'œuvre. La position du CPQ est sans équivoque : « nous appuyons fermement une politique d'immigration plus ouverte au Québec... (qui) doit favoriser davantage l'immigration à caractère économique »<sup>306</sup>. C'est un apport « essentiel » dans le bon fonctionnement de l'économie québécoise.

Après la crise économique de 1982, la reprise économique dès l'année suivante aurait généré la création d'emploi, mais dans un nouveau contexte plus concurrentiel. L'organisme patronal se montre néanmoins extrêmement optimiste : « il y aura un peu plus d'un million de débouchés qui s'ouvriront sur le marché du travail, dont les deux tiers dans des postes existants. La moyenne annuelle serait de 125 000 emplois à combler, dont 83% dans le secteur des services »<sup>307</sup>. Cette situation entraînera une pénurie de main-d'œuvre, notamment qualifiée, dans plusieurs secteurs de l'économie québécoise. Dès lors, pour pourvoir les postes, le Québec doit faire appel à l'immigration internationale selon le CPQ.

Contrairement aux centrales syndicales, l'organisme patronal n'hésite pas à déterminer quantitativement les niveaux d'immigration qui correspondent à ceux proposés par les gouvernements. Ainsi, en 1989, dans son mémoire à la ministre fédérale, il se montre en accord avec une fourchette de planification de 160 000 à 170 000 immigrants pour le Canada<sup>308</sup>. En 1991, lorsqu'il détermine les niveaux d'immigration souhaités au Québec pour les années 1992 à 1994, il propose « une augmentation soutenue et réaliste des niveaux d'immigration »<sup>309</sup> afin

---

<sup>305</sup> CPQ, *Série : Notes argumentaires (87-147)*, vol.18, no. 208, juillet 1987, p. 17.

<sup>306</sup> CPQ, *Mémoire à la Commission de la culture sur le niveau d'immigration au Québec pour les années 1988 et 1989*, août 1987, p. 2.

<sup>307</sup> Mélanie Fontaine, *op. cit.*, p. 104.

<sup>308</sup> CPQ, *Bulletin interne de nouvelles*, vol. 20, n. 232, octobre 1989, p. 4.

<sup>309</sup> CPQ, *Mémoire à la commission parlementaire de la culture sur l'Énoncé de politique en matière d'immigration et d'intégration et sur le volume et la composition de l'immigration pour les années 1992 à 1994*, janvier 1991, p. 6.



que la province puisse progressivement recevoir 26% de l'immigration canadienne, soit 50 000 immigrants pour 1992, 52 500 immigrants pour 1993 et 55 000 immigrants en 1994<sup>310</sup>.

Les prévisions du CPQ divergent de celles proposées par les gouvernements, en ce qui concerne la catégorie des immigrants qui devrait être favorisée. Il propose qu'on admette plus d'immigrants indépendants, donc une catégorie qui soutient davantage le développement économique<sup>311</sup>. Ils contribuent à « l'amointrissement des coûts sociaux et allègent le fardeau de dépendance »<sup>312</sup>. À ce sujet, il rejette l'idée que les immigrants « viennent voler des jobs »<sup>313</sup>. Au contraire, l'organisme est d'avis qu'en effectuant une bonne adéquation entre les compétences professionnelles des travailleurs et les perspectives à moyen terme de la structure d'emploi, la concurrence pour l'emploi devient inexistante. Dans cette logique, l'immigration ne peut qu'apporter des bénéfices importants. La catégorie des immigrants « indépendants » comprend aussi les investisseurs qu'il importe de favoriser, car les capitaux qu'ils apportent créent des emplois et contribuent à la croissance démographique et économique du pays.

En 1991, le Conseil économique du Canada publie un rapport synthèse dans lequel il s'attarde aux incidences économiques et sociales de l'immigration canadienne, bénéfique sur trois aspects : l'efficacité, la charge fiscale et le fardeau de dépendance ainsi que l'emploi<sup>314</sup>. Le CPQ fait siennes les recommandations du Conseil : « l'immigration, si elle est bien gérée, est un apport économique important. Elle ne cause pas en soi de chômage et constitue un moyen de maintenir, voire d'augmenter, la croissance démographique du pays »<sup>315</sup>. Il fait siennes les projections d'un taux d'immigration « élevé » élaborées par le Conseil économique du Canada correspondant à 0.8% de la population canadienne, car elles permettraient d'alléger les dépenses publiques. À l'intérieur d'un intervalle de 25 ans, il serait possible d'alléger les dépenses

---

<sup>310</sup> Idem, p. 7.

<sup>311</sup> CPQ, *Consultation particulière sur les niveaux...*, p. 1.

<sup>312</sup> CPQ, Série : Note argumentaire (91-225), *op. cit.*, p. 13.

<sup>313</sup> CPQ, *Devant la commission de la culture...*, p. 2.

<sup>314</sup> Conseil économique du Canada, *Le nouveau visage du Canada : incidence économique et sociale de l'immigration : résumé*, 1991, p. 5.

<sup>315</sup> Tout l'argumentaire du CPQ à l'égard de l'apport économique bénéfique de l'immigration est basé sur les calculs mathématiques du rapport du Conseil économique du Canada de 1991, intitulé *Le nouveau visage du Canada* (CPQ, Série : Notes argumentaires (91-225), vol. 22, no. 229, avril 1991, p. 13).

publiques attribuables à l'âge, au titre de la santé, de l'éducation et de la sécurité du revenu. Dès lors, la hausse des dépenses par habitant serait réduite de 109\$ en 2015. Les prévisions de baisse des dépenses par habitant faites pour 2040 montrent un allègement des dépenses publiques de 400\$<sup>316</sup>.

Finalement, le CPQ réclame que la politique d'immigration du Québec soit pleinement autonome de celle du fédéral. Bien qu'il se présente comme une organisation apolitique et qu'il rejette l'idée d'indépendance du Québec, il se montre pleinement favorable à l'autonomie du Québec. Il croit que s'il est un domaine où le Québec doit avoir plus d'autonomie dans ses relations avec Ottawa, c'est bien celui de l'immigration<sup>317</sup>. Les différents accords bilatéraux signés entre les paliers de gouvernement provincial et fédéral depuis la création du ministère de l'Immigration en 1968, sont une preuve, à son avis, « qu'une très grande décentralisation des pouvoirs en plusieurs matières est encore possible dans le cadre fédéral actuel »<sup>318</sup>.

Pour cette raison, il se réjouit, en 1990, de l'annonce de l'Accord Québec-Canada qui confère au Québec l'entière responsabilité de la sélection et de l'intégration des immigrants québécois. Les négociations gouvernementales en vue de la signature de cet accord furent longues et corsées en raison des réticences des autres provinces qui voient d'un fort mauvais œil la signature d'accords bilatéraux entre Québec et Ottawa<sup>319</sup>. En 1990, au cours des négociations en vue de la signature de l'Accord Québec-Canada, le CPQ fait pression auprès du gouvernement fédéral en soutenant que « le gouvernement fédéral s'éviterait bon nombre de griefs qui lui sont actuellement adressés en reconnaissant la nécessaire autonomie du Québec en cette matière »<sup>320</sup>.

---

<sup>316</sup> Les calculs du CPQ sont effectués en dollars constants de 1989 (CPQ, Source : CPQ, « Incidence économique de l'immigration », *Série : Notes argumentaires (91-225)* vol.22, num. 229, avril 1991, p.14. Tableau tiré de : Conseil économique du Canada, *Le nouveau visage du Canada*, 1991, p. 14).

<sup>317</sup> CPQ, *L'immigration : le CPQ d'accord avec le Québec*, 30 septembre 1990.

<sup>318</sup> CPQ, *Entente Québec-Canada sur l'immigration. Satisfaction du CPQ*, 22 décembre 1990, p. 30.

<sup>319</sup> Chantal Hébert, « Ottawa pas encore prêt à s'entendre avec Québec sur l'immigration », *Le Devoir*, 22 octobre 1990, p. A2.

<sup>320</sup> CPQ, *Bulletin interne de nouvelles*, vol. 21, n. 244, novembre 1990, p. 6.

### 3.2.3. Restreindre la venue de réfugiés.

Le mouvement migratoire est soumis à d'importants changements à partir des années 1960 qui résultent, en partie, de l'entrée au pays d'immigrants admis à titre de réfugiés. Le Québec a toujours accueilli un certain nombre de réfugiés dès les années 1950. Tel que mentionné précédemment, les gouvernements et les centrales syndicales mettent en œuvre des structures d'accueil destinées aux réfugiés hongrois en 1957. Toutefois, les réfugiés en tant que catégorie d'immigration font leur apparition à la fin des années 1970 au moment de l'entrée en vigueur, en 1978, de la loi d'immigration fédérale de 1976. Auparavant, ces derniers étaient statistiquement comptabilisés entre la catégorie « économique » et celle du « regroupement familial ». Dès lors, le nombre de réfugiés a augmenté à partir des années 1970, atteignant une proportion d'environ 20% de l'immigration québécoise au cours de la première moitié des années 1980<sup>321</sup>. Ce contingent d'immigrants est constitué, entre autres, des réfugiés indochinois et haïtiens. Le tableau suivant montre les modifications importantes qu'a eu la création de la catégorie « réfugié » dans les statistiques du mouvement migratoire.

**Tableau 5**

**Admissions totales par catégorie et par période quinquennale en nombre et en pourcentages dans la population québécoise (1970 à 1994)**

	<b>1970- 1974</b>	<b>1975- 1979</b>	<b>1980- 1984</b>	<b>1985- 1989</b>	<b>1990- 1994</b>
<b>Regroupement familial</b> (nombre et pourcentage)	29 816 24.4%	42 581 38.9%	36 971 38.5%	38 237 31.3%	64 448 30.0%
<b>Immigrants</b> <b>« indépendants »</b> (nombre et pourcentage)	92 348 75.6%	60 531 55.3%	40 140 41.8%	67 338 55.1%	105 469 49.1%

<sup>321</sup> Gérard Pinsonneault, « L'évolution de la composition du mouvement d'immigration au Québec au cours des dernières années », *Santé, Société et Solidarité*, no 1, 2005, p. 61.

<b>Réfugiés</b> (nombre et pourcentage)		6 269 5.7%	18 967 19.7%	16 461 13.5%	44 963 20.9%
<b>Total</b>	122 164 100.0%	109 381 100.0%	96 078 100.0%	122 036 100.0%	214 880 100.0%

Source : Gérard Pinsonneault, « L'Évolution de la composition du mouvement d'immigration au Québec au cours des dernières décennies », *Santé, Société, Solidarité*, 2005, vol. 4, n. 1, p. 52.

Au cours des années 1980, le CPQ souhaite restreindre le nombre de réfugiés admis au Québec. Il ne s'oppose pas à l'admission « d'un certain nombre de personnes en situation particulière de détresse », mais il refuse que la sélection des candidats à l'immigration soit imposée « par les pressions de l'extérieur »<sup>322</sup>. Le processus de transition vers la démocratie a engendré de fortes violences dans plusieurs pays d'Amérique centrale (Salvador, Nicaragua, Guatemala). Les dictatures au Brésil, en Argentine, en Bolivie, en Uruguay et au Chili provoquent aussi l'arrivée de nombreux réfugiés politiques. Pour le CPQ, les réfugiés ont nettement créé un problème au Canada et au Québec au cours des années, car ces derniers peinent à s'insérer au marché du travail et entraînent des charges trop lourdes pour l'économie québécoise<sup>323</sup>. Dans une lettre envoyée en 1987 à Madame Louise Robic, ministre des Communautés culturelles et de l'Immigration, il conteste la libéralité du gouvernement québécois à l'égard des réfugiés et demande à ce que des « correctifs » soient apportés afin de contrôler « en quantité et en qualité » le mouvement migratoire<sup>324</sup>. La catégorie « réfugié » donne lieu, à son avis, à certains abus et requiert plus de « vigilance » de la part du gouvernement, car une bonne proportion d'entre eux n'en sont pas d'authentiques réfugiés<sup>325</sup>.

---

<sup>322</sup> CPQ, *Mémoire à la Commission de la culture sur le niveau d'immigration au Québec pour les années 1988 et 1989*, août 1987, p. 6.

<sup>323</sup> *Idem*, p. 6.

<sup>324</sup> CPQ, *Lettre envoyée à Madame Louise Robic, Ministre des Communautés culturelles et de l'Immigration*, 22 mai 1987, p. 2.

<sup>325</sup> CPQ, *Mémoire à la Commission de la culture sur le niveau d'immigration au Québec pour les années 1988 et 1989*, août 1987, p. 6.

Une autre hausse du nombre de réfugiés au Québec est enregistrée au début des années 1990 en provenance de l’Afrique subsaharienne (Rwanda, Zaïre, Mali, Tchad, Ghana, Somalie, Bénin, Gabon, Mali, Togo et Centrafrique). Les révoltes contre les régimes dictatoriaux provoquent un afflux de réfugiés<sup>326</sup>. L’organisme patronal s’insurge encore une fois et recommande plutôt de favoriser les immigrants indépendants plus susceptibles de contribuer au développement économique.

**Tableau 6**

**Niveaux d’immigration suggérés par le CPQ en nombre et en pourcentages (1992-1994)**

	<b>1992</b>	<b>1993</b>	<b>1994</b>
<b>Indépendants</b>	27 500 (55%)	30 450 (58%)	33 000 (60%)
<b>Famille</b>	15 000 (30%)	15 750 (30%)	16 500 (30%)
<b>Réfugiés</b>	7 500 (15%)	6 300 (12%)	5 500 (10%)
<b>Total</b>	50 000	52 500	55 000

Source : CPQ, *Mémoire à la commission parlementaire de la culture sur l’Énoncé de politique en matière d’immigration et d’intégration et sur le volume et la composition de l’immigration pour les années 1992 à 1994*, janvier 1991, p. 7.

---

<sup>326</sup> Guy Berthiaume, Claude Corbo et Sophie Montreuil, *Histoires d’immigrations au Québec*, Québec, Presses de l’Université du Québec, 2014, p. 221.

En 1991, lorsque le CPQ se prononce sur les niveaux d'immigration, il réclame du gouvernement de favoriser l'arrivée d'immigrants « indépendants » et de diminuer progressivement l'admission de réfugiés afin de « maintenir une moyenne de 10% »<sup>327</sup>.

## **Conclusion**

Au cours de la seconde moitié du XXe siècle, le monde des affaires québécois revendique une hausse de l'immigration pour des raisons économiques. Cette hausse permettrait de combler les besoins de main-d'œuvre et d'assurer le développement démographique et économique de la société québécoise. Les instances patronales demandent à ce qu'une attention particulière soit accordée aux immigrants-investisseurs, ce qui favoriserait la création d'emploi et dynamiserait la capacité entrepreneuriale du Québec. De plus, le domaine de l'immigration nécessite, selon elles, une plus grande marge de manœuvre pour le gouvernement québécois en raison du caractère francophone de la province.

La Chambre de commerce, dont le levier principal demeure la promotion économique des Québécois francophones, plaide la venue d'immigrant d'origine française. Favoriser le recrutement et la venue des travailleurs immigrants francophones est une des premières réclamations formulées par la Chambre en 1947. Son objectif est aussi de voir augmenter la population de langue française au sien de la population canadienne. Pour cette même raison, la CCDM va encourager la prise en charge du domaine de l'immigration par le pallier de gouvernement provincial. Dans les années 1960, elle plaide pour l'ouverture d'un bureau d'immigration à Paris pour le favoriser. En encourageant la création du ministère québécois de l'Immigration, la communauté des affaires montréalaises veut promouvoir l'arrivée de travailleurs immigrants de langue française. Quoiqu'elle soit sensible à privilégier le caractère économique de l'immigration, elle est beaucoup plus sensible que le CPQ à la dimension francophone de l'immigration.

---

<sup>327</sup> CPQ, *Mémoire à la Commission parlementaire de la culture sur l'Énoncé de politique en matière d'immigration et d'intégration et sur le volume et la composition de l'immigration pour les années 1992 à 1994*, janvier 1991, p. 7.

Le CPQ ne se prononce pas sur l'intégration des immigrants à la société québécoise; son discours est centré sur leur apport économique. L'immigration est encouragée tant que cette dernière apporte des bénéfices économiques plus grands que ceux déployés pour faire venir les immigrants. Les questions sociales, telles que les conditions de vie des travailleurs immigrants ou encore l'importance d'accueillir des réfugiés sont bien secondaires dans les préoccupations de l'organisme.

Pour le CPQ, les législations linguistiques, instituées dans le cadre des mesures de protection de la langue française sont un double frein à l'immigration. Elles empêchent les entreprises de faire appel à la main-d'œuvre étrangère et pénalisent le développement économique. Par ailleurs, l'intégration des enfants des immigrants allophones au réseau scolaire francophone est une mesure trop contraignante. Elle empêche les entreprises de recruter des travailleurs immigrants compétents. De plus, le CPQ s'oppose à ce que soient mis sur pied des programmes de francisation au sein des entreprises, car leur instauration engendre des dépenses qui nuisent à la capacité concurrentielle des entreprises. Dans une plus large mesure, le CPQ s'oppose à toute loi contraignante pour assurer la francisation. Il réclame le libre-choix pour les parents immigrants de la langue d'enseignement pour leurs enfants. Ce faisant, les entreprises pourraient recruter les travailleurs dont ils ont besoin, ce qui favoriserait la croissance économique et démographique du Québec.





## CONCLUSION GÉNÉRALE

L'objectif de ce mémoire était de comparer les positions des centrales syndicales et d'organisations patronales à l'égard de l'immigration entre les années 1965 à 1995. Nous avons expliqué que la prospérité économique du début de la période engendre une hausse significative des niveaux d'immigration pour répondre aux transformations du marché du travail. Après la Deuxième Guerre mondiale, l'adoption de la Déclaration canadienne des droits de l'homme par le gouvernement fédéral en 1960 et la Charte des droits et libertés adoptée en 1975 par le palier provincial, les gouvernements voient les aspects positifs de l'immigration pour assurer la croissance démographique, l'expansion du marché intérieur et l'enrichissement culturel.

La période étudiée témoigne de l'ampleur du mouvement d'immigration au Québec qui atteint des niveaux record. Du début des années 1960 jusqu'à la crise économique de 1972, les niveaux d'immigration se situent entre 20 000 et 45 000 entrées annuelles. Bien que l'on constate une légère diminution du nombre d'entrées entre 1972 à 1985, en raison de la récession économique, la moyenne annuelle se chiffre néanmoins en moyenne à 23 000. Puis, les niveaux d'immigration reprennent de l'ampleur durant la première moitié des années 1990, affichant une moyenne très élevée de 40 300 nouveaux venus avec un niveau record de 52 000 entrées pour la seule année 1991.

C'est au cours de la deuxième moitié des années 1960 que la question de l'immigration devient prioritaire à l'agenda du gouvernement pour assurer l'intégration des immigrants à la société francophone. Pour ce faire, il entend jouer un rôle plus actif dans ce champ de responsabilité qu'il partage avec le gouvernement fédéral selon la constitution canadienne. En 1968, il crée un ministère de l'Immigration et signe quatre ententes bilatérales entre 1971 et 1991 qui témoignent de son intérêt manifeste à prendre en main le domaine de l'immigration. Il parvient ainsi à être la seule autorité pour sélectionner les immigrants issus de la catégorie économique et à être responsable de l'accueil et de l'intégration de tous les nouveaux arrivants, toutes catégories d'immigration confondues.

Depuis les années 1960, un des objectifs importants du gouvernement québécois est d'arrimer le mouvement d'immigration aux besoins du marché du travail. Les organisations syndicales et patronales sont alors interpellées au premier chef. Afin d'obtenir le point de vue des acteurs socio-économiques, le gouvernement du Québec organise en 1983 des consultations sur les niveaux et la planification de l'immigration. Il veut ainsi informer le gouvernement fédéral du nombre d'immigrants qu'il souhaite accueillir. Tant du côté syndical que patronal, tous acquiescent à l'idée que le meilleur moyen d'assurer l'intégration des immigrants passe par l'emploi. Les organisations syndicales craignent cependant que l'arrivée massive de nouveaux travailleurs contribue à diminuer les salaires et les conditions de travail de l'ensemble des salariés. Toutefois, non sans tensions, elles commencent à reconnaître la nécessité et les retombées positives de l'immigration pour la société québécoise. Dès lors, elles suggèrent des mesures pour faciliter l'intégration des immigrants au marché du travail et à la société québécoise. Pour leur part, les organisations patronales s'intéressent à la question dans le but de promouvoir la hausse des niveaux d'immigration. L'élargissement du bassin de main-d'œuvre permettrait, de leur point de vue, de mieux assurer le développement économique du Québec.

La comparaison du discours des centrales syndicales et des organisations patronales à l'égard de l'immigration permet de montrer que ces dernières s'accordent sur plusieurs points tout en s'opposant sur d'autres. Cependant, à partir de la fin des années 1960, tous les acteurs se montrent ouverts à l'immigration et reconnaissent son apport bénéfique à la société québécoise.

Avant les années 1960, les centrales sont réticentes à ce que le gouvernement canadien augmente les niveaux d'immigration. Elles craignent que l'arrivée massive de nouveaux travailleurs déséquilibre le marché du travail et se traduise par une augmentation du taux de chômage et une diminution des salaires et des conditions de travail. Il en va de même pour l'admission de réfugiés envers lesquels elles sont favorables tant que leur présence n'affecte pas le niveau de vie des Canadiens.

Toutefois, pendant les années 1960, les centrales, à l'instar du Congrès du travail du Canada, se montrent plus réceptives qu'auparavant à accueillir des immigrants. Elles continuent d'émettre des craintes à l'idée que les politiques d'immigration soient liées aux besoins du marché du travail. Toutefois, elles se montrent enclines à ce qu'on ouvre les frontières du pays

aux individus qui pourraient trouver du travail au Canada. Ce faisant, ces individus seraient en mesure de combler les besoins de la société et constitueraient un apport bénéfique pour cette dernière. Afin que le mouvement d'immigration corresponde davantage aux besoins du Québec, les cinq instances étudiées (FTQ, CSN, CEQ, CCDM et CPQ) revendiquent la création d'un ministère québécois de l'immigration.

Au cours de la période à l'étude, les niveaux d'immigration sont un élément tantôt éclipsé et tantôt mis de l'avant par les différentes instances étudiées. Rappelons que, depuis 1983, le gouvernement québécois met sur pied des consultations avec les différents acteurs de la société québécoise afin de proposer au gouvernement fédéral les niveaux d'immigration qu'il souhaite recevoir. Les propositions gouvernementales prévoient des hausses graduelles des niveaux d'immigration. Aucune des instances étudiées ne s'oppose à ces hausses. Toutefois, il subsiste des divergences de point de vue quant au niveau d'immigration.

Lors des consultations gouvernementales, les centrales, contrairement au monde patronal, évitent de proposer au gouvernement des niveaux d'immigration de manière quantitative. La FTQ ne prend pas position sur cette question. La CSN, qui ne souhaite pas se prononcer sur des nombres précis, propose plutôt au gouvernement d'établir des quotas calculés en fonction de la capacité d'accueil de la société québécoise. Quant à la CEQ, elle affirme être plus intéressée à préparer la société à recevoir ces nouveaux venus plutôt qu'à en déterminer le volume. Les positions des trois centrales se rejoignent en ce qu'elles réclament que les ressources soient attribuées à l'intégration des immigrants plutôt qu'à la détermination d'un nombre souhaité.

De plus, le projet de société réclamé par les centrales syndicales dans les années 1970 s'attaque au capitalisme et veut résoudre les conséquences néfastes (chômage, inflation, etc.) entraînées par les lois du marché économique. Dans cette logique, la détermination des niveaux d'immigration est sans importance. Les séquelles du capitalisme doivent plutôt être réglées par des mesures sociales internes appropriées.

Rappelons que les centrales s'opposent à la loi fédérale de 1976 qui consiste à arrimer le flux d'immigration aux besoins du marché du travail. Elles ont articulé un projet de société qui, à partir de la fin des années 1970, incorpore la présence de travailleurs immigrants. Bien qu'elles se soient historiquement opposées à l'arrivée massive de travailleurs immigrants par crainte que

l'augmentation du bassin de main-d'œuvre contribue à diminuer les conditions de vie, elles doivent également conjuguer avec les accusations patronales qui leur reprochent de s'opposer à l'immigration sur la base de considérations ethniques et raciales. Dès lors, afin de ne pas diviser et affaiblir le mouvement syndical entre travailleurs immigrants et travailleurs nés au Québec, elles préfèrent réclamer des mesures qui permettraient de maintenir les acquis syndicaux malgré l'augmentation du bassin de main-d'œuvre.

Pour le monde patronal, la détermination des niveaux d'immigration est une question cruciale. La Chambre de commerce et le Conseil du patronat réclament une hausse des niveaux d'immigration. L'accroissement de la population engendrerait le développement économique. L'immigration devient ainsi une donnée clef du développement économique, car elle permet d'augmenter la population et, par conséquent, de développer la demande intérieure. De plus, elle fournit aux employeurs un bassin de travailleurs qui permet aux entreprises d'augmenter leur capacité de production en produisant à moindre coût et de maintenir les salaires à un niveau concurrentiel. En effet, l'augmentation du nombre de travailleurs rendrait les entreprises québécoises plus compétitives et contribuerait au développement économique du Québec.

Dès lors, contrairement aux centrales, la détermination des niveaux d'immigration devient, pour la CCDM, d'une importance capitale. Elle n'est évidemment pas concernée par l'affaiblissement du rapport de force des syndicats lorsqu'il y a augmentation massive du nombre de travailleurs. La Chambre lie son discours à l'idée de progrès économique, une valeur fondamentale pour la vie collective. Elle prime sur les valeurs d'ordre culturelles, sociales ou religieuses.

De manière encore plus prononcée, le Conseil du patronat endosse la position de la Chambre de commerce. Pour lui, la politique d'immigration devrait se traduire par une augmentation des niveaux d'immigration. La concurrence pour l'emploi et la diminution des conditions de vie induite par l'augmentation du bassin de travailleurs est une erreur de perspective. Rappelons que le CPQ voit de manière positive la récession économique de 1982. Elle va permettre à plus long terme la création d'emploi et rendre les entreprises québécoises plus concurrentielles. L'immigration ne peut qu'apporter des bénéfices importants pour contrer la pénurie de main-d'œuvre envisagée dans l'avenir pourvu que soit effectuée une bonne adéquation entre les

compétences professionnelles des travailleurs immigrants et les besoins des entreprises québécoises.

En ce qui a trait à la langue française et à l'immigration, les trois centrales de même que la Chambre de commerce du district de Montréal sont d'avis que l'immigration doit permettre d'augmenter la population de langue française au Québec. Ces quatre organismes (FTQ, CSN, CEQ et CCDM) ont également réclamé, bien avant la création du ministère québécois de l'Immigration, que le gouvernement provincial prenne la responsabilité de l'immigration dans le but d'augmenter le nombre d'immigrants de langue française au Québec. Leurs réclamations s'accordent donc dans ce sens, mais à différents niveaux d'intensité. La FTQ, qui souhaite l'unilinguisme français, demande au gouvernement de favoriser l'immigration de langue française afin d'assurer le caractère français du Québec. La CSN et la CEQ rejoignent cette position. De plus, elles encouragent le gouvernement à diversifier la provenance des pays d'origine afin de rejoindre les ressortissants de la francophonie internationale.

Le discours de la CCDM témoigne également d'une volonté d'accroître la population de langue française par l'immigration. À sa création, le mandat de la Chambre est de promouvoir la prospérité économique des Canadiens français. Pendant les années 1950, elle est préoccupée par l'origine ethnique des immigrants afin de maintenir le caractère français du Québec. Pour cette raison, elle demande en 1947 l'ouverture d'un bureau québécois d'immigration à Paris afin de favoriser le recrutement de ressortissants de langue française. Elle argumente que le dynamisme de la langue française en peut être assuré que par la venue d'immigrants maîtrisant cette langue. Toutefois, à partir des années 1960, ses réclamations prennent une tangente différente de celles des centrales syndicales. Elle demande à ce qu'il y ait parité entre les émigrants d'origine française et britannique. Elle délaisse progressivement l'apport linguistique de l'immigration pour mettre l'accent sur l'importance économique de l'immigration. Elle subordonne ainsi l'aspect linguistique et culturel aux objectifs économiques et commerciaux.

Le CPQ se montre également sensible à la question de l'immigration de la langue française, mais pour une tout autre raison. Il prend position sur cette question au cours des années 1970 en s'opposant aux mesures coercitives imposées par le gouvernement québécois pour faire du français la langue de travail et imposer le français comme langue d'enseignement aux enfants

d'immigrants. Il croit que ces mesures (lois 63, 22, 101) sont une entrave à la capacité concurrentielle des entreprises québécoises et au développement économique du Québec. Elles découragent les travailleurs immigrants à venir s'installer au Québec et restreignent la liberté d'action des employeurs qui souhaitent embaucher des travailleurs immigrants. Pour l'organisme, la question linguistique nuit gravement au développement économique. De plus, les dépenses demandées aux entreprises pour l'instauration des mesures de francisation représentent des dépenses qui ont des répercussions financières négatives. Enfin, le fait de prioriser l'immigration de langue française empêche le recrutement de nombreux travailleurs spécialisés dont les entreprises québécoises ont besoin.

À propos de l'enseignement obligatoire en langue française des enfants d'immigrants, le CPQ montre une vive résistance. Il réclame le libre choix des parents d'envoyer leurs enfants dans les écoles françaises ou anglaises. À l'opposé, les centrales syndicales sont d'avis que les mesures linguistiques ne sont pas assez contraignantes pour assurer le primat de la langue française. Au cours des années 1950, la CEQ est la première à s'inquiéter que les immigrants s'intègrent majoritairement à la communauté anglophone. Cette crainte est partagée dans les années 1960 par la CSN et la FTQ qui dénoncent la mainmise de l'Église sur les institutions scolaires, ce qui empêche ces dernières de répondre de manière adéquate aux besoins d'une société plus diversifiée. Tout au cours de la période à l'étude, les centrales demeurent convaincues que, malgré les législations, les travailleurs immigrants s'intègrent toujours majoritairement à la communauté anglophone et que les mesures de francisation ne sont pas assez coercitives pour favoriser leur francisation. Elles priorisent plutôt la venue de travailleurs immigrants de langue française pour faire contrepoids à l'anglicisation des immigrants.

Le choix des critères de sélection des immigrants est révélateur de prises de positions différentes des instances étudiées. La priorisation des candidats de langue française est une des premières réclamations formulées par la CCDM en 1947 et les trois grandes centrales syndicales émettent également des revendications en ce sens dans les années 1970. Leurs revendications pour la sélection de candidats de langue française deviennent de plus en plus insistantes au cours des années 1980 au moment de l'adoption du projet interculturel par le gouvernement québécois. Les centrales reprochent vivement à ce modèle d'intégration de ne pas assez insister sur la place qui devrait être octroyée à la langue française dans les critères de sélection des

immigrants. La CEQ va jusqu'à demander à ce que les points accordés à la connaissance de l'anglais soient révisés à la baisse. Le fait que la grille de sélection tienne compte de la connaissance des deux langues officielles défavorise, selon elle, les candidats issus de la francophonie.

Leur point de vue s'oppose à celui des organisations patronales qui réclament que les critères de sélection favorisent davantage l'immigration à caractère économique. Les deux instances patronales réclament de sélectionner les candidats selon leurs aptitudes techniques et en fonction des besoins de l'économie canadienne. Elles sont satisfaites de l'orientation des politiques d'immigration qui, depuis le milieu des années 1970, tentent d'arrimer de manière plus étroite le flux d'immigration au marché du travail. Cette orientation répond aux réclamations patronales qui souhaitent favoriser la venue de travailleurs qualifiés âgés de 16 à 30 ans afin de combler les pénuries du marché du travail.

Pour leur part, les centrales s'opposent à l'orientation de la politique fédérale de 1976 qui, selon elles, est trop arrimée aux besoins étroits du pouvoir économique. Pour des raisons humanitaires, elles réclament que l'on accorde une plus grande importance à la sélection de candidats issus de la catégorie du regroupement familial et de celle des réfugiés. Elles justifient cette réclamation en affirmant que la province afficherait un meilleur taux de rétention de ses immigrants en priorisant la catégorie du regroupement familial. De plus, la sélection orientée vers les besoins économiques empêche, selon elles, le recrutement de travailleurs qualifiés issus de la francophonie internationale puisque de nombreux pays francophones sont encore en voie de développement.

La Chambre de commerce, la FTQ et la CSN s'accordent pour affirmer qu'il subsiste un problème d'intégration des travailleurs immigrants au marché de l'emploi. Pour y remédier, elles émettent des recommandations semblables, à savoir la rédaction d'un guide à l'intention des immigrants qui ferait état de la situation du monde du travail et du caractère français de la province et qui serait remis aux travailleurs recrutés. Toutes ces instances se réjouissent à la fin des années 1960 de l'orientation du gouvernement québécois qui projette de consentir plus de ressources financières aux COFIS afin d'en faire les principales structures d'accueil. Elles militent pour que le nombre d'heures consacrées à la francisation soit augmenté. Tel que

mentionné précédemment, le CPQ ne se sent pas concerné par l'intégration des travailleurs immigrants. Selon lui, les milieux de travail ne devraient en aucun cas être responsables du rapprochement interculturel et encore moins servir de lieux d'apprentissage de la langue française. Elles représentent des coûts pour les employeurs puisque les travailleurs doivent y consacrer une partie de leur temps. Le CPQ en vient finalement à considérer que l'intégration culturelle des immigrants entrave le développement économique des entreprises québécoises.

Le CPQ est réticent également à ce que l'immigration représente des dépenses considérables pour contribuables. Pour cette raison, il se montre fortement en désaccord au cours des années 1980 avec l'idée de favoriser l'immigration de réfugiés par crainte également qu'une telle politique donne lieu à des abus. Il croit que les politiques d'immigration devraient être imperméables aux aléas internationaux et demande alors à ce que les critères d'obtention du statut de réfugiés soient revus à la baisse. Dans son optique, l'immigration ne doit pas être un fardeau économique pour la société québécoise. Le point de vue de la Chambre de commerce est différent : elle se montre également réceptive à la venue des réfugiés issus de la communauté juive sépharade et met en général de l'avant les apports économiques positifs de la venue d'individus détenant des compétences entrepreneuriales et des capitaux tout en privilégiant ceux qui maîtrisent la langue française.

En somme, à partir de la fin des années 1960, tous les acteurs étudiés témoignent d'une ouverture à l'immigration et reconnaissent son apport bénéfique pour la société. L'orientation de la politique fédérale d'immigration de 1976, qui projette de lier le mouvement d'immigration aux besoins du marché du travail, divise le monde patronal et syndical. Pour les centrales, la hausse des niveaux d'immigration doit s'accompagner de mesures sociales d'intégration. Pour le patronat, une telle hausse doit permettre aux entreprises québécoises d'avoir accès à la main-d'œuvre qualifiée nécessaire aux transformations du marché du travail.



## BIBLIOGRAPHIE

### Sources

#### Confédération des syndicats nationaux (CSN)

##### Procès-verbaux

- *Congrès de la CSN*, 1966 - 1990.
- *Conseil confédéral de la CSN*, 1974-1975.
- *Congrès du Conseil central du Montréal métropolitain*, 1981.

##### Mémoires

- *Mémoire sur la politique d'immigration au Canada*, 1967.
- *Pour une politique syndicale de l'immigration*, 1987.
- *Mémoire au sujet de la qualité et l'accessibilité des services de la Communauté urbaine de Montréal (CUM)*, 1988.
- *Mémoire sur l'Énoncé de politique en matière d'immigration et d'intégration*, 1991.
- *Mémoire sur l'Énoncé de politique en matière d'immigration et d'intégration*, 1991.
- *L'immigration, une richesse à partager, Plateforme sur les questions d'immigration de la CSN*, 2012.

CSN, *Recueil des résolutions de 1979 à 2013*

#### Fédération des travailleurs du Québec (FTQ)

##### Procès-verbaux

- *Congrès de la FTQ*, 1977 - 1990.

- *Conseil général de la FTQ*, février 1990.

## **Colloque**

« Un pays en commun : la solidarité », *Colloque de la Fédération des Travailleurs du Québec sur la situation des travailleurs immigrants*, 1,2 et 3 avril 1979.

## **Mémoires**

- *Mémoire des travailleurs immigrés à la FTQ à l'occasion de son colloque sur la situation des travailleurs immigrés*, Montréal, février 1979.

- *Déclaration de politique sur la situation des travailleurs immigrants*, 16e Congrès de la FTQ, 26 au 30 novembre 1979.

- *Énoncé de politique sur la situation des travailleurs immigrants*, 19 octobre 1979.

- *Consultation du ministère sur niveaux d'immigration*, mars 1990.

**FTQ, Répertoire des politiques officielles de la FTQ de 1969 à 1987**, février 1988.

## **Centrale des enseignants du Québec (CEQ)**

### **Mémoires**

- *Mémoire au Comité sur l'éducation de l'Assemblée nationale du Québec sur le Bill 85 relatif aux droits linguistiques au Québec*, 6 mars 1969.

- *Mémoire à la commission d'enquête sur la situation de la langue française et sur les droits linguistiques au Québec*, mars 1970.

- *Mémoire à la commission d'enquête sur la situation de la langue française et sur les droits linguistiques au Québec*, mars 1970.

- *Mémoire à la commission d'enquête sur la situation de la langue française et sur les droits linguistiques au Québec*, mars 1979.

- *Mémoire sur l'immigration présenté à la Commission de la culture de l'Assemblée nationale*, juin 1987.

- *Positions de la CEQ sur les objectifs d'immigration au Québec*, 1989.
- *Pour bâtir ensemble un meilleur Québec, Mémoire de la CEQ sur l'immigration et l'intégration*, 1991.
- CSQ, « Définir les balises du vivre ensemble », *Mémoire présenté à la Commission de consultation sur les pratiques d'accommodement reliées aux différences culturelles*, 2007.

## **Chambre de commerce du district de Montréal (CCDM)**

HEC Montréal, Service de la gestion des documents et des archives (SGDA), Fonds de la Chambre de commerce du Montréal métropolitain (P003)

- CCDM, *Lettre envoyée à M. André Patry, sous-ministre du ministère de l'Immigration*, Montréal, 28 octobre 1969, HEC Montréal, Service de la gestion des documents et des archives (SGDA), Fonds de la Chambre de commerce du Montréal Métropolitain, P003-H3, 006.
- CCDM, Entretien entre M. Duchesne et Mme Renée Rivard, 1969, HEC Montréal, Service de la gestion des documents et des archives (SGDA), Fonds de la Chambre de commerce du Montréal Métropolitain, P003-H3, 0006.
- CCDM, « Comité de l'Immigration », *3<sup>e</sup> Assemblée*, 7 février 1969, HEC Montréal, Service de la gestion des documents et des archives (SGDA), Fonds de la Chambre de commerce du Montréal métropolitain, P003/H3, 006.
- CCDM, « L'immigration au Québec », *Mémoire soumis à la Commission d'enquête sur les problèmes constitutionnels*, 1955, HEC Montréal, Service de la gestion des documents et des archives (SGDA), Fonds de la Chambre de commerce du Montréal métropolitain, P003-I3, 0072.
- CCDM, *L'Immigration française et le Québec (1952-1953)*, HEC Montréal, Service de la gestion des documents et des archives (SGDA), Fonds de la Chambre de commerce du Montréal Métropolitain, P003-13, 045.

HEC Montréal, Service de la gestion des documents et des archives (SGDA), Fonds du Bureau de commerce (P019)

- Montréal Board of Trade, *Lettre de Frank Roberts envoyée à M. Gérald Godin, ministre des Communautés culturelles et de l'Immigration*, 1<sup>er</sup> mars 1982, SGDA, Fonds de la Chambre de commerce du Montréal Métropolitain, P019-M40012.

- Godin, Gérald (MCCI), *Lettre envoyée à M. J. Frank Roberts président The Montréal Board of Trade*, Montréal, 28 janvier 1982, SGDA, Fonds de la Chambre de commerce du Montréal Métropolitain, P019-M40012.

- BCM, John J. Peper, *Lettre envoyée à M. Benoit Bouchard, ministre de l'Emploi et de l'Immigration*, 18 mars 1988, SGDA, Fonds du Bureau de commerce de Montréal, P019-L10.

## **Conseil du Patronat du Québec (CPQ)**

(Nous n'avons pas pu avoir accès au fonds d'archives du CPQ qui n'est pas classé. Néanmoins, nous avons pu compter sur la collaboration de Mme Chantal Picard, coordonnatrice des services aux membres et aux instances, qui nous a fait parvenir les documents ci-dessous qui concernent l'immigration au Québec).

### **Mémoires**

- « Où en somme- nous six ans plus tard ? », *Mémoire à la Commission élue permanente des communautés culturelles et de l'Immigration-Charte de la langue française*, octobre 1983.

- *Mémoire à la Commission de la culture sur le niveau d'immigration au Québec pour les années 1988 et 1989*, août 1987.

- *Mémoire à la Commission de la culture sur le niveau d'immigration au Québec pour les années 1988 et 1989*, août 1987.

- *Mémoire à la Commission de la culture sur le niveau d'immigration au Québec pour les années 1988 et 1989*, août 1987.

- *Mémoire à la Commission parlementaire de la culture sur l'Énoncé de politique en matière d'immigration et d'intégration et sur le volume et la composition de l'immigration pour les années 1992 à 1994*, janvier 1991.

- *Mémoire à la commission parlementaire de la culture sur l'Énoncé de politique en matière d'immigration et d'intégration et sur le volume et la composition de l'immigration pour les années 1992 à 1994*, janvier 1991.

### **Divers**

- *Bulletin interne de nouvelles*, 1989-1990.

- *Devant la Commission de la culture, le C.P.Q. plaide en faveur d'une politique d'immigration ouverte au Québec*, 11 août 1987.

- *Série : Notes argumentaires (87-147)*, vol.18, no. 208, juillet 1987.

- *Lettre envoyée à Madame Louise Robic, ministre des Communautés culturelles et de l'Immigration*, 22 mai 1987.
- *L'immigration : le CPQ d'accord avec le Québec*, 30 septembre 1990.
- *Entente Québec-Canada sur l'immigration. Satisfaction du CPQ*, 22 décembre 1990.
- « Incidence économique de l'immigration », *Série : Notes argumentaires (91-225)* vol. 22, no. 229, avril 1991.
- *Série : Notes argumentaires (91-225)*, vol. 22, no. 229, avril 1991.

## Périodiques

- Le Devoir*, 1965-1995
- Le Journal de Montréal*, 1965-1995
- La Presse*, 1965-1995
- Le Soleil*, 1965-1995
- CPQ, *Bulletin d'information*, 1970-1990

## Monographies

- BEHIELS, Michael D., *Le Québec et la question de l'immigration : de l'ethnocentrisme au pluralisme ethnique 1900-1985*, Ottawa, Société historique du Canada, 1991.
- BERTHIAUME, Guy, Claude Corbo et Sophie Montreuil, *Histoires d'immigrations au Québec*, Québec, Presses de l'Université du Québec, 2014.
- BILES, John, Meyer Burstein et James Frideres, *Immigration and Integration in Canada in the Twenty-first Century*, Montréal, McGill Queen's University Press, 2008.
- BOUCHARD, Gérard, *L'Interculturalisme : Un point de vue québécois*, Montréal, Boréal, 2012.
- BOUDARBAT, Brahim et Gilles Grenier, *L'impact de l'immigration sur la dynamique économique du Québec*, Montréal, Cirano, 2014.

BOUDARBAT, Brahim et Maude Boulet, *Immigration au Québec : Politiques et intégration au marché du travail*, Montréal, Cirano, 2010.

CHAMBRE DE COMMERCE DE MONTRÉAL, *Un siècle à entreprendre : La Chambre de commerce de Montréal 1887-1987*, Montréal, Éditions Libre Expression, 1987.

CHEVRIER, Marc, « Immigrer au Québec, nation de l'Empire canadien » dans *L'histoire de l'immigration au Québec depuis 1945*, Migrations 34, deuxième semestre.

CONSEIL ÉCONOMIQUE DU CANADA, *Incidence économique et sociale de l'immigration*, 1991.

CONSEIL ÉCONOMIQUE DU CANADA, *Le nouveau visage du Canada*, 1991.

CORBEIL, Jean-Claude, *L'embaras des langues. Origine, conception et évolution de la politique linguistique québécoise*, Montréal, Les Éditions Québec Amérique, 2007.

DUFOUR, Ghyslain, *Ghyslain Dufour témoigne des 30 ans du CPQ*, Montréal, Les Éditions Transcontinental, 2000.

GAGNON, Mona Josée, « La FTQ comme acteur politique », dans Y. Bélanger, R. Comeau et C. Métivier (dir.), *La FTQ, ses syndicats et la société québécoise*, Montréal, Actes du colloque de l'Université du Québec à Montréal sur la FTQ, Comeau et Nadeau, 2001.

GASTAULT, Yvan, « La diversité culturelle au Québec : enjeux identitaires d'une histoire complexe au XXe siècle », *L'histoire de l'immigration depuis 1945*, Migrations 34, deuxième semestre, 2009.

HELLEY, Denise, *Revue des études ethniques au Québec 1971-1996*, Les classiques de sciences humaines, 1997.

HENRIPIN, Jacques, *Pour une politique de population*, Éditions Varia, Montréal, 2004.

JUTEAU, Danielle, « L'État et les immigrés : de l'immigration aux communautés culturelles », dans Guillaume, Lacroix, Zylberberg et Pelletier, *Minorités et État*, Bordeaux, Presses universitaires de Bordeaux, 1986.

KELLEY, Ninette et Michael Trebilcock, *The Making of The Mosaic: A History of Canadian Immigration Policy*, Toronto, Presses de l'Université de Toronto, 2010.

KNOWLES Valerie, *Strangers at our Gates. Canadian Immigration and Immigration Policy, 1540-2015*, Toronto, Dundurn, 2016.

LABELLE, Micheline, « La gestion fédérale de l'immigration internationale au Canada », dans Bélanger, Brunelle et collaborateurs, *L'Ère des libéraux, le pouvoir fédéral de 1963 à 1984*, Sillery, Presses de l'Université du Québec, 1988.

LANGLOIS, Jacques et David Rome, *Juifs et Québécois français : 200 ans d'histoire commune*, Montréal, Éditions Fides, 1986.

LINTEAU, Durocher, Robert et Ricard, *Histoire du Québec contemporain : Le Québec depuis 1930*, Tome II, Montréal, Boréal, 1989.

McANDREW, Marie, « La politique d'intégration scolaire et d'éducation interculturelle : tensions conceptuelles et dilemmes pratiques », dans Yannick Reish, *Définir l'intégration ? Perspectives nationales et représentations symboliques*, Montréal, XYZ Éditeurs, 2001.

MEUNIER, Annick et Jean-François Piché, *Une histoire du syndicalisme enseignant*, Québec, Presses de l'Université du Québec, 2012.

MONOT, Laurence *La politique de sélection des immigrants du Québec ; un modèle enviable en péril*, Montréal, Hurtubise, 2012.

PÂQUET, Martin, *Tracer les marges de la cité, Étranger, Immigrant et État au Québec 1627-1981*, Montréal, Boréal, 2005.

PÂQUET, Martin, *Vers un ministère québécois de l'immigration, 1945-1968*, Ottawa, Société historique du Canada, 1997.

ROUILLARD, Jacques, *Le syndicalisme québécois. Deux siècles d'histoire*, Montréal, Boréal, 2004.

ROY, Fernande, *Progrès, harmonie, liberté. Le libéralisme des milieux d'affaires francophones à Montréal au tournant du siècle*, Montréal, Boréal, 1988.

TREMBLAY, Louis-Marie, *Le syndicalisme québécois*, Montréal, Presses de l'Université de Montréal, 1972.

## Articles de périodiques

COUSINEAU, Jean-Michel et Brahim Boudarbat, « La situation économique des immigrants au Québec », *Relations industrielles*, vol.64, no 2, 2009.

PINSONNEAULT, Gérard, « L'évolution de la composition du mouvement d'immigration au Québec au cours des dernières années », *Santé, Société et Solidarité*, no 1, 2005.

HARVEY, Julien, « L'Église catholique de Montréal et l'accueil des immigrants au XXe siècle. », *Études d'histoire religieuse*, vol. 59, 1993.

HELLEY, Denise, « Revue des études ethniques au Québec », étude préparée pour Politique, planification et recherche stratégique et le projet Métropolis, Citoyenneté et Immigration Canada et pour Immigration et Métropoles, *Centre de recherche interuniversitaire de Montréal sur l'immigration, l'intégration et la dynamique urbaine*, novembre 1991.

IACOVETTA, Franca, Michael Quinian et Ian Radforth, « Immigration and Labour : Australia and Canada Compared », dans *Labour/Le Travail, Revue d'études ouvrières canadiennes*, vol. 38, automne 1996.

LINTEAU, Paul-André, « Les grandes tendances de l'immigration au Québec (1945-2005) », *L'histoire de l'immigration au Québec depuis 1945*, Migrations, 34, 2009, p. 30-41.

## Mémoire et thèses

FONTAINE, Mélanie, *Le Conseil du patronat du Québec comme acteur : analyse du discours 1969-1999*, Mémoire de maîtrise, département de sociologie, Université du Québec à Montréal, 2002.

PÂQUET, Mireille, *Les provinces et la fédéralisation de l'immigration au Canada, 1900-2000*, thèse de doctorat, département de sciences politiques, Université de Montréal, 2014.

PRATTE, Bernard, *Le Conseil du patronat du Québec : rôle et idéologie 1963-1976*, mémoire de maîtrise, Université de Montréal, département d'histoire, 1985.

RAMOS, Édouardo, *Les politiques du gouvernement du Québec concernant l'intégration des minorités ethnoculturelles à la société québécoise (1978-1985)*, Mémoire de maîtrise, Université du Québec à Montréal, département d'histoire, 2009.

## Sites internet

Site internet de l'institut de la statistique, « Portrait social », 2001. Repéré à <http://www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/conditions-vie-societe/portrait-social.html> (consulté le 10 octobre 2016).

PICHÉ, Victor et Dominique Larose, *L'immigration au Québec*, rapport préparé pour la Commission de consultation sur les pratiques d'accommodements reliées aux différences culturelles, 2007. Repéré à <https://www.mce.gouv.qc.ca/publications/CCPARDC/rapport-11-piche-victor.pdf> (consulté le 23 septembre 2016).



